Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-202157D-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET

Séance ordinaire du 09 décembre 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 09 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02/12/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Yannick PERON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Annaïg GUIDOLLET, procuration à Anne MARECHAL ; Olivier CHALMET, procuration donnée à Julien LE GUENNEC ; Morgane LE COZ, procuration donnée à Denise LE MOIGNE ; Loïc PRIMA procuration donnée à Yves KERVRAN ; Tiphaine MICHEL procuration donnée à Lauriane COZ

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL
Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27
Date d'affichage : le 14 décembre 2021

DELIBERATION n° 2021-57
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 8.4 Aménagement du territoire
OBJET : ZAC Les Hauts du Sénéchal : approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité CRAC 2020

Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2012, la commune de Clohars-Carnoët a décidé de confier à la SAFI la réalisation du projet urbain ZAC « Les Hauts du Sénéchal ». A cet effet, la SAFI s'est vu notifier un contrat de concession d'aménagement en date du 15 juin 2012.

Conformément à l'article 17 du traité de concession, la SAFI est tenue de présenter au Conseil Municipal le Compte Rendu Annuel à la Collectivité - arrêté des comptes au 31/12/2020 - (CRAC 2020) pour approbation.

Le montant inchangé de la participation présenté dans le cadre de ce CRAC se décline comme suit : 594 479 € au titre d'une participation d'équilibre, participation non taxable.

L'échéancier de versement de la participation d'équilibre globale à l'opération se présente comme suit :

- Montant pour l'année 2021 : 0 € HT
- Montant pour l'année 2022 : 65 000 € HT

Vu la commission urbanisme travaux du 26 novembre 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le CRAC 2020, joint en annexe, arrêté des comptes au 31/12/2020, et notamment :

- Le montant global d'opération équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 8 333 583 € HT,
- Les montants de dépenses et recettes arrêtées au 31 décembre 2020,
- Les prévisions de dépenses et recettes pour l'année 2021 et années suivantes,
- Le montant de la participation communale pour l'année 2021, soit 0 € HT,
- Le montant de la participation communale pour l'année 2022, soit 65 000 € HT.

Abstentions : Tiphaine MICHEL, Lauriane COZ, Angeline BOURGLAN, Loïc PRIMA, Yves KERVRAN, Marc PINET

POUR : 21

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

MAIRIE de CLOHARS-CARNOET (FINISTERE)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-202157D-DE

Commune de Clohars Carnoët
ZAC Les Hauts du Sénéchal

Compte Rendu Annuel à la Collectivité
Année 2020
- Situation au 31 Décembre 2020 -

SAFI
SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DU FINISTÈRE

4 rue du 19 mars 1962
CS 92023
29018 Quimper Cedex

Tél. : 02.98.76.21.30
Fax : 02.98.52.11.24

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-202157D-DE

SOMMAIRE

1 - RAPPEL DES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION 4

1.1 LES ELEMENTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS 4
1.1.1 LE TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT 4
1.1.2 LE CADRE REGLEMENTAIRE DE L'OPERATION 4
1.1.3 LE CADRE FINANCIER 6
1.1.4 RAPPEL DES CRAC PRECEDENTS 6

1.2 LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT 7
1.2.1 LES PRINCIPALES COMPOSANTES PHYSIQUES 8
1.2.2 LES EVOLUTIONS DU PLAN D'AMENAGEMENT 9
1.2.3 LES EVOLUTIONS DU PROGRAMME DE LOGEMENTS 10

2 - ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION 11

2.1 LE FONCIER 11
2.1.1 LES ACQUISITIONS FONCIERES 11
2.1.2 LES CESSIONS DE L'OPERATION 13
2.1.3 SUIVI CADASTRAL - REFERENCES D.A. 17
2.1.4 L'ARCHEOLOGIE DIAGNOSTIC ET PREVENTIVE 18
2.1.5 LES ACTIONS DE COMMERCIALISATION 19

2.2 LES PRINCIPAUX MARCHES D'ETUDES ET DE MAITRISE D'ŒUVRE 20

2.3 LES PRINCIPAUX MARCHES DE TRAVAUX 20

2.4 LES REALISATIONS A FIN D'ANNEE 2020 21

3 - VOLET FINANCIER DE L'OPERATION 24

3.1 ARRETE DES COMPTES AU 31-12-2020 24

3.2 PREVISIONNEL DES DEPENSES SUR L'ANNEE 2021 24

3.3 PREVISIONNEL DES RECETTES SUR L'ANNEE 2021 25

3.4 PRINCIPALES ACTUALISATIONS AU BILAN PREVISIONNEL CRAC 2020 26
3.4.1. DEPENSES 26
3.4.2. RECETTES 26

3.5 LA TRESORERIE DE L'OPERATION 27

3.6 L'ECHEANCIER DU VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DU CONCEDANT 27

4 - CONCLUSION 28

5 - ANNEXES FINANCIERES – BILAN PREVISIONNEL 29

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-202157D-DE

ZAC LES HAUTS DU SENECHAL
COMPTE-RENDU ANNUEL
A CLOHARS CARNOËT

Année 2020 – Arrêté des comptes au 31-12-2020

FICHE SIGNALETIQUE

COLLECTIVITE	Clohars Carnoët	
OPERATION	Opé 213 – ZAC Les Hauts du Sénéchal	
TYPE D'OPERATION	AMENAGEMENT	
FORME D'INTERVENTION	CONCESSION	
DATE D'EFFET	15 juin 2012	
DATE D'EXPIRATION	15 juin 2026	
Approbation dernier avenant AVENANT N°2	Avenant notifié en date du 13-11-2020 Objet : Ajout terme de rémunération foncière	
APPROBATION CRAC PRECEDENT	Délibération CM 2020-73 du 05 novembre 2020	
DOSSIER SUIVI PAR	Nicolas JOUSSET – Resp. Pôle Amgt SAFI	

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-202157D-DE

1 - Rappel des caractéristiques de l'opération

1.1 Les éléments juridiques et administratifs

La commune de Clohars Carnoët a décidé d'engager une réflexion d'ensemble pour développer une Zone d'Aménagement Concertée. Le site a fait l'objet d'une première phase d'études de juin 2009 à février 2011 visant à définir un programme et les premières orientations d'aménagement.

Ainsi, pour contribuer au dynamisme démographique et économique de la commune tout en maîtrisant son urbanisation, la commune, en accord avec les objectifs de la Communauté de Commune du Pays de Quimperlé (Quimperlé Communauté), a décidé de mettre en œuvre une politique volontariste de densification et de développement du centre bourg.

À la suite du travail sur un périmètre d'étude plus large, un périmètre opérationnel a été retenu pour une surface d'environ 16,8 ha prévoyant environ **310 logements** :

- Environ 110 logements collectifs ou semi-collectifs (35 % des logements), dont environ 50 en locatif social
- Environ 200 logements individuels (65 % des logements), dont environ 40 en accession aidée. Ces logements seront inclus dans des opérations groupées (environ 70 logements) ou en parcelles libres (environ 90 logements)
- Une emprise d'environ 9 000 m² pour un équipement éducatif ou de loisirs

Ce programme présente une densité de l'ordre de **27 logements/ha**.

- Un pourcentage de logements locatifs sociaux de l'ordre de 16 %.
- Un pourcentage de logements en accession aidée de l'ordre de 10 %.

Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers et habitants ainsi que l'ensemble des règles de constructibilité à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

1.1.1 Le traité de concession d'aménagement

- En application des Articles L 300.4 et R 321.1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la SAFI s'est vu confier la réalisation de l'opération par un **traité de concession d'aménagement approuvé par le Conseil Municipal en date du 16 mai 2012** et **notifié en date du 15 juin 2012**.
- **Avenant N°1** - Modification de la durée de la concession pour 4 années supplémentaires - approuvé par le Conseil Municipal par délibération en date du 15 Octobre 2019 et notifié en date du 21 octobre 2019.
- **Avenant N°2** – Ajout d'un terme de rémunération complémentaire SAFI R1 pour le suivi du dossier de transfert dans le domaine public communal de la parcelle privée cadastrée AC n°169 - approuvé par le Conseil Municipal par délibération en date du 05 novembre 2020 et notifié en date du 13 novembre 2020.

1.1.2 Le cadre règlementaire de l'opération

- Conformément à l'article L 300-2 du code de l'Urbanisme, la commune de Clohars Carnoët a décidé par délibération du 17 décembre 2010 de l'ouverture d'une concertation préalable qui s'est déroulée du 17 janvier au 14 février 2011. Elle s'est tenue en Mairie sous la forme de panneaux d'exposition nécessaires à la compréhension des enjeux et des premières réflexions sur le projet au stade de son élaboration. Mis à disposition de tous, ces panneaux ont été accompagnés d'un cahier d'observations pour recueillir l'avis du public. Une réunion publique s'est tenue le 9 février 2011 afin de présenter l'opération, de répondre aux questions et d'apporter toutes les précisions utiles.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-202157D-DE

A la suite de cette concertation publique, le Conseil Municipal a approuvé **le dossier de création de la ZAC les Hauts du Sénéchal en date du 4 juillet 2011.**

- le Conseil Municipal a approuvé **le dossier de réalisation de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal »** et **le Programme des Equipements Publics en date du 16 janvier 2015**.

Etude d'impact : Dans le cadre de l'élaboration du dossier de réalisation de ZAC et la mise en œuvre du dossier complémentaire d'étude d'impact, et après transmission des dossiers d'études en date du 3 mars 2015, un avis favorable de l'autorité environnementale a été émis en date du 5 mai 2015.

Dossier Loi sur l'Eau : Le Dossier de Déclaration au titre des rubriques 2.1.5.0 et 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement a été transmis en date du 28 avril 2015. Ce dernier a fait l'objet d'un avis favorable de la Préfecture par récépissé de déclaration N°055-15/D daté du 5 mai 2015

La procédure d'expropriation :

Dans le cadre des acquisitions de l'ensemble des terrains de la ZAC, un dossier de **DUP** (Déclaration d'Utilité Publique) a été réalisé en parallèle des négociations à l'amiable :

- Délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2015 approuvant le dossier d'enquête publique unique préalable à la DUP et à la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC et sollicitant l'ouverture de l'enquête publique unique
- Arrêté préfectoral du 23 octobre 2015 prescrivant l'ouverture des enquêtes parcellaire et préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
- Enquête publique qui s'est déroulée en mairie pendant la période du 16 novembre au 18 décembre 2015
- Délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2016 émettant un avis favorable à la poursuite de la procédure d'expropriation afin de permettre la réalisation du projet qu'il a également été déclaré d'intérêt général
- Délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2016 déclarant d'utilité publique la réalisation de la ZAC les Hauts du Sénéchal
- Arrêté préfectoral N° 2016139-0006 portant Déclaration d'Utilité Publique les travaux relatifs à la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » pris en date du 18 mai 2016.

Le foncier ayant été acquis dans sa quasi-intégralité par voie de négociation à l'amiable, la procédure de DUP a été stoppée à ce jour.

Les autorisations de travaux sur les Routes départementales :

- Giratoire – RD 16 – Rue de Lannevain/Rue de Quillien : Arrêté d'autorisation de réalisation du giratoire délivré en date du 02/11/2016
- Secteur Nord – RD 316 – Rue de Doëlan : Permission de travaux de 2 accès sur RD délivrée en date du 13/08/2018

  Permission de travaux de réseau AEP sur RD délivrée en date du 22/08/2018
  ➔ Occupation soumise à redevance annuelle liée aux canalisation AEP

  Permission de travaux de réseau Telecom sur RD délivrée en date du 11/09/2018
  ➔ Occupation soumise à redevance annuelle liée aux fourreaux Telecom
- Secteur Nord – RD 16 – Rue de Quillien : Permission de travaux réseau Telecom sur RD délivrée en date du 27/05/2021
  ➔ Occupation soumise à redevance annuelle liée aux fourreaux Telecom

Concernant la demande de Permission pour les accès piétons et sorties véhicules de la ZAC + Réseau AEP, le Cd29 après visite sur site et examen du dossier transmis par la SAFI a estimé que ces Permissions n'étaient pas nécessaires du fait que les accès étaient déjà existant et que le réseau AEP se trouve directement sur le trottoir en entrée de ZAC.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-202157D-DE

1.1.3 Le cadre financier

Participation communale :

- Montant participation communale du Traité de concession d'aménagement :
  - Participation d'équilibre à l'opération (non taxable) : **594 479 €**
  - Participation en nature avec apport de terrain (non taxable - régime 1042 du CGCT) : **0 €**
- Montant participation communale après Avenant N°2 :
  - Participation d'équilibre à l'opération (non taxable) : **594 479 €**
  - Participation en nature avec apport de terrain (non taxable - régime 1042 du CGCT) : **0 €**

Emprunts mobilisés dans le cadre de l'opération :

- Emprunt N°1 : ARKEA d'un montant de 1 200 K€ au taux fixe de 1,42 % sur une durée de 69 mois avec différé d'1 an pour le premier remboursement
  Date mobilisation : 26-10-2016 – Date dernier remboursement : 30-04-2022
- Emprunt N°2 : Crédit Coopératif d'un montant de 1 200 K€ au taux fixe de 1,69 % sur une durée de 72 mois avec différé d'1 an pour le premier remboursement
  Date mobilisation : 31-05-2016 – Date dernier remboursement : 23-05-2022
- Emprunt N°3 : ARKEA d'un montant de 1 000 K€ au taux fixe de 0,84 % sur une durée de 72 mois avec différé de 0,5 an pour le premier remboursement
  Date mobilisation : 03-06-2020 – Date dernier remboursement : 30-09-2026
- Emprunt N°4 : BPGO d'un montant de 1 200 K€ au taux fixe de 0,40 % sur une durée de 72 mois avec différé d'1 an pour le premier remboursement
  Date mobilisation : 10-06-2020 – Date dernier remboursement : 09-06-2026

1.1.4 Rappel des CRAC précédents

- Approbation du CRAC 2013 - Arrêté des comptes au 31-12-2013 – par délibération en date du 17-11-2014
- Approbation du CRAC 2014 - Arrêté des comptes au 31-12-2014 – par délibération en date du 09-12-2015
- Approbation du CRAC 2015 - Arrêté des comptes au 31-12-2015 – par délibération en date du 19-10-2016
- Approbation du CRAC 2016 - Arrêté des comptes au 31-12-2016 – par délibération en date du 19-10-2017
- Approbation du CRAC 2017 - Arrêté des comptes au 31-12-2017 – par délibération en date du 20-09-2018
- Approbation du CRAC 2018 - Arrêté des comptes au 31-12-2018 – par délibération en date du 10-10-2019
- Approbation du CRAC 2019 - Arrêté des comptes au 31-12-2019 – par délibération en date du 05-11-2020

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-202157D-DE

1.2 Les objectifs d'aménagement

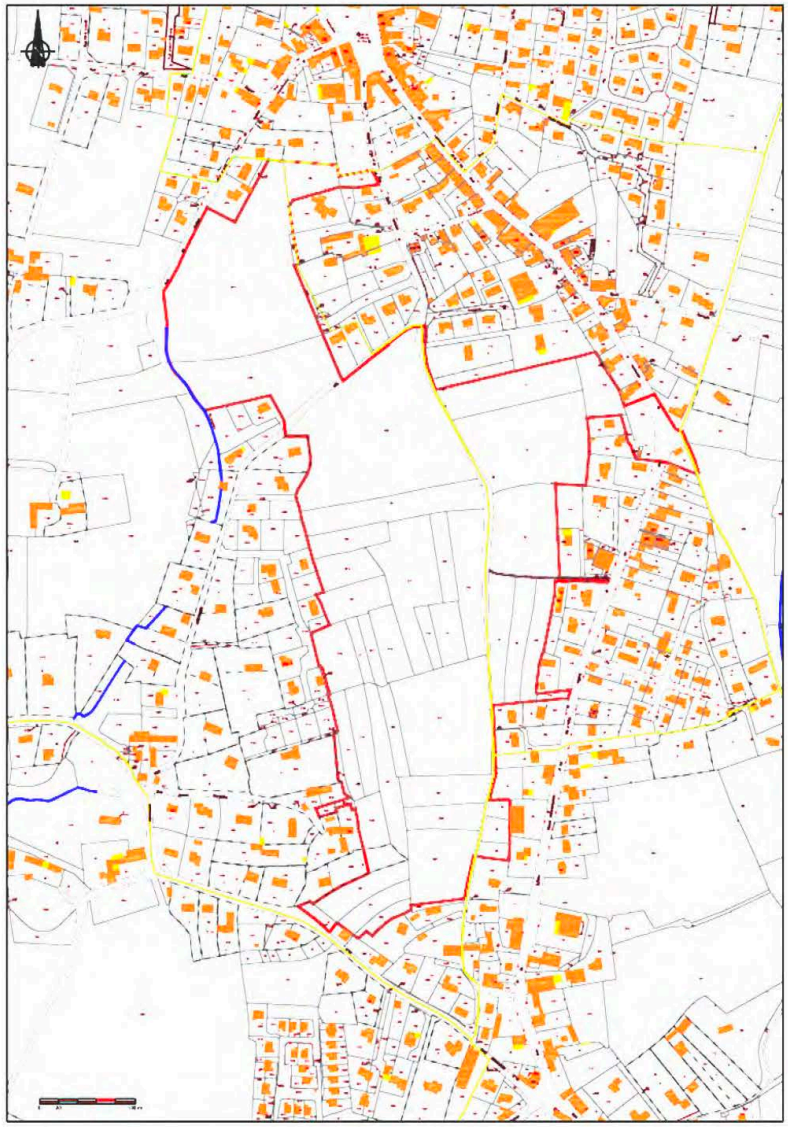

Périmètre de l'opération
Source : dossier de création de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal »

Le périmètre opérationnel couvre une zone d'environ 16,8 Ha située à proximité du centre bourg de Clohars Carnoët.

Les objectifs d'aménagement exprimés par la commune de Clohars Carnoët visent principalement à :

- Accroitre et diversifier l'offre de logement au profit des résidences principales,
- Positionner les nouveaux habitants au plus proche des commerces et des services,
- Maîtriser la croissance du centre bourg dans un souci de cohérence architecturale, urbaine et paysagère, selon un rythme fixé par la commune,
- Contribuer au dynamisme commercial et social de la commune et au renforcement du rôle du centre bourg,
- Conserver un cadre de vie de qualité,
- Mettre en œuvre une démarche de développement durable.

Vue aérienne du périmètre de l'opération - Mars 2016

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-202157D-DE

1.2.1 Les principales composantes physiques

Rappel du programme de travaux :

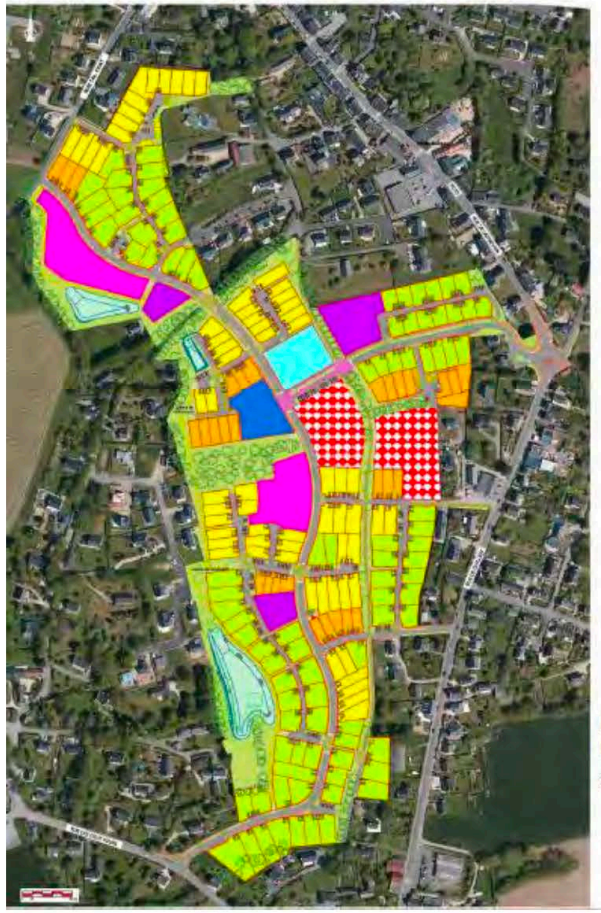

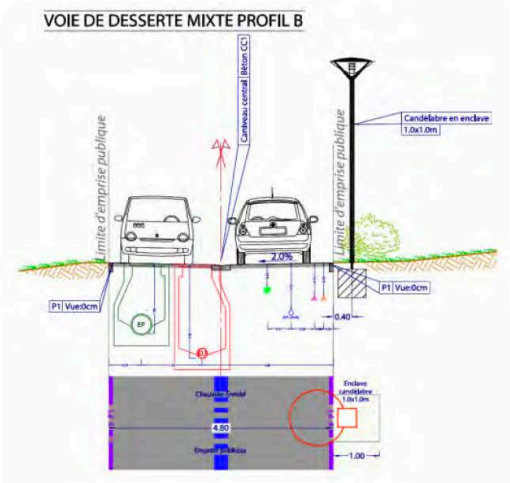

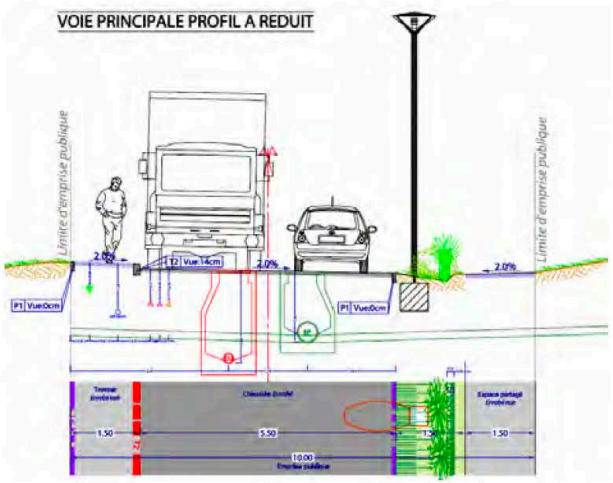

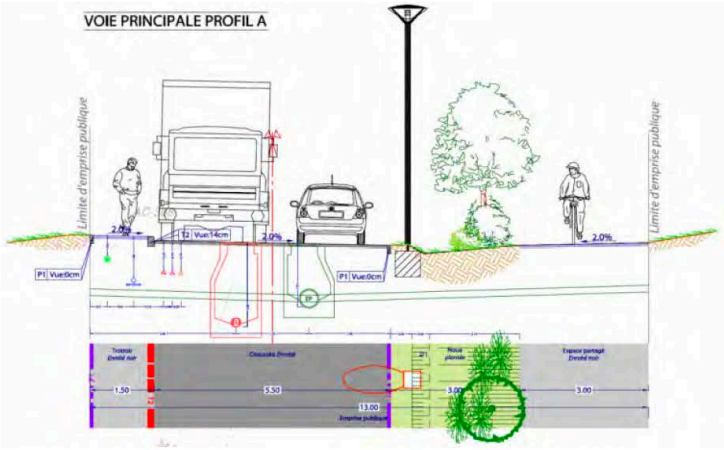

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-202157D-DE

Le Phasage de l'opération :

L'aménagement doit être opéré en 3 phases distinctes et autonomes suivant le plan ci-contre.

Les travaux de viabilisation du Secteur Centre et du giratoire d'entrée Est de la ZAC ont été lancés à l'automne 2016 et ont été finalisés à l'automne 2017.

Compte tenu de l'importance de l'amenée du réseau gaz sur le Secteur Centre avant la fin de l'année 2018, il a été décidé de lancer les travaux de viabilisation du Secteur Nord au printemps 2018.

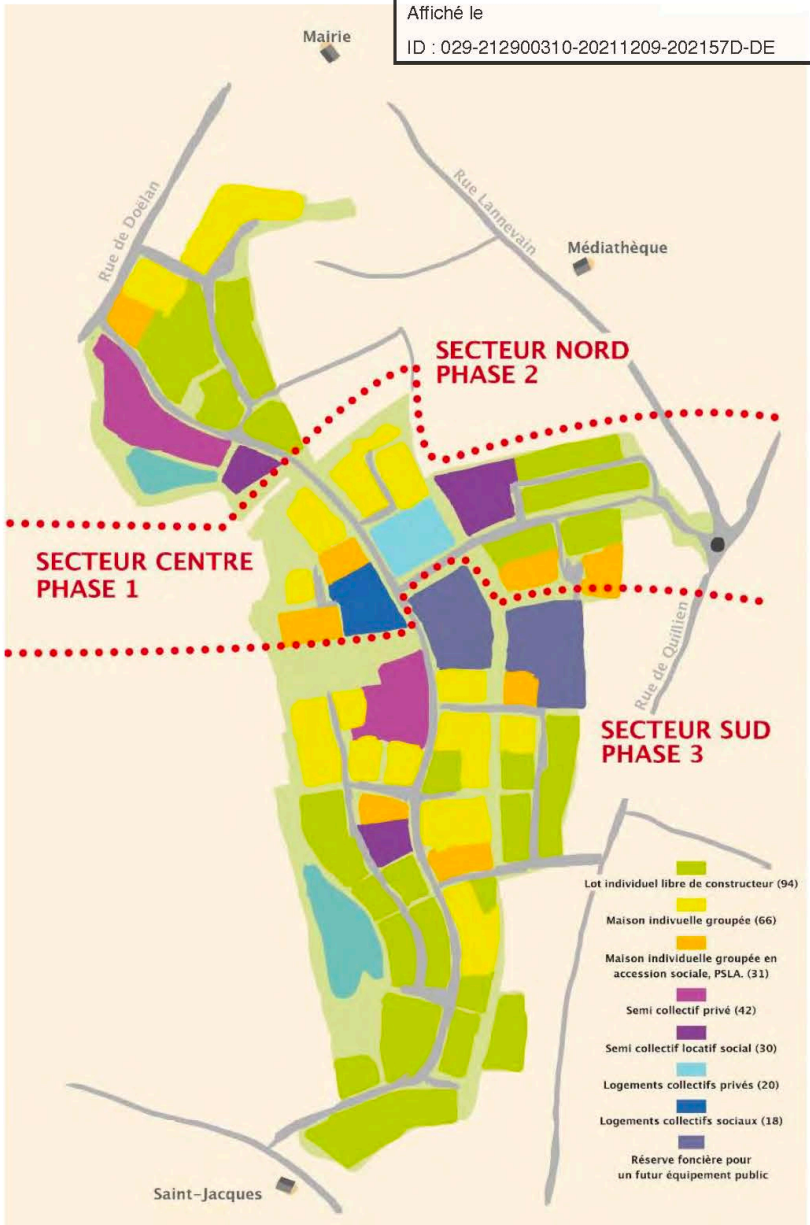

1.2.2 Les évolutions du plan d'aménagement

Pour rappel, à la suite des études topographiques et études AVP, notamment sur les aspects techniques, menées au cours de l'année 2013, une optimisation du plan d'aménagement a permis de revoir à la marge les éléments programmatiques de l'opération.

Ce travail avait notamment permis d'augmenter les surfaces cessibles de la ZAC.

A l'exception de quelques aménagements à la marge décrits ci-dessous, le plan d'aménagement validé au stade dossier de réalisation n'a pas subi de réelle modification.

Secteur Centre : mise en œuvre des accès voiture pour les PLSA construits par Finistère Habitat – Lots G-C2-1 à G-C2-5 & Lots G-C1-5 à G-C1-8

Secteur Nord : mise en œuvre d'accès individuels pour 4 maisons construites par Espacil – Lot SC-n1

Lots G-C2-1 à G-C2-5

Lots G-C1-5 à G-C1-8

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-202157D-DE

1.2.3 Les évolutions du programme de logements

	Bilan initial Nb logements	CRAC 2019 Nb logements	CRAC 2020 Nb logements
Programmes privés			
Habitat collectifs	30	20	24
Habitat semi collectifs	29	45	47
Habitat groupé type MIG	71	67	49
Lots libres	90	97	115
Programmes sociaux			
Habitat groupé PSLA	39	31	31
Habitat semi collectifs	25	34	36
Habitat collectifs	23	18	18
	307	312	320

Commerces : - 287 m² de SdP en Rdc du Collectif FH (Secteur Centre) – 4 cellules commerciales
- 181 m² de SdP en Rdc du Collectif ACP IMMO (Secteur Centre) – 3 cellules commerciales

Réserve foncière pour équipement public : 9 000 m²

Programme privé Maisons de l'Avenir sur le Secteur Nord – 4 MIG

Programmes sociaux réalisés sur le Secteur Centre
Opérateur : Finistère Habitat
Programmation 2017 : 8 PSLA & 18 logts en collectif + 4 cellules commerciales

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-202157D-DE

2 - Etat d'avancement de l'opération

2.1 Le foncier

2.1.1 Les acquisitions foncières

❖ **Les acquisitions réalisées au cours de l'année 2020**

Aucune acquisition n'a été actée en 2020.

Pour mémoire, une dernière parcelle devait faire l'objet d'une acquisition – Parcelle cadastrée AC n°169 d'une contenance cadastrale d'environ de 164 m² et pour laquelle une procédure de classement d'office dans le domaine public est en cours d'instruction.

❖ **Les acquisitions antérieures**

Cadastre		Vendeur	Notaire	Date de l'acte	Prix HT	Prix TTC	Dont TVA	Régime Acquisition
N° Parcelle	Surface en m²							
AC 115	5 084 m²	Consorts FLEURY	SCP Hovelacque - Perrot - Nigen	19/10/2015	71 176,00	71 176,00	0,00	Art. 1042 du CGI
G 983	2 040 m²	Consorts MEILLADEC-MARCHAIS	SCP Hovelacque - Perrot - Nigen	03/11/2015	28 560,00	28 560,00	0,00	Art. 1042 du CGI
G 1011	1 758 m²	Consorts L'HYVER	SCP Hovelacque - Perrot - Nigen	17/11/2015	24 612,00	24 612,00	0,00	Art. 1042 du CGI
AC 98	6 478 m²	Consorts LOZACHMEUR-KERFORN	SCP Hovelacque - Perrot - Nigen	17/11/2015	87 453,00	87 453,00	0,00	Art. 1042 du CGI
G 970	2 450 m²	Consorts LE BLOA	SCP Hovelacque - Perrot - Nigen	30/11/2015	34 300,00	34 300,00	0,00	Art. 1042 du CGI
G 978 AC 97 AD 90	3 995 m²	Consorts AUDREN NAOUR	SCP Lancelot	15/12/2015	55 930,00	55 930,00	0,00	Art. 1042 du CGI
G 990	677 m²	Consorts MEILLADEC	SCP Duigou	15/12/2015	9 478,00	9 478,00	0,00	Art. 1042 du CGI
G 974 G 975 G 976 G 977 G 2885	16 322 m²	Consorts ROLLAND	SCP Hovelacque - Perrot - Nigen	17/12/2015	228 508,00	228 508,00	0,00	Art. 1042 du CGI
AC 533	591 m²	Consorts BRELIVET	SCP Hovelacque - Perrot - Nigen	22/12/2015	29 550,00	29 550,00	0,00	Art. 1042 du CGI
AC 440	2 242 m²	Consorts TROMEUR	SCP Lancelot	06/01/2016	31 388,00	31 388,00	0,00	Art. 1042 du CGI

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-202157D-DE

G 967 G 968 G 992 G 2907 G 2908 AD 89	14 685 m²	Consorts COHEN-CLOIREC	SCP Lancelot	07/01/2016	205 590,00	205 590,00	0,00	Art. 1042 du CGI
AD 88	552 m²	Consorts CLOIREC	SCP Lancelot	07/01/2016	7 728,00	7 728,00	0,00	Art. 1042 du CGI
AC 535	67 m²	Consorts MEHEU-HERVO	SCP Hovelacque - Perrot - Nigen	28/01/2016	3 350,00	3 350,00	0,00	Art. 1042 du CGI
G 972 G 1009 G 1010 G 1819 AC 114	15 168 m²	Consorts LE BOURIS-AUFFREDOU	SCP Le Hars Bomel-Beyer	29/02/2016	204 833,00	204 833,00	0,00	Art. 1042 du CGI
AC 145	537 m²	Consorts CARIOU-LOZACHMEUR	SELARL Morgan Duigou	02/06/2016	7 518,00	7 518,00	0,00	Art. 1042 du CGI
G 966 G 979	31 760 m²	Consorts CARIOU-GREVELLEC	SELARL Morgan Duigou	02/06/2016	444 640,00	444 640,00	0,00	Art. 1042 du CGI
AC 486 G 2489 G 2928	29 361 m²	Consorts CARIOU	SELARL Morgan Duigou	02/06/2016	411 124,00	411 124,00	0,00	Art. 1042 du CGI
AC 35	453 m²	Consorts LE MEUR (Maison)	Me Jean Luc Criquet	30/11/2016	93 400,00	93 400,00	0,00	Art. 1042 du CGI
G 971 G 973 G 980 G 981 G 982 G 1825 G 2942	11 722 m²	Consorts LE DAIN	SELARL Vincent BOILLOT	23/02/2017	176 615,00	176 615,00	0,00	Art. 1042 du CGI
AC 543	49 m²	SCI PEMP HENT	SCP Bergougnoux - Nogues	02/10/2017	823,20	823,20	0,00	Art. 1042 du CGI
G 3022	290 m²	Consorts MARTINEZ	SCP Hovelacque - Perrot - Nigen	21/06/2018	23 330,00	23 330,00	0,00	Art. 1042 du CGI
G 2709 G 2713 G 2714	2 955 m²	InvestImmo	SCP Hovelacque - Perrot - Nigen	05/03/2019	46 507,00	46 507,00	0,00	Art. 1042 du CGI
G 991	1 553 m²	Consorts LE MEUR	SCP Hovelacque - Perrot - Nigen	05/06/2019	24 916,20	24 916,20	0,00	Art. 1042 du CGI
AC 414	276 m²	Consorts CUDON	SCP Hovelacque - Perrot - Nigen	10/07/2019	2 318,40	2 318,40	0,00	Art. 1042 du CGI
AC 96 AC 339 AC 414	4 990 m²	Consort JACOB-LASSEGUES	SCP Hovelacque - Perrot - Nigen	31/07/2019	111 807,40	111 807,40	0,00	Art. 1042 du CGI

Soit au 31-12-2020 l'acquisition de 156 055 m² de terrains pour un montant global de 2 365 455,20 € HT – 2 365 455,20 € TTC

A la fin de l'année 2020, l'ensemble du foncier de la ZAC est maîtrisé, hormis la parcelle AC 169 (succession Robet) d'une superficie de 164 m².

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-202157D-DE

2.1.2 Les cessions de l'opération

Les prix de vente des lots libres de constructeur n'ont pas été modifié par rapport au Bilan CRAC 2019.

Concernant les cessions de terrain pour des programmes privés en collectif ou semi-collectif, les prix de cession pourront être revus après négociation avec les opérateurs.

Le prix de participation aux équipements publics a été établi à hauteur de 40 € HT/m² – 48 € TTC/m².

Les éventuels délaissés de terrains qui pourraient être revendus à des particuliers pour agrandir leur jardin seront proposés à hauteur de 50 €/m² TTC.

Programmes privés

- Lots Habitat collectifs : Base de négociation 100 € HT/m² + redevance archéo - (sous réserve de négociation avec les promoteurs)
- Lots Habitat semi collectifs : Base de négociation 100 € HT/m² + redevance archéo - (sous réserve de négociation avec les promoteurs
- Lots Habitat groupé type MIG : 95 € HT/m² + redevance archéo soit 97 € HT/m
- Lots libres : 95 € TTC/m² + redevance archéo pour le Secteur Centre soit 97 € TTC/m² (Hors Lots C27 - C28 - C36 cédés à 116,40 € TTC)
  100 € TTC/m² + redevance archéo pour le Secteur Nord soit 102 € TTC/m²
  105 € TTC/m² + redevance archéo pour le Secteur Sud soit 107 € TTC/m²

Programmes sociaux

- Lots Habitat groupé PSLA : 9 000 € HT/Logts - (sous réserve de négociation avec les bailleurs sociaux)
- Lots Habitat semi collectifs : 5 000 € HT/Logts - (sous réserve de négociation avec les bailleurs sociaux)
- Lots Habitat collectifs : 5 000 € HT/Logts - (sous réserve de négociation avec les bailleurs sociaux)

Cessions diverses

- Commerces : Base de négociation 140 € HT/m² de SdP (surface de plancher)
- Réserve foncière pour équipement public : 50 € HT/m²
- Participation aux équipements publics : 48 € TTC/m² de foncier cessible
- Cessions foncières diverses : suivant avis des domaines + frais de portage, sauf cas de remembrements cadastraux

Gestion de la TVA pour la cession des lots à bâtir

Concernant la gestion de la TVA pour la cession des lots et devant les diverses doctrines fiscales et les diverses jurisprudences à ce sujet, il a été acté le principe suivant :

- Secteur Centre : Régime de la TVA à taux plein
- Secteur Nord : Régime de la TVA sur Marge (Hors Participations aux équipements publics auxquelles s'appliquent le Régime de la TVA à taux plein)
- Secteur Sud : *A définir au moment des premières ventes prévues en 2022*

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-202157D-DE

❖ Les cessions de Terrains à Bâtir réalisées au cours de l'année 2020

Secteur Centre – Lots dédiés aux promoteurs - MIG "Maisons de l'Avenir"

Cadastre N° Parcelle	Cadastre Surface en m²	N° de Lot	SdP autorisée	Acquéreurs	Notaire	Date de l'acte	Prix HT	Prix TTC	Dont TVA
G 2990	255 m²	Lot C26	120 m²	M. & Mme LE LAY Jean Luc & Odile	SCP HOVELACQUE - PERROT - NIGEN	16/11/2020	24 735,00	29 682,00	4 947,00
TOTAL Secteur Centre – Lots dédiés aux promoteurs – MIG "Maisons de l'Avenir"									
	255 m²		**120 m²**				**24 735,00**	**29 682,00**	**4 947,00**

Secteur Centre – Lots Promoteurs Sociaux

Cadastre N° Parcelle	Cadastre Surface en m²	N° de Lot	SdP autorisée	Acquéreurs	Notaire	Date de l'acte	Prix HT	Prix TTC	Dont TVA
AC 567 AC 568 AC 569 AC 570 AC 571 AC 572 AC 573 AC 574	2 265 m²	Lots G-C1.1 à G-C1.8	960 m²	Finistère Habitat 8 PSLA	SCP HOVELACQUE - PERROT – NIGEN	22/12/2020	72 000,00	79 200,00	7 200,00
AC 566	2 694 m²	Lot SC-C1	1 260 m²	Finistère Habitat Semi-Collectif social de 18 logements		22/12/2020	70 000,00	77 000,00	7 000,00
TOTAL Secteur Centre – Lots Promoteurs Sociaux									
	4 959 m²		**2 220 m²**				**142 000,00**	**156 200,00**	**14 200,00**

Secteur Nord – Lots libres de constructeurs

Cadastre N° Parcelle	Cadastre Surface en m²	N° de Lot	SdP autorisée	Acquéreurs	Notaire	Date de l'acte	Prix HT	Prix TTC	Dont TVA
G 3029 G 3030	509 m²	Lot N1	180 m²	Mme LE THOËR Patricia	SELARL Vincent BOILLOT	22/12/2020	38 867,97	45 133,00	6 265,03
G 3031 G 3076	422 m²	Lot N2	180 m²	M. CREAC'H Kevin		02/03/2020	36 910,22	43 044,00	6 133,78

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-2021570-DE

G 3035 G 3043	399 m²	Lot N3	180 m²	M. & Mme LE COZE Benoit & Mary Lawrence		19/11/2020	34 898,52	40 698,00	5 799,48
G 3044	424 m²	Lot N8	180 m²	Mme LASBLEYE Stéphanie		31/01/2020	37 085,15	43 248,00	6 162,85
G 3045	415 m²	Lot N11	180 m²	Mme GOUËLLO Anne		17/09/2020	38 572,05	44 982,00	6 409,95
G 3056	567 m²	Lot N20	180 m²	M. NIMPRADIT Niran & Mme GIRARD Flore		04/11/2020	49 592,64	57 834,00	8 241,36
TOTAL Secteur Nord – Lots libres de constructeurs									
	2 736 m²		**1 080 m²**				**235 926,55**	**274 939,00**	**39 012,45**

❖ Les cessions de Terrains à Bâtir antérieures

Secteur Centre – Lots libres de constructeurs

Cadastre		N° de Lot	SdP autorisée	Acquéreurs	Notaire	Date de l'acte	Prix HT	Prix TTC	Dont TVA
N° Parcelle	Surface en m²								
AC 545	404 m²	Lot C1	150 m²	Mme LE CORRE Catherine	SCP HOVELACQUE - PERROT - NIGEN	18/09/2018	32 656,67	39 188,00	6 531,33
AC 546	344 m²	Lot C2	150 m²	M. QUARTO Jérémy & Mme CALVEZ Julie		28/11/2018	27 806,67	33 368,00	5 561,33
AC 547	336 m²	Lot C3	150 m²	M. LARBI Morad & Mme MADEIRA Christèle		24/09/2018	27 160,00	32 592,00	5 432,00
AC 548	332 m²	Lot C4	150 m²	M. AUDREN Patrice		14/08/2018	26 836,67	32 204,00	5 367,33
AC 549	297 m²	Lot C5	150 m²	Mme KASUS JACOBI Germaine		04/05/2018	24 007,50	28 809,00	4 801,50
AC 550	307 m²	Lot C6	150 m²	M. PLANTY Tristan & Mme GAGNOULET Charlotte		03/07/2018	24 815,83	29 779,00	4 963,17
AC 551	303 m²	Lot C7	150 m²	M. M'KADARA Ambdillah Ali & Mme GARO Cynthia		14/06/2018	24 492,50	29 391,00	4 898,50
AC 552	301 m²	Lot C8	150 m²	M. COTONNEC Olivier & Mme DURAND Christelle		27/11/2018	24 330,83	29 197,00	4 866,17
AC 553	300 m²	Lot C9	150 m²	M. BELLEC Sébastien		19/01/2018	24 250,00	29 100,00	4 850,00
AC 554	300 m²	Lot C10	150 m²	M. GUILLEUX Eric		24/07/2018	24 250,00	29 100,00	4 850,00
AC 555	299 m²	Lot C11	150 m²	M. & Mme LAYEMARD Fabrice & Jamila		22/07/2019	24 169,17	29 003,00	4 833,83
AC 556	299 m²	Lot C12	150 m²	M. DESCORMIER Frédéric		12/04/2018	24 169,17	29 003,00	4 833,83
AC 557	299 m²	Lot C13	150 m²	M. PECRIAUX Christophe		31/10/2018	24 169,17	29 003,00	4 833,83
AC 558	300 m²	Lot C14	150 m²	M. FLECHER Rémy		31/10/2018	24 250,00	29 100,00	4 850,00
AC 559	321 m²	Lot C15	150 m²	M. TOUDRET Mickaël & Mme LE GAL Graziella		22/01/2018	25 947,50	31 137,00	5 189,50
AC 560	336 m²	Lot C16	150 m²	Mme PICHON Sophie		27/09/2018	27 160,00	32 592,00	5 432,00
AC 561	333 m²	Lot C17	150 m²	M. & Mme DUMETZ Marc & Myriam		09/05/2018	26 917,50	32 301,00	5 383,50
AC 562	332 m²	Lot C18	150 m²	Mme TASSET Gaëlle		20/02/2018	26 836,67	32 204,00	5 367,33
AC 563	332 m²	Lot C19	150 m²	Mme GUILLORY Danièle		12/09/2019	26 836,67	32 204,00	5 367,33

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-202157D-DE

AC 564	315 m²	Lot C20	150 m²	Mme JEGOU Isabelle		09/07/2019	25 462,50	30 555,00	5 092,50
AC 565	315 m²	Lot C21	150 m²	Mme CRUCIFIX Françoise		26/12/2018	25 462,50	30 555,00	5 092,50
G 2991	414 m²	Lot C27	150 m²	Mme MORICE KristelL		08/10/2019	40 158,00	48 189,60	8 031,60
G 2992	358 m²	Lot C28	150 m²	M. FLATRES Cyrille		13/12/2019	34 726,00	41 671,20	6 945,20
G 3000	358 m²	Lot C36	150 m²	M. LE SAINT Laurent		28/10/2019	34 726,00	41 671,20	6 945,20
TOTAL Secteur Centre – Lots libres de constructeurs									
	7 835 m²		**3 600 m²**				**651 597,52**	**781 917,00**	**130 319,48**

Secteur Centre – Lots Promoteurs Sociaux

Cadastre N° Parcelle	Cadastre Surface en m²	N° de Lot	SdP autorisée	Acquéreurs	Notaire	Date de l'acte	Prix HT	Prix TTC	Dont TVA
G 3005 G 3006 G 3007 G 3008 G 3009	1 350 m²	Lots G-C2-1 à G-C2-5	600 m²	Finistère Habitat 5 PSLA	SCP HOVELACQUE - PERROT – NIGEN	18/05/2018	45 000,00	49 500,00	4 500,00
G 3010 G 3011 G 3012	887 m²	Lots G-C3-1 à G-C3-3	360 m²	Finistère Habitat 3 PSLA		18/05/2018	27 000,00	29 700,00	2 700,00
G 3004	2 375 m²	Lot C-C2	1 700 m² *1 413 m²* *287 m²*	Finistère Habitat Collectif social de 18 logements + 4 cellules commerciales		18/05/2018	130 180,00 *90 000,00* *40 180,00*	143 198,00 *99 000,00* *44 198,00*	13 018,00 *9 000,00* *4 018,00*
TOTAL Secteur Centre – Lots Promoteurs Sociaux									
	4 612 m²		**2 660 m²**				**202 180,00**	**222 398,00**	**20 218,00**

Secteur Nord – Lots libres de constructeurs

Cadastre N° Parcelle	Cadastre Surface en m²	N° de Lot	SdP autorisée	Acquéreurs	Notaire	Date de l'acte	Prix HT	Prix TTC	Dont TVA
G 3045	415 m²	Lot N9	180 m²	Mme BORNERIE Simone	SELARL Vincent BOILLOT	16/07/2019	36 297,96	42 330,00	6 032,04
G 3048	462 m²	Lot N12	180 m²	M. SIMON Eric		23/09/2019	40 408,81	47 124,00	6 715,19
G 3049	418 m²	Lot N13	180 m²	Mme HOCHET Sandra		17/09/2019	36 560,36	42 626,00	6 065,64
G 3050	532 m²	Lot N14	180 m²	M. BEDOUILLAT DELORME Alain & Mme GARIN Colette		22/10/2019	46 531,36	54 264,00	7 732,64

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-202157D-DE

G 3036 G 3051	348 m²	Lot N15	180 m²	M. HAMELIN David & Mme FASSOT Isabelle		09/09/2019	30 437,81	35 496,00	5 058,19
G 3052	395 m²	Lot N16	180 m²	M. & Mme GUILLOU Jean Claude & Martine		25/11/2019	34 548,66	40 290,00	5 741,34
G 3055	480 m²	Lot N19	180 m²	M. GIRY Melaine & Mme YVON Ophélie		05/12/2019	41 983,18	48 960,00	6 976,82
TOTAL Secteur Nord – Lots libres de constructeurs									
	2 570 m²		**1 260 m²**				**266 768,14**	**311 090,00**	**44 321,86**

Soit au 31-12-2020 la cession de 22 967 m² de Terrains à Bâtir (10 940 m² SdP) pour un montant global de 1 523 207,21 € HT – 1 776 226,00 € TTC

❖ **Cessions de Terrains Bâtis**

La SAFI a été dans l'obligation d'acheter une maison sise 1 Rue de Quillien (parcelle AC 35) dont les anciennes propriétaires (Consorts LE MEUR) ont fait usage de leur droit de délaissement.

Le terrain bâti dont une emprise de 5 m² a été grevé pour l'aménagement du rond-point en entrée est de la ZAC a été acheté, avec le concours de l'agence immobilière "Creff Immobilier", par M. Nicolas MOUSSAULT & Mme Elodie MESNARD en date du 3 août 2018 au prix de 93 900,00 € HT – 94 000,00 € TTC (parcelle AC 576 d'une superficie de 448 m²).

2.1.3 Suivi cadastral - références D.A.

- DA n° 3724 E du 24-02-2016 : Division parcelles Secteur Nord – Parcelle mère G 2610 – Acquisition parcelles Cariou-Grevellec
- PV Cadastre du 08-11-2017 : Regroupement parcelles Secteur Centre – Partie Ouest – Parcelles mères AC 114-115-440 – Nouvelle parcelle AC 544
- PV Cadastre du 08-11-2017 : Regroupement parcelles Secteur Centre – Partie Est – Parcelles mères G 966-967 – Nouvelle parcelle G 2985
- DA n° 3783 V du 21-11-2017 : Division parcelles Secteur Centre – Partie Ouest – Parcelle mère AC 544 – Cession Lots à Bâtir
- DA n° 3784 R du 22-11-2017 : Division parcelles Secteur Centre – Partie Est – Parcelle mère G 2985 – Cession Lots à Bâtir
- DA n° 3803 L du 09-05-2018 : Division parcelles Secteur Sud – Rachat Foncier Martinez G 3022 – Maîtrise foncier Entrée ZAC Sud
- DA n° 3804 G du 11-06-2018 : Division parcelles Giratoire – Parcelle mère AC 35 – Vente 1 Rue de Quillien AC 576
- DA n° 3830 E du 27-02-2019 : Division parcelles Secteur Nord – Parcelle mère AC 486 – Cession Lots à Bâtir
- DA n° 3829 X du 28-02-2019 : Division parcelles Secteur Nord – Parcelles mères G 2489 & G 2928 – Cession Lots à Bâtir

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-202157D-DE

2.1.4 L'archéologie diagnostic et préventive

Par courrier transmis aux services de la DRAC-SRA en date du 19 juillet 2013, la SAFI, conformément au Code du Patrimoine et au décret 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive a sollicité les services préfectoraux pour une demande d'analyse du foncier global de la ZAC et un positionnement pour la mise en œuvre éventuelle de fouilles archéologiques préventives diagnostic.

Par courrier en date du 22 août 2013, les services préfectoraux ont stipulé à la SAFI que le foncier global de la ZAC Les Hauts du Sénéchal (Hors bois) sera soumis à des fouilles archéologiques préventives diagnostic.

A la demande de la SAFI, les opérations de fouilles se sont réalisées en 2 phases dépendantes de la maîtrise foncière :

Dans le cadre administratif de la procédure de fouilles, 6 arrêtés préfectoraux ont été notifiés :

- Arrêté 2016-043 Global (Annulé)
- Arrêté 2016-044 Phase 1 (Annulé)
- Arrêté 2016-045 Phase 2 (Annulé)
- Arrêté 2016-095 Global modifiant le 2016-043
- Arrêté 2016-096 Phase 1 modifiant le 2016-044
- Arrêté 2016-097 Phase 2 modifiant le 2016-045

Les fouilles archéologiques de la 1ère phase ont été réalisées par l'INRAP en avril 2016.

Par courrier en date du 23 juin 2016, les services de la DRAC-SRA ont notifié à la SAFI la libération de toute contrainte archéologique des terrains objets de la 1ère phase.

Les fouilles archéologiques de la 2ème phase ont été réalisées par l'INRAP en septembre 2019.

Par courrier en date du 13 février 2020, les services de la DRAC-SRA ont notifié à la SAFI la libération de toute contrainte archéologique des terrains objets de la 2ème phase.

ZAC Les Hauts du Sénéchal

Archéologie préventive

Parcelles cadastrées	Superficie parcelle cadastrée en m²	Superficie concernée par le diagnostic en m²
AC 98	6 478	6 478
AC 114	10 722	10 722
AC 115	5 084	5 084
AC 440	2 242	2 242
AC 486	1 846	1 846
G 966	21 100	21 100
G 967	4 769	4 769
G 974	6 543	6 543
G 975	1 724	1 724
G 976	4 193	4 193
G 977	1 878	1 878
G 978	787	787
G 2489	8 318	8 318
G 2610	21 032	21 032
G 2885 (Ex G 2614)	1 984	1 984
Total	**98 700**	**98 700**

Parcelles cadastrées	Superficie parcelle cadastrée en m²	Superficie concernée par le diagnostic en m²
AC 96	2 550	2 550
AC 97	2 775	2 775
AC 339	2 440	2 440
AD 88	552	552
AD 89	703	703
AD 90	433	433
G 970	2 450	2 450
G 971	807	807
G 972	602	602
G 973	2 519	2 519
G 979	10 660	10 660
G 989	796	289
G 980	1 389	1 389
G 981	3 290	3 290
G 982	2 730	2 730
G 983	2 040	2 040
G 990	677	677
G 991	1 553	1 553
G 992	2 468	2 468
G 1009	1 758	1 758
G 1010	1 956	1 956
G 1011	1 758	1 758
G 2339	2 834	803
G 2709	2 556	2 556
G 2713	386	386
G 2907 (Ex G 2501p)	1 677	1 677
G 2908 (Ex G 2501p)	3 327	3 327
Total	**57 686**	**55 148**

PLAN CADASTRAL - PHASES 1 & 2

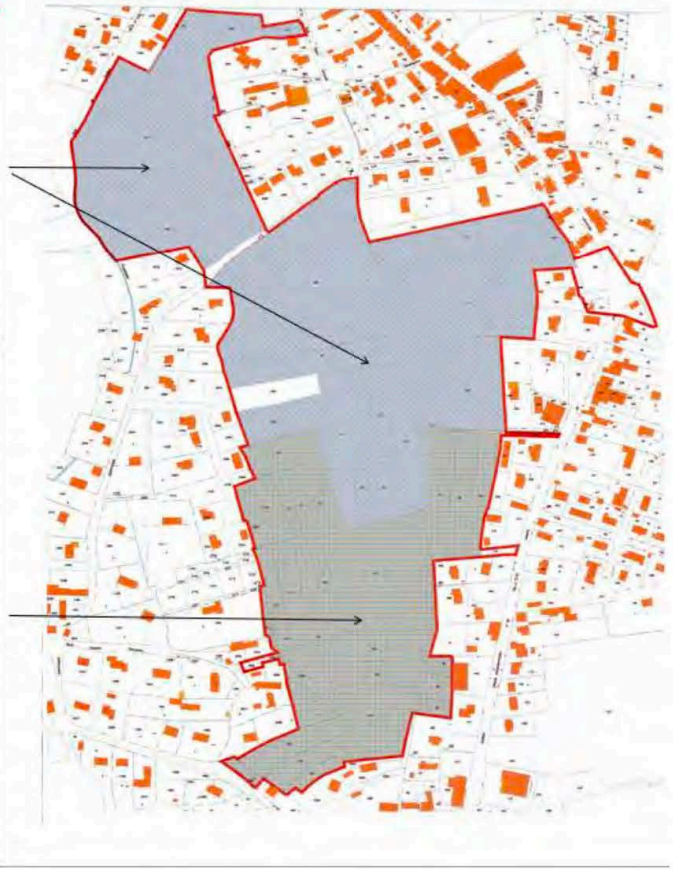

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-202157D-DE

2.1.5 Les actions de commercialisation

La commercialisation des lots à bâtir s'est faite essentiellement par :

- Le réseau de communication auprès des constructeurs de maisons individuelles mis en place par la SAFI : mailing mensuel et à la demande
- Le site internet de la SAFI : www.safi29.fr
- Le site internet de la commune de Clohars Carnoët : www.clohars-carnoet.fr/amenagements-travaux/zac-les-hauts-du-senechal
- Le site internet "Le Bon Coin" : www.leboncoin.fr
- Des articles de presse dans le Télégramme – Ouest France & KloarInfos
- Un panneau de commercialisation en entrée de ZAC Secteur Centre (Giratoire)

Pour les lots groupés dédiés à un partenariat avec un promoteur, des plaquettes et panneaux de communication + relais sur les sites Internet ont été diffusés.

Exemple pour le partenariat établi avec "Maisons de l'Avenir" sur les Secteurs Centre & Nord

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-202157D-DE

2.2 Les principaux marchés d'études et de maîtrise d'œuvre

❖ **Les marchés de maîtrise d'œuvre :**

Dans le cadre de la conception et la réalisation de l'ensemble de l'opération d'aménagement ZAC, la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet SETUR suite à la commission d'aménagement SAFI en date du 08 avril 2013.

Compétences : Urbanisme – Bureau d'études VRD & Paysagiste

❖ **Les marchés de SPS :**

Pour le suivi de l'ensemble des travaux de viabilisation et de finition de la ZAC, le marché de SPS a été confié au Bureau DEKRA.

❖ **Les prestations de géomètre :**

Les prestations de géomètre pour l'ensemble de l'opération ont été confiées à Le Bihan & Associés.

2.3 Les principaux marchés de travaux

Pour la réalisation des travaux de VRD et d'aménagements paysagers de l'ensemble de la ZAC, les entreprises suivantes ont été retenues suite à la commission d'aménagement SAFI en date du 04 décembre 2015 :

- Lot 1- Terrassement – Voirie – Assainissement & Maçonnerie : COLAS en cotraitance avec TOULGOAT pour le Secteur Centre & TRAOUEN pour les Secteurs Nord & Sud
- Lot 2- Eau Potable Communication & Eclairage Public : BOUYGUES ENERGIES & SERVICES
- Lot 3- Aménagements Paysagers : ATLANTIC PAYSAGES

NOTA : Concernant l'éclairage public, le SDEF ayant compétence depuis 2017 sur la commune de Clohars Carnoët, la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des travaux de réseaux et d'édification des mâts pour les Secteurs Nord & Sud lui ont été délégué avec comme principe de faire appel à BOUYGUES pour la réalisation des travaux.

Les concessionnaires sont :

- SDEF : Alimentation Basse Tension sur toute la ZAC & Eclairage Public pour les Secteurs Nord & Sud
- Enedis (ex ERDF) : Alimentation Moyenne Tension
- GRDF : Réseau Gaz
- SAUR : Réseau Adduction d'Eau Potable
- Orange : Réseau Télécommunication

Gestionnaires réseaux Eaux Pluviales & Eaux Usées : Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-202157D-DE

2.4 Les réalisations à fin d'année 2020

❖ Giratoire Entrée Est Secteur Centre

- 1ère phase - Travaux d'aménagement de septembre à octobre 2016
- 2ème phase - Travaux de finition de mai à juin 2017
- Réception sans réserve le 13 octobre 2017

❖ Aménagement Secteur Centre

- 1ère phase - Travaux de viabilisation d'octobre 2016 à juin 2017
- 2ème phase : Travaux de finition de voirie de juin à novembre 2020
  Travaux d'aménagement paysagers et mobiliers publics de décembre 2020 à juillet 2021
- Démarrage commercialisation des lots à bâtir en janvier 2017

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-202157D-DE

Vue aérienne Travaux de viabilisation
Secteur Centre de la ZAC
Juin 2018

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-202157D-DE

❖ **Aménagement Secteur Nord**

- 1ère phase - Travaux de viabilisation d'avril à octobre 2018
- Démarrage commercialisation des lots à bâtir en juin 2018

➲ ***Les réalisations opérées au cours de l'année 2020 :***

Au cours de l'année 2020 se sont déroulées les actions suivantes :

- Travaux de finition de voirie et début des aménagements paysagers + Mobiliers urbains sur le Secteur Centre
- Poursuite des actions de commercialisation en vue des cessions des lots libres de constructeurs ainsi que les lots dédiés aux promoteurs sociaux et privés sur les Secteurs Centre & Nord de la ZAC
- Travaux d'entretiens des espaces verts et lots en attente de commercialisation + divers travaux d'aménagement

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-202157D-DE

3 - Volet financier de l'opération

3.1 Arrêté des comptes au 31-12-2020

- **4 892 360 € HT soit 58,71 % des dépenses ont été constatées dont :**

Etudes générales :	25 017 € HT
Terrains, acquisitions et frais fonciers :	2 552 531 € HT
Honoraires maîtrise d'œuvre :	174 678 € HT
Travaux :	1 614 318 € HT
Frais annexes :	30 292 € HT
Frais financiers :	226 919 € HT
Frais de société :	268 605 € HT

- **1 891 446 € HT soit 22,70 % de recettes ont été constatées dont :**

Participation d'équilibre à l'opération :	220 000 € HT
Cessions programmes privés :	1 179 027 € HT
Cessions programmes sociaux :	344 180 € HT
Cessions d'immeubles construits :	93 900 € HT
Participation réseaux :	35 480 € HT
Autres produits :	18 856 € HT
Produits financiers :	3 € HT

❖ **Trésorerie de l'opération au 31-12-2020 : – 38 338 €**

3.2 Prévisionnel des dépenses sur l'année 2021

❖ **Etudes générales**

Le montant de 9 570 € HT a été budgété sur l'année 2021 pour des travaux de géomètre (Bornage lots Secteur Sud + remise en place de bornes diverses).

❖ **Terrains, acquisitions et frais fonciers**

Le montant de 30 332 € HT a été budgété sur l'année 2021 pour le règlement de la 2ème phase des fouilles archéologiques opérée par l'INRAP en septembre 2019.

❖ **Honoraires de maîtrise d'œuvre**

Le montant de 25 425 € HT a été budgété sur l'année 2021 pour le suivi des travaux de viabilisation du Secteur Sud (Mission MOE et SPS) & suivi d'aménagement paysagers sur le Secteur Centre de la ZAC (Mission MOE).

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-202157D-DE

- **Travaux**

  Le montant de 944 109 € HT a été budgété sur l'année 2021, notamment pour la réalisation des Travaux d'aménagement paysagers sur le Secteur Centre de la ZAC + Travaux de viabilisation du Secteur Sud + Entretien des lots restant à commercialiser & Travaux divers et imprévus.

- **Frais annexes**

  Le montant de 3 038 € HT a été budgété sur l'année 2021 essentiellement pour le paiement des Impôts fonciers + Impôts CVAE & Taxes sur salaire + Frais de commercialisation et communication.

- **Frais financiers**

  Le montant de 35 916 € HT a été budgété sur l'année 2021 pour couvrir les frais financiers sur emprunt et court terme.

- **Frais de société – Rémunération SAFI**

  Le montant de 71 759 € HT correspond à la rémunération de la SAFI sur l'année 2020, soit :
  - 45 315 € HT de rémunération proportionnelle aux dépenses TTC constatées
  - 22 443 € HT de rémunération proportionnelle aux recettes TTC constatées
  - 4 000 € HT en conduite générale d'opération
  - 0 € HT de rémunération liée aux missions foncières

3.3 Prévisionnel des recettes sur l'année 2021

- **Participation communale**

  Aucune recette sur ce poste n'est prévue d'être versée sur l'année 2021.

- **Cession Programmes privés**

  431 531 € HT de recettes de cessions foncières liées aux lots libres + MIG sont prévues d'être actées sur l'année 2021.

- **Cession Programmes sociaux**

  40 000 € HT de recettes de cessions foncières liées à la vente de foncier destiné à Espacil Habitat pour la réalisation de 8 logements locatifs sociaux en semi-collectif sur le Secteur Nord sont prévues d'être actées sur l'année 2021.

- **Participation réseaux**

  37 920 € HT de recettes liées aux conventions de participation aux équipements de la ZAC (Lots Cariou-Grevellec – Secteur Nord) sont prévues d'être versées sur l'année 2021.

- **Autres produits**

  Aucune recette sur ce poste n'est prévue d'être versée sur l'année 2021.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-202157D-DE

3.4 Principales actualisations au bilan prévisionnel CRAC 2020

Le budget global de l'opération au CRAC 2020 est de 8 333 583 € HT, en augmentation de + 21 493 € HT par rapport au bilan CRAC 2019.

3.4.1. Dépenses

- Le poste « Etudes générales » ne subit pas de variation au bilan CRAC 2020 : 65 000 € HT.

- Le poste « Terrains, acquisitions et frais fonciers » diminue de – 50 000 € HT par rapport au bilan CRAC 2019 : 2 640 000 € HT.
  Cette diminution a été nécessaire pour compenser l'augmentation des frais de maîtrise d'œuvre. Le foncier de la ZAC étant maîtrisé à 99 % et les montants d'acquisition et d'indemnisations ayant été versés aux anciens propriétaires et exploitants, il est, à ce stade de l'opération, possible de mieux affiner cette ligne budgétaire.

- Le poste « Honoraires maîtrise d'œuvre » augmente de + 43 000 € HT par rapport au bilan CRAC 2019 : 305 000 € HT.
  Cette augmentation a été nécessaire pour budgéter de nouvelles missions de maîtrise d'œuvre : Etablissement de VISA PC sur l'ensemble des projets de construction du Secteur Sud de la ZAC - Demandes d'adaptations de plans sur le Secteur Sud de la ZAC suite aux changements de concessionnaires ou syndicats pour certains réseaux ; EU – BT – Gaz & Eclairage Public notamment – Aires de ramassages poubelles groupées.

- Le poste « Travaux » augmente de + 19 000 € HT par rapport au bilan CRAC 2019 : 4 199 000 € HT.
  Cette augmentation s'explique par la prise en compte des estimations du SDEF pour la pose des mâts d'éclairage public sur le Secteur Sud.

- Le poste « Frais annexes » ne subit pas de variation au bilan CRAC 2020 : 90 000 € HT.

- Le poste « Frais financiers » diminue de – 500 € HT au bilan CRAC 2020 : 374 200 € HT.
  Ce poste est amené à varier tout au long de l'opération en fonction des prévisions de recettes et dépenses qui seront actualisées d'années en années + contractualisation d'emprunts pour garantir une trésorerie positive tout au long de l'opération.

- Le poste « Frais de société » augmente de + 9 992 € HT par rapport au bilan CRAC 2019 : 660 382 € HT.
  Cette augmentation est due à l'évolution de dépenses rémunérables de l'opération (calcul de la rem sur dépenses TTC en %) ainsi qu'à l'évolution des prix TTC des ventes de terrains à bâtir selon qu'ils soient soumis à une TVA à taux plein ou une TVA sur Marge.
  Ce poste est amené à varier tout au long de l'opération en fonction des prévisions de recettes et dépenses rémunérables qui seront actualisées d'années en années.

3.4.2. Recettes

- Le poste « Participation communale » ne subit pas de variation au bilan CRAC 2020 : 594 479 € HT.
  Participation globale d'équilibre à l'opération : 594 479 € HT (Non taxable)

- Le poste « Cessions programmes privés » augmente de + 21 493 € HT par rapport au bilan CRAC 2019 : 6 543 765 € HT.
  Cette augmentation s'explique par l'évolution du programme et du découpage des lots à bâtir sur le Secteur Sud. Le montant global des recettes HT de ce Secteur évoluera en fonction des calculs de TVA sur marge qui seront affinés au cours de l'année 2022.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-202157D-DE

- Le poste « Cessions programmes sociaux » ne subit pas de variation au bilan CRAC 2020 : 559 180 € HT.
- Le poste « Ventes terrains commune » ne subit pas de variation au bilan CRAC 2020 : 450 000 € HT.
- Le poste « Ventes d'immeubles construits » ne subit pas de variation au bilan CRAC 2020 : 93 900 € HT.
- Le poste « Participation réseaux » ne subit pas de variation au bilan CRAC 2020 : 73 400 € HT.
- Le poste « Autres produits » ne subit pas de variation au bilan CRAC 2020 : 18 856 € HT.
- Le poste « Produits financiers » ne subit pas de variation au bilan CRAC 2020 : 3 € HT.

3.5 La trésorerie de l'opération

Année	Fin 2020	Fin 2021	Fin 2022	Fin 2023	Fin 2024	Fin 2025	Juin 2026
Solde de trésorerie de l'opération	– 38 338 €	– 1 513 485 €	– 1 408 380 €	– 741 565 €	+ 2 920 €	+ 24 480 €	0 €

Au vu de la trésorerie prévisionnelle qui a évolué, suite notamment aux retards de commercialisation pour les projets semi-collectifs privés sur les Secteurs Centre & Nord, il sera nécessaire de mobiliser un nouvel emprunt en fin d'année 2021 - début d'année 2022, à hauteur de 2 000 000 €.

3.6 L'échéancier du versement de la participation du concédant

Montant versé à la SAFI au 31-12-2020 : 220 000 € HT - 220 000 € TTC.

Dont : - Montant Participation d'équilibre à l'opération : 220 000 € HT
- Montant Participation aux équipements de l'opération : 0 € HT - 0 € TTC
- Montant Participation en nature (apport de Terrain) : 0 € HT

A partir de 2021, la participation du concédant est lissée de la manière suivante :

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montants Participation concédant	0 € HT	65 000 € HT	0 € HT	0 € HT	0 € HT	309 479 € HT

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-202157D-DE

4 - CONCLUSION

Au cours de l'année 2020, le travail de la SAFI a été essentiellement axé sur :

- Le suivi des travaux de finition de voirie sur le Secteur Centre de la ZAC,
- Le démarrage des travaux d'aménagements paysagers et mobiliers urbains sur le Secteur Centre de la ZAC,
- La commercialisation des lots libres de constructeurs ainsi que les lots dédiés aux promoteurs sociaux et privés sur les Secteurs Centre & Nord de la ZAC,
- Le suivi de travaux d'aménagement divers et d'entretien de l'opération,
- La constitution du dossier procédure de classement d'office dans le domaine public lié à la parcelle AC n°169 d'une contenance cadastrale d'environ de 164 m². (Dernière parcelle à maîtriser sur l'ensemble du périmètre de la ZAC)

Les objectifs pour cette année 2021 sont de :

- Finaliser la procédure de classement d'office dans le domaine public de la parcelle AC 169 d'une superficie de 164 m² pour assurer la maîtrise totale du foncier de la ZAC,
- Finaliser les travaux de finition de voirie et d'aménagements paysagers du Secteur Centre,
- Lancer et suivre les travaux de viabilisation du Secteur Sud de la ZAC,
- Poursuivre la commercialisation des lots à bâtir libres de constructeur sur le Secteur Nord,
- Poursuivre la commercialisation des lots dédiés aux promoteurs/constructeurs pour les MIG des Secteurs Centre & Nord + Collectif privé du Secteur Centre (Lot G-C1),
- Suivre le travail d'étude des projets de construction Espacil Habitat & Espacil Accession sur le Secteur Nord de la ZAC,
- Lancer la pré-commercialisation des lots à bâtir libres de constructeur sur le Secteur Sud + Lots dédiés aux promoteurs privés (MIG et semi-collectif) + Lots dédiés aux bailleurs sociaux (locatifs sociaux & PSLA)

Quimper le_____

Signatures :

Le Directeur Général Philippe BEAUDOUX	
Le Chargé d'Etudes et d'Opérations Nicolas JOUSSET	

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-202157D-DE

5 - ANNEXES FINANCIERES – BILAN PREVISIONNEL

SAFI SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DU FINISTÈRE

CR 213 CLOHARS-CARNOET - ZAC LES HAUTS DU SENECHAL

Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2020

25/11/2021 12:32
Chiffres en €
JOUSSET Nicolas

		Bilan		Engagements		Fin 2019	2020		2021			2022	2023		Bilan	
	Intitulé	Initial	En cours	Engagé	Reste	Année	Année	Cumul	Jan-Juin	Jui-Dec	Année	Année	Année	Au delà	Nouveau	Ecart
	DEPENSES	7 537 727	8 312 090	6 938 573	2 046 213	4 201 339	691 020	4 892 360	286 795	833 354	1 120 149	336 503	384 001	1 600 570	8 333 583	21 493
1	Etudes générales	50 000	65 000	41 797	16 780	25 017		25 017	1 880	7 690	9 570	6 180	1 000	23 234	65 000	
2	Terrains, acquisitions et frais fonciers	2 500 000	2 690 000	2 552 531		2 412 889	139 642	2 552 531		30 332	30 332			57 138	2 640 000	-50 000
3	Honoraires	195 718	262 000	283 728	109 050	156 101	18 577	174 678	16 911	8 514	25 425	10 000	21 756	73 142	305 000	43 000
4	Travaux	3 980 625	4 180 000	3 455 736	1 841 418	1 153 590	460 729	1 614 318	230 438	713 671	944 109	199 824	252 044	1 188 704	4 199 000	19 000
5	Frais annexes	80 000	90 000	35 877	5 585	27 542	2 751	30 292	-31	3 069	3 038	4 000	4 000	48 670	90 000	
6	Frais financiers	108 000	374 700	275 101	48 183	205 710	21 208	226 919	12 381	23 535	35 916	45 569	25 626	40 170	374 200	-500
7	Frais de société - Rémunération	623 384	650 390	293 803	25 198	220 492	48 114	268 605	25 216	46 543	71 759	70 930	79 575	169 513	660 382	9 992
8	Provisions															
	RECETTES	7 537 727	8 312 090	3 437 322	1 545 876	1 443 994	447 453	1 891 446	272 102	237 349	509 451	1 415 084	1 446 161	3 071 441	8 333 583	21 493
1	Versement collectivité	594 479	594 479	220 000		220 000		220 000				65 000		309 479	594 479	
2	Ventes de terrains aménagés et droits à	6 473 248	7 625 352	3 125 063	1 507 956	1 214 446	402 662	1 617 107	253 342	218 189	471 531	1 350 084	1 446 161	2 761 962	7 646 845	21 493
3	Autres produits	470 000	92 256	92 256	37 920	9 545	44 791	54 336	18 760	19 160	37 920				92 256	
4	Produits financiers		3	3		3		3							3	
	RESULTAT D'EXPLOITATION			-3 501 251	-500 337	-2 757 346	-243 568	-3 000 914	-14 693	-596 005	-610 698	1 078 580	1 062 160	1 470 871		
	AMORTISSEMENTS		4 400 000	4 400 000	2 834 916	1 144 713	420 371	1 565 084	339 992	441 470	781 461	754 879	381 400	917 175	4 400 000	
1	REMBOURSEMENTS AVANCES															
2	AVANCES VERSEES															
3	EMPRUNTS		4 400 000	4 400 000	2 834 916	1 144 713	420 371	1 565 084	339 992	441 470	781 461	754 879	381 400	917 175	4 400 000	
4	TVA															
	MOBILISATIONS		4 400 000	4 400 000		2 400 000	2 000 000	4 400 000							4 400 000	
1	AVANCES RECUES															
2	REMBOURSEMENT (DES AVANCES															
3	EMPRUNTS		4 400 000	4 400 000		2 400 000	2 000 000	4 400 000							4 400 000	
4	TVA															
	FINANCEMENT				-2 834 916	1 255 287	1 579 629	2 834 916	-339 992	-441 470	-781 461	-754 879	-381 400	-917 175		
	TRESORERIE					-1 607 119	-38 338		-605 869	-1 513 485	-1 513 485	-1 408 380	-741 565			

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202158DE-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET

Séance ordinaire du 09 décembre 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 09 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02/12/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Yannick PERON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Annaïg GUIDOLLET, procuration à Anne MARECHAL ; Olivier CHALMET, procuration donnée à Julien LE GUENNEC ; Morgane LE COZ, procuration donnée à Denise LE MOIGNE ; Loïc PRIMA procuration donnée à Yves KERVRAN ; Tiphaine MICHEL procuration donnée à Lauriane COZ

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL
Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27
Date d'affichage : le 14 décembre 2021

DELIBERATION n° 2021-58
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols
OBJET : Convention de mise à disposition d'un terrain par l'OPAC pour la création de jardins familiaux

Vu les demandes formulées par les habitants du quartier de Kerambellec pour la création de jardins familiaux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le Maire à signer une convention avec l'OPAC pour une mise à disposition de terrains en vue d'y créer des jardins familiaux. Les détails de cette mise à disposition figurent dans le projet de convention joint en annexe.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

MAIRIE de CLOHARS CARNOET (FINISTÈRE)

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202158DE-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre : L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE
85, rue de Kergestin
BP 1139
29101 QUIMPER cédex,
Représenté par Monsieur Gildas LE GRAND, son Directeur Général,

Et : LA COMMUNE DE CLOHARS-CARNOET
1, place du Général de Gaulle
29360 CLOHARS-CARNOET
Représentée par Monsieur Jacques JULOUX, son maire,

Il est exposé ce qui suit :

EXPOSE

L'OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE est propriétaire de terrains situés sur la commune de CLOHARS-CARNOET, cadastrés à la section G sous les numéros 2769 (14.353 m²) et 2509 (620 m²) et classés en zone UB au PLU.

Ces terrains sont situés à la périphérie des opérations dépendant du permis d'aménager n° PA 029 031 10 00001, délivré par arrêté du 22 septembre 2010 et dénommé « le Domaine de Kerambellec», en voie d'achèvement définitif et dont l'OPAC était maître d'ouvrage.

La commune de CLOHARS-CARNOET a été sollicitée par des résidents du site, en vue d'y créer des jardins familiaux.

CECI EXPOSE, il est passé à la convention objet des présentes.

L'OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE met à la disposition de la COMMUNE DE CLOHARS-CARNOET, ce qui est accepté par Monsieur le Maire, ès-qualité, partie du terrain cadastré à la section G sous le numéro 2769 pour une contenance approximative de 3.700 m², telle que matérialisée sur le plan annexé aux présentes, dressé par le cabinet LE BIHAN, géomètre.

Cette mise à disposition n'engendre aucune contrepartie financière, aucune indemnité d'occupation si ce n'est l'obligation pour la commune de maintenir ce terrain en bon état d'entretien.

La COMMUNE s'engage à exonérer l'OPAC DE QUIMPER de toute responsabilité vis-à-vis des usagers des jardins partagés à réaliser, en se garantissant notamment par les assurances nécessaires. Une copie de la police d'assurance devra être adressée à l'OPAC DE QUIMPER.

La présente convention prend effet à compter de ce jour.

Elle est conclue pour une durée d'UN AN, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de un an.

La durée totale de la convention ne pourra excéder 5 ans.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202158DE-DE

La COMMUNE DE CLOHARS-CARNOET prendra le terrain dans l'état dans lequel il se trouve sans pouvoir exiger de L'OPAC DE QUIMPER un quelconque aménagement et notamment des équipements afférents à la sécurité des personnes.

Les modifications apportées à l'état primitif des lieux, ainsi que toutes installations quelle qu'en soit la nature qui seront le fait de la COMMUNE DE CLOHARS-CARNOET reviendront en fin de convention, et sans indemnité à l'OPAC DE QUIMPER, à moins que ce dernier ne préfère exiger la remise des lieux en leur état initial.

A défaut pour la COMMUNE DE CLOHARS-CARNOET d'exécuter une seule des charges et conditions de la convention, le présent engagement sera si bon semble à l'OPAC DE QUIMPER résilié de plein droit et sans aucune formalité judiciaire, un mois après une simple ordonnance de référé rendue par le juge compétent au Tribunal Judiciaire de QUIMPER.

A CLOHARS-CARNOET, le
Et à QUIMPER, le

Le Maire de CLOHARS-CARNOET **le Directeur Général de l'OPAC**

En un exemplaire original

proposition d'aménagement

extension du quartier de kerambellec - programmation - clohars-carnoët

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202158DE-DE

echelle_1/1500

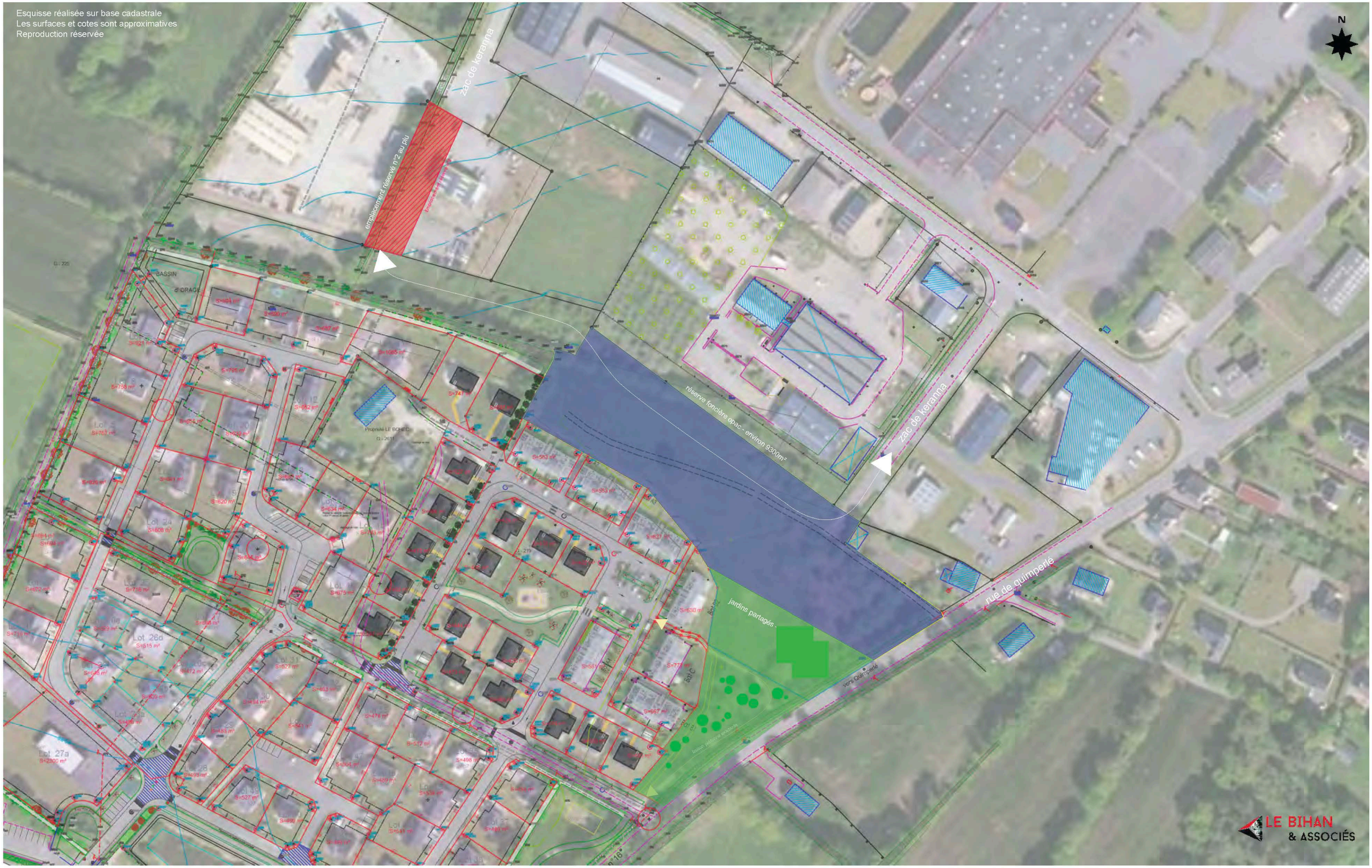

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-202159DDD-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET

Séance ordinaire du 09 décembre 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 09 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02/12/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Yannick PERON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Annaïg GUIDOLLET, procuration à Anne MARECHAL ; Olivier CHALMET, procuration donnée à Julien LE GUENNEC ; Morgane LE COZ, procuration donnée à Denise LE MOIGNE ; Loïc PRIMA procuration donnée à Yves KERVRAN ; Tiphaine MICHEL procuration donnée à Lauriane COZ

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL
Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27
Date d'affichage : le 14 décembre 2021

DELIBERATION n° 2021-59
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.1 Acquisitions
OBJET : Acquisition de la parcelle AI 355p

Dans le cadre du projet d'extension de la Maison Musée du Pouldu et afin de pouvoir réaliser l'aménagement d'un espace public et augmenter l'offre de places de stationnement sur l'agglomération du Pouldu, l'acquisition de terrains s'avère nécessaire.

Considérant l'avis favorable du Conseil d'administration de la Caisse Centrale d'Activités Sociales (CCAS) du Personnel des Industries Electrique et Gazière, pour la cession d'une partie de la parcelle lui appartenant et cadastrée section AI numéro 355, à savoir 6 600 m² au prix de 132 000 €, soit 20 €/m².

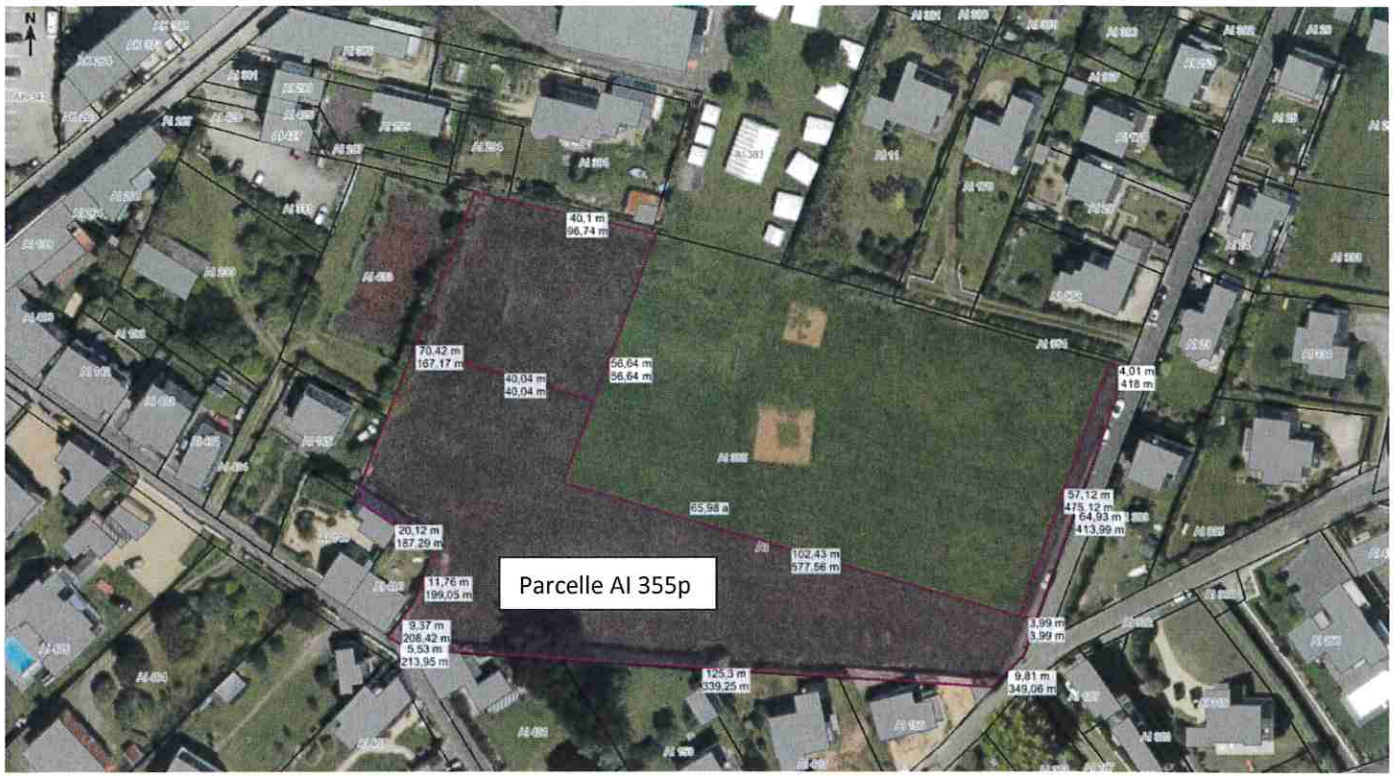
Parcelle AI 355p

le poulidu
1AUE
1AUL
UA

Vu l'avis de la commission urbanisme travaux du 26 novembre 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition de la parcelle mentionnée ci-dessus et cadastrée section AI numéro 355p pour une surface de 6 600 m² environ à 20 €/m² ;
- Précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune ;
- Autorise le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme à signer les actes à intervenir.

CONTRE : Tiphaine MICHEL, Lauriane COZ, Angeline BOURGLAN, Loïc PRIMA, Yves KERVRAN, Marc PINET

POUR : 21

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

MAIRIE de CLOHARS-CARNOET (FINISTERE)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202160-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET

Séance ordinaire du 09 décembre 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 09 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02/12/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Yannick PERON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Annaïg GUIDOLLET, procuration à Anne MARECHAL ; Olivier CHALMET, procuration donnée à Julien LE GUENNEC ; Morgane LE COZ, procuration donnée à Denise LE MOIGNE ; Loïc PRIMA procuration donnée à Yves KERVRAN ; Tiphaine MICHEL procuration donnée à Lauriane COZ

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL
Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27
Date d'affichage : le 14 décembre 2021

DELIBERATION n° 2021-60
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé
OBJET : Dénomination des voies « Clos des chênes » et « Park Liamm »

Vu le permis d'aménager accordé à LOTISSIMO le 24 mars 2021,
Vu le permis d'aménager accordé à AF Ouest le 19 juillet 2021,
Vu les demandes des lotisseurs relatives à la dénomination des voies et à leur numérotation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** approuve,

- pour le permis d'aménager « *Clos des Chênes* » accordé à LOTISSIMO, la dénomination « *Clos des Chênes – Kloz An Derv.* »
- pour le permis d'aménager « *Park Liamm* » accordé à AF OUEST, la dénomination « *Park Liamm.* »

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

MAIRIE de CLOHARS-CARNOËT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Clos des Chênes

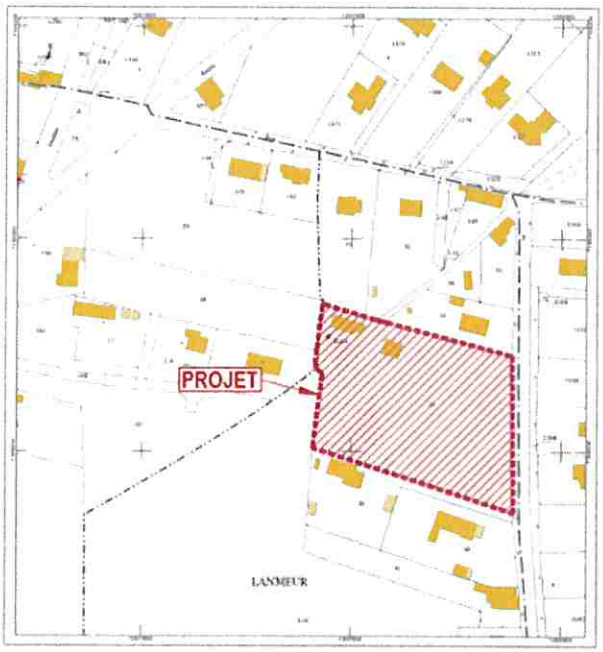

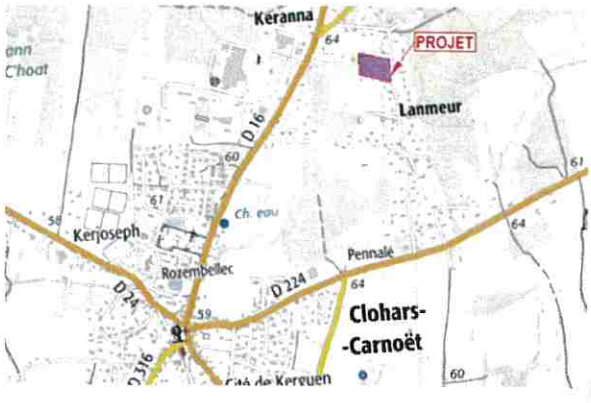

Park Liamm

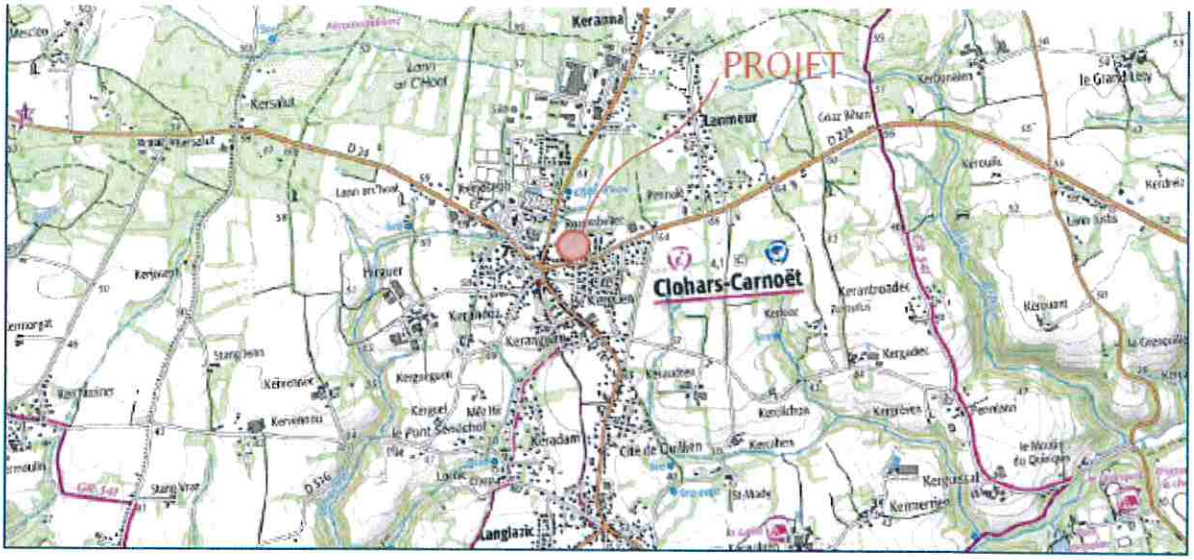
PROJET
Clohars-Carnoët
Kerannа
Lanmeur
Langlazic

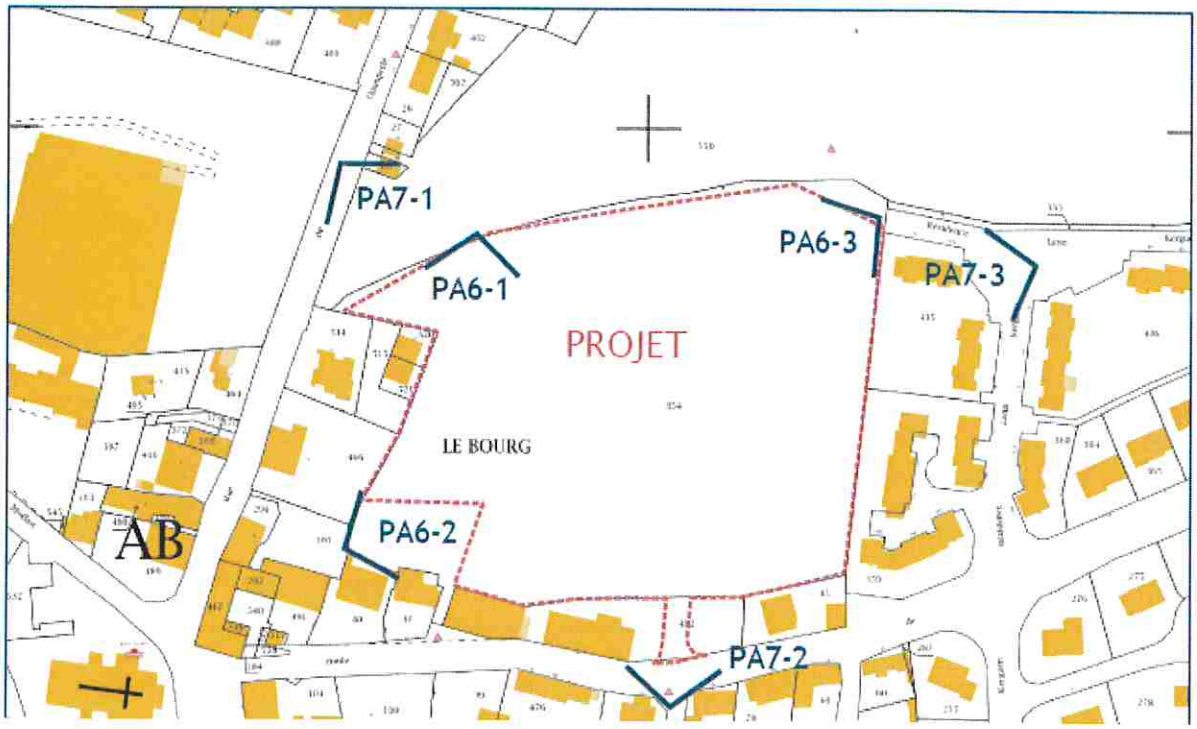
PA7-1
PA6-1
PA6-3
PA7-3
PROJET
LE BOURG
PA6-2
AB
PA7-2

Park Liamm
Bassin de rétention
Park Liamm
Park Liamm
22 à 32
18
20
16
14
7
5
3
1
12
10
8
6
2
4
15
13
11
9
46
48
17
19
21
23
50
52
54
56
44
42
40
38
36
34

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202161DDD-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET

Séance ordinaire du 09 décembre 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 09 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02/12/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Yannick PERON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Annaïg GUIDOLLET, procuration à Anne MARECHAL ; Olivier CHALMET, procuration donnée à Julien LE GUENNEC ; Morgane LE COZ, procuration donnée à Denise LE MOIGNE ; Loïc PRIMA procuration donnée à Yves KERVRAN ; Tiphaine MICHEL procuration donnée à Lauriane COZ

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL
Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27
Date d'affichage : le 14 décembre 2021

DELIBERATION n° 2021-61
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers
OBJET : Attribution de compensation : mise en œuvre des attributions de compensation en investissement

L'article 81 de la loi de finances rectificative pour l'exercice 2016 a introduit au sein de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts un nouveau dispositif permettant aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement dans le cadre d'un transfert de compétences. Ce dispositif est connu sous le nom d'attribution de compensation en investissement.

Jusqu'à présent, la compensation financière versée par une commune à son E.P.C.I. pour un transfert de compétence se matérialisait par une diminution de l'attribution de compensation versée par l'E.P.C.I., qui est une recette de la section de fonctionnement de la commune.

Les attributions de compensation en investissement permettent donc d'améliorer l'épargne nette des communes mais détériore d'autant celle de la communauté.

Cette imputation doit être décidée dans le cadre de la fixation ou de la révision libres du montant de l'attribution de compensation prévue au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, c'est-à dire après délibérations concordantes à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées. Elle vise notamment à mieux identifier la nature des transferts de charges et à renforcer l'information des assemblées délibérantes.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202161DDD-DE

Les attributions de compensation en investissement doivent correspondre au coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, tel que calculé par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) dans son évaluation des charges transférées.

La C.L.E.T.C. de Quimperlé communauté s'est réunie à plusieurs reprises en 2017 afin d'évaluer des transferts de charges dont une partie comportait des charges de renouvellement concernant des dépenses d'investissement :

- 14 juin 2017 : base de canoé de saint Nicolas (Quimperlé) et conservatoire municipal de musique et danse de Quimperlé
- 22 juin 2017 : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- 11 juillet 2017 : zones d'activités économiques communales à la communauté.

Pour la commune de Clohars-Carnoët, concernée par le transfert de la zone d'activités de Keranna, le montant des dépenses d'investissement transférées à la communauté arrêté par la CLETC est de 13 342 €. L'attribution de compensation versée par Quimperlé communauté à la commune en section de fonctionnement sera donc majorée de 13 342 € et la commune versera une attribution de compensation du même montant en section d'investissement à la communauté.

Vu :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,
- Les rapports définitifs de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) de Quimperlé communauté,
- la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2021 « mise en œuvre des attributions de compensation en investissement »,
- l'avis de la commission ressources du 01 décembre 2021,

Considérant :
- Que, conformément aux dispositions de l'article 1609 noniès C IV du Code Général des Impôts, une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (C.L.E.T.C.) a été créée entre Quimperlé communauté, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges,
- Que, conformément aux dispositions de l'article 1609 noniès C V 1° bis du Code Général des Impôts, la C.L.E.T.C. peut proposer le recours au dispositif d'attribution de compensation en investissement,
- Que le recours à ce dispositif doit être validé par délibérations concordantes à la majorité des deux-tiers du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve l'utilisation du dispositif d'attribution de compensation en investissement pour le transfert de la zone économique de Keranna ainsi qu'en dispose le rapport définitif de la C.L.E.T.C. en date du 11 juillet,
- Autorise en conséquence M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,
- Précise que la dépense en résultant sera imputée sur la section d'investissement au chapitre 204 (subventions d'équipement versées), article 2046 du budget.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

MAIRIE CLOHARS-CARNOET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

DELIBERATION n° 2021-61

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202162DDDD-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET

Séance ordinaire du 09 décembre 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 09 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02/12/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Yannick PERON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Annaïg GUIDOLLET, procuration à Anne MARECHAL ; Olivier CHALMET, procuration donnée à Julien LE GUENNEC ; Morgane LE COZ, procuration donnée à Denise LE MOIGNE ; Loïc PRIMA procuration donnée à Yves KERVRAN ; Tiphaine MICHEL procuration donnée à Lauriane COZ

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL
Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27
Date d'affichage : le 14 décembre 2021

DELIBERATION n° 2021-62
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers
OBJET : Attribution de compensation : intégration des mutualisations

L'article L.5211-4-2 du CGCT prévoit qu'en dehors de toute compétence transférée, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs.

Des communes et leur EPCI peuvent donc s'entendre pour organiser une mise en commun de services, sans que les montants associés à la mutualisation soient considérés comme un transfert de charge, même partiel.

Lorsque ce service commun est porté par un EPCI à fiscalité professionnelle unique, il est possible de financer cette mutualisation de services soit par le biais de la refacturation, soit par imputation directe sur le montant de l'attribution de compensation déjà versée par cet EPCI sous réserve d'un accord entre l'EPCI et les communes sur ce mode de financement.

Par l'imputation directe sur le montant de l'attribution de compensation, le législateur a entendu simplifier le paiement des prestations réalisées pour le compte des communes membres. Il s'agit par-là de réduire le nombre de flux financiers entre collectivités en opérant une réfaction sur ce que verse déjà la communauté à ses communes membres.

En l'absence de transfert de charges entre l'EPCI et les communes concernées par le service commun, il n'y a pas lieu pour la CLECT d'évaluer le coût du service mutualisé.

L'évaluation du coût de la mise en commun est basée sur le coût réel annuel de la prestation exercée par l'EPCI pour le compte d'une ou plusieurs communes.

SERVICES CONCERNÉS

S'agissant de Quimperlé communauté, trois services communs peuvent faire l'objet d'une imputation sur les attributions de compensation :

- Service autorisations des droits des sols
- Service informatique
- Service prévention des risques professionnels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire du 25 mars 2021 « mise en œuvre des attributions de compensation mutualisation »
Vu l'avis de la commission ressources du 01 décembre 2021,

Considérant :
- Que l'imputation du financement des services communs sur l'attribution de compensation permet de simplifier le paiement des prestations réalisées pour le compte des communes membres.
- Que le recours à ce dispositif est possible à la condition qu'il y ait accord entre l'EPCI et les communes sur ce mode de financement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve l'imputation des coûts des services mutualisés sur les attributions de compensation,
- Autorise en conséquence M. le Maire à signer tous documents afférents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

MAIRIE de CLOHARS-CARNOËT (FINISTÈRE)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202163DDD-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET

Séance ordinaire du 09 décembre 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 09 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02/12/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Yannick PERON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Annaïg GUIDOLLET, procuration à Anne MARECHAL ; Olivier CHALMET, procuration donnée à Julien LE GUENNEC ; Morgane LE COZ, procuration donnée à Denise LE MOIGNE ; Loïc PRIMA procuration donnée à Yves KERVRAN ; Tiphaine MICHEL procuration donnée à Lauriane COZ

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL
Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27
Date d'affichage : le 14 décembre 2021

DELIBERATION n° 2021-63
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers
OBJET : Convention relative à l'expérimentation du compte financier unique : le CFU

La candidature de la collectivité à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) a été retenue pour la deuxième vague d'expérimentation portant sur les comptes des exercices 2022 et 2023. Cet accord sera formalisé dans un prochain arrêté interministériel.

Document commun à l'ordonnateur et à son comptable, le CFU remplace les actuels comptes administratifs et comptes de gestion. Conçu pour être plus simple et plus lisible, il apporte des simplifications et contribue à l'amélioration de l'information financière et de la transparence des comptes.

Vu l'avis favorable du Trésorier principal du 29/11/2021,
Vu l'avis de la commission ressources du 01 décembre 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique jointe en annexe,
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202163DDD-DE

Modèle de convention Etat / collectivité pour les expérimentateurs de la vague 2 (comptes des exercices 2021 et 2022)

* *
*

CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

ENTRE :

[Dénomination de la collectivité ou du groupement de collectivités], représenté(e) par [identité du représentant et sa fonction], autorisé par délibération de [organe délibérant] du [date], ci-après désignée : la « collectivité » ou « le groupement »,

d'une part,

ET

L'État, représenté par : [représentant de la Préfecture...] et / ou [représentant de la DR/DDFiP]

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 [ou M57 simplifiée pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants] ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu la candidature de [dénomination de la collectivité ou du groupement],

Vu l'arrêté du [date] des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre des exercices 2021 et 2022

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202163DDD-DE

ou : Vu le courrier du [date] des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics autorisant la « collectivité » ou « le groupement » à participer à l'expérimentation du compte financier unique pour les exercices 2021 et 2022,

ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Selon l'article 242 de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2020. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :
- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant (ci-après dénommés « budgets éligibles à l'expérimentation »):
* d'une part le budget principal de la collectivité,
* d'autre part les budgets annexes suivants (sauf s'ils sont afférents à des entités non concernées par l'expérimentation[1]):
    - budgets annexes à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M22,
    - budgets annexes à caractère industriel et commercial.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Le cadre du compte financier unique expérimental est fixé par arrêtés du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé des comptes publics et éventuellement modifié par arrêté durant la période d'expérimentation afin de prendre en compte ses évolutions éventuelles.

Le circuit informatique de confection du compte financier unique expérimental (cf. annexe) prévoit une agrégation par les applications informatiques de la DGFIP (Hélios et CDG-D SPL) des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétence. Des contrôles de concordance automatisés entre certaines données transmises par l'ordonnateur et celles figurant dans les états du compte financier unique relevant du comptable seront opérés.

---

[1] Établissements publics locaux notamment, en particulier les centres communaux d'action sociale ou les caisses des écoles

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202163DDD-DE

Selon ce circuit informatique, la collectivité ou le groupement devra transmettre au comptable public, via un PES-PJ typé budget, un fichier de données au format XML conforme au schéma publié2, correspondant aux données relevant de l'ordonnateur étant observé que la partie sur les « états annexés » sera également transmise au format PDF. Après inclusion de données produites par le comptable public, le compte financier unique sera disponible au format XML dans l'application CDG-D SPL de la direction générale des finances publiques. Le compte financier unique sur chiffres sera validé en ligne dans l'application CDG-D SPL.

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité ou du groupement, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

La transmission du compte financier unique au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire sera effectuée par la collectivité ou le groupement par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Les collectivités ou groupements qui expérimenteront le compte financier unique et leurs comptables assignataires seront invités à faire part de leurs observations sur ce nouveau format de compte dans la perspective du rapport que le Gouvernement devra rendre au Parlement sur cette expérimentation au plus tard le 1er juillet 2022.

CECI RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics ont admis [dénomination de la collectivité ou du groupement] à participer à l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes des exercices 2021 et 2022.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique par [dénomination de la collectivité ou du groupement] et de son suivi.

ARTICLE 2 : Périmètre de l'expérimentation

Principes

Pendant l'expérimentation, un compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour chacun des budgets éligibles à l'expérimentation dès lors que ce budget est tenu à la production d'un compte administratif et d'un compte de gestion individualisé.

Mise en œuvre par [dénomination de la collectivité ou du groupement]

Au titre des exercices 2021 et 2022, un compte financier unique sera produit pour chacun

[2] Publié sur le site : https://www.collectivites-locales.gouv.fr/protocole-dechange-standard-pes-0

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202163DDD-DE

des comptes afférents :
- au budget principal,
- aux budgets annexes suivants : [à compléter avec la liste exhaustive des budgets annexes à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial concernés].

Durant l'expérimentation, la production d'un compte administratif et d'un compte de gestion sera maintenue pour :
- [citer la liste des budgets annexes des entités ou services non inclus dans l'expérimentation (exemple : caisse des écoles, services sociaux et médico-sociaux...)]

ARTICLE 3 : Respect des pré-requis de l'expérimentation

3.1 Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 [ou M57 simplifiée]

Cas de collectivité et de groupement ayant adopté la M57 avant l'expérimentation
La collectivité ou le groupement applique le référentiel budgétaire et comptable M57 depuis l'exercice [XX] ; elle remplit depuis cette date l'un des pré-requis de l'expérimentation du compte financier unique.

Cas de collectivité et de groupement devant adopter la M57 pour l'expérimentation
La collectivité adopte le référentiel budgétaire et comptable M57 [ou M57 simplifiée pour les communes de moins de 3500 habitants] au plus tard le 1er janvier 2021.

3.2 Dématérialisation des documents budgétaires

Cas de collectivité et de groupement ayant dématérialisé ses documents budgétaires avant l'expérimentation
La [dénomination de la collectivité ou du groupement] dématérialise ses documents budgétaires [depuis l'exercice XX] dans l'application Actes budgétaires. Elle remplit donc les pré-requis informatiques nécessaires à la confection du compte financier unique pendant toute la durée de l'expérimentation.

Cas de collectivité et de groupement devant mettre en place la dématérialisation des documents budgétaires pour l'expérimentation
Afin de permettre la bonne mise en œuvre du protocole informatique de confection du compte financier unique expérimental précité, la collectivité ou le groupement dématérialise ses documents budgétaires pour au plus tard le 1er janvier 2021.

Dispositions communes

Pour la collectivité :
Ainsi, la collectivité ou le groupement sera en capacité de transmettre au comptable public, à partir du premier exercice d'expérimentation, soit l'exercice 2021, les flux de données relevant de sa responsabilité conformément à l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental, et selon le circuit informatique mentionné *supra*.

Pour l'État :
A partir du premier exercice d'expérimentation, les applications du comptable public lui permettront d'accepter les flux de données émanant de la collectivité ou du groupement.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202163DDD-DE

A défaut de respect des pré-requis relatifs à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 et à la dématérialisation des documents budgétaires, la présente convention sera réputée caduque.

ARTICLE 4 : Elaboration conjointe du compte financier unique

4.1 Travail préparatoire entre l'ordonnateur et le comptable [à détailler en tant que de besoin selon les souhaits des partenaires]

4.2 Calendrier

La collectivité ou le groupement adressera par flux vers Hélios, dans la perspective de la clôture de chacun des exercices budgétaires couverts par l'expérimentation, les données dont la production lui incombe, dans un calendrier compatible avec le respect des échéances de reddition et d'approbation des comptes définies dans les textes législatifs et réglementaires en vigueur pour la collectivité ou le groupement. Les échéances du calendrier seront convenues entre l'ordonnateur de la collectivité ou du groupement et son comptable assignataire.

Les services de la DGFIP assureront l'accès de la collectivité au compte financier unique enrichi des tableaux relevant du comptable, dans sa version tant provisoire que définitive, dans les délais prescrits par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Suivi de l'expérimentation

L'expérimentation du compte financier unique doit permettre de recueillir en particulier l'avis des collectivités et des groupements volontaires et de leurs comptables sur, notamment, les éléments suivants :

- la nouvelle architecture de restitution budgétaire,
- la pertinence du format de présentation des informations fournies dans le compte financier unique,
- le circuit informatique de confection du compte financier unique,
- les nouvelles modalités de travail entre l'ordonnateur et le comptable,
- des évolutions complémentaires qui pourraient être proposées au législateur dans la perspective d'une éventuelle généralisation du compte financier unique, notamment sur les ratios, les composantes des états annexés et l'articulation entre le compte financier unique et les autres vecteurs d'information financière comme les rapports accompagnant les comptes ou les données ouvertes [open data].

Afin de recueillir ces avis, la collectivité ou le groupement ainsi que le comptable assignataire seront invités à faire partie d'un comité d'expérimentateurs. Des points réguliers seront ainsi organisés pendant la période de l'expérimentation entre les services de l'État, les collectivités ou groupements expérimentateurs et leur comptable assignataire.
Pour enrichir les retours d'expérience, les DRFiP, DDFiP et les préfectures concernées pourront également

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202163DDD-DE

transmettre d'éventuelles observations .

Afin d'assurer la qualité et le suivi des échanges entre les différentes parties prenantes à l'expérimentation du compte financier unique, des référents sont désignés dans chacune d'entre elles.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour toute la phase de l'expérimentation telle que décrite en son article 1er.

Accord du comptable public assignataire / Vu le comptable public assignataire de la collectivité ou du groupement

[signature]

Fait à....., le .....

En x exemplaires originaux, dont un pour chacun des signataires

Pour l'État,		Pour la collectivité ou le groupement
Le Préfet,	Le Directeur départemental des Finances publiques,	Le Maire, Le Président, La Présidente,
[signature]	[signature]	[signature]

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202163DDD-DE

ANNEXE DE LA CONVENTION

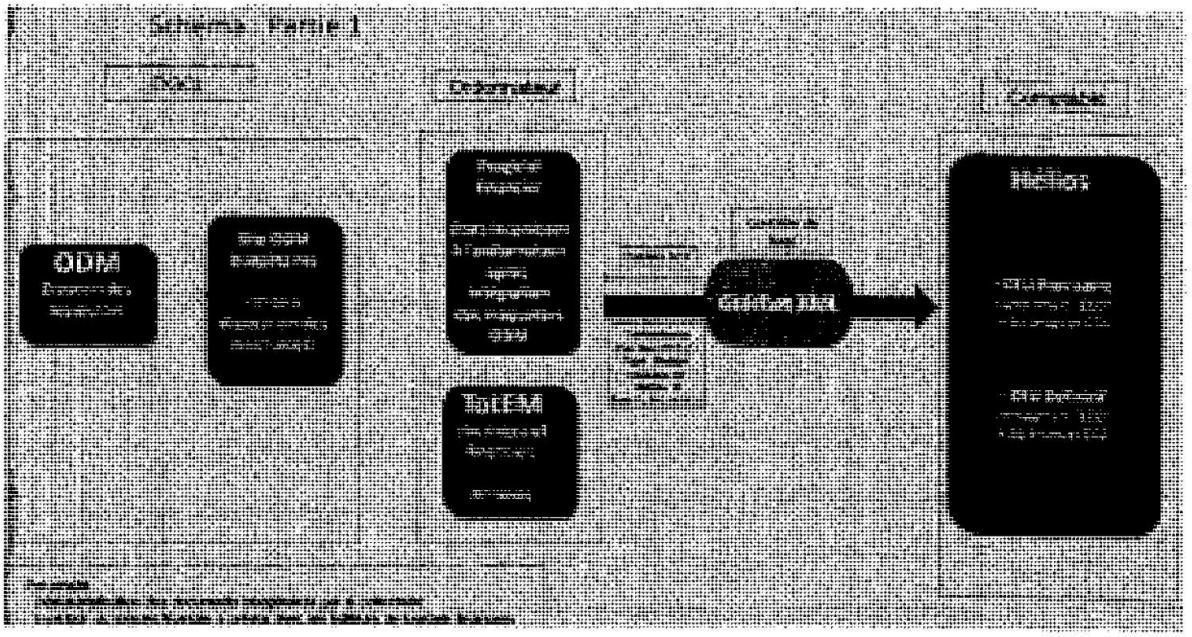

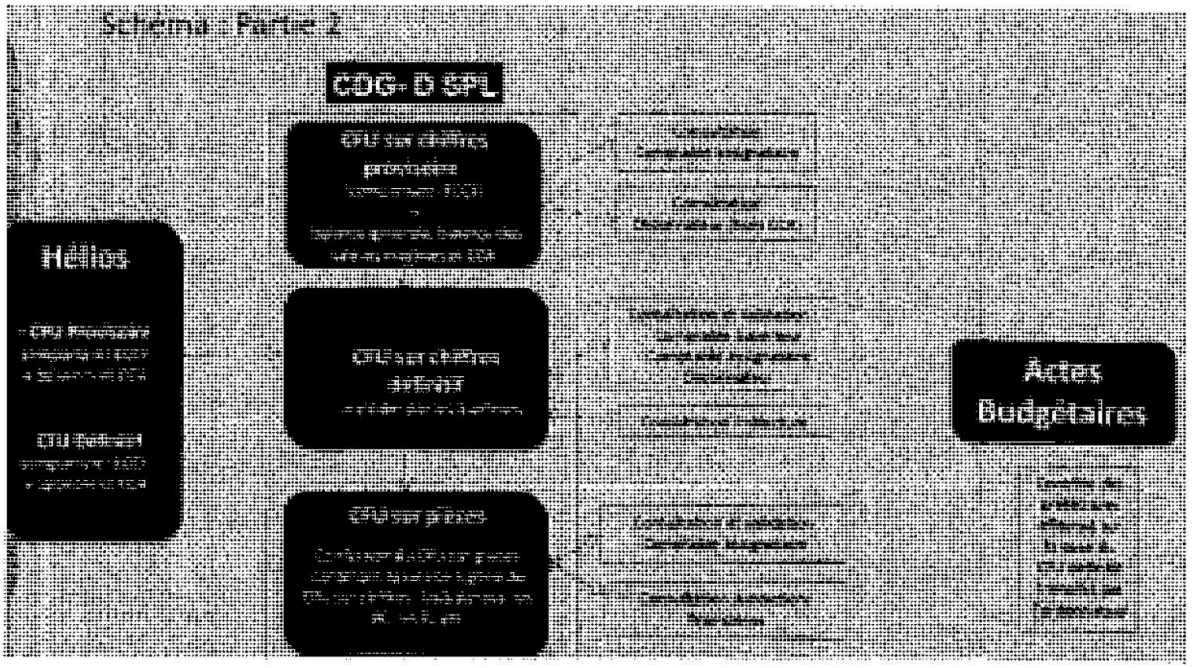

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202163DDD-DE

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202164DD-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET

Séance ordinaire du 09 décembre 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 09 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02/12/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Yannick PERON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Annaïg GUIDOLLET, procuration à Anne MARECHAL ; Olivier CHALMET, procuration donnée à Julien LE GUENNEC ; Morgane LE COZ, procuration donnée à Denise LE MOIGNE ; Loïc PRIMA procuration donnée à Yves KERVRAN ; Tiphaine MICHEL procuration donnée à Lauriane COZ

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL
Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27
Date d'affichage : le 14 décembre 2021

DELIBERATION n° 2021-64
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers
OBJET : Tarifs communaux 2022

Vu l'avis de la commission ressources du 01 décembre 2021,

Considérant que les tarifs, exceptés les tarifs des services Culture, Jeunesse et Nautique, sont proposés avec une augmentation de 1,5 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte les tarifs 2022 tels que mentionnés en annexe.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

MAIRIE de CLOHARS-CARNOET (FINISTERE)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

TARIFS 2022		
TARIFS RESTAURATION *cf grille spécifique*		
	tarifs 2021	Tarifs 2022
repas adulte	4.35 €	**4.58 €**
TARIFS EDUCATION *cf grille spécifique*		
	tarifs 2021	Tarifs 2022
* GARDERIE MUNICIPALE		
* pénalité de retard après 19h00 facturée au 1/4 d'heure	5.00 €	**6.00 €**
TARIFS JEUNESSE/SPORTS/ASSOCIATIONS		
	tarifs 2021	Tarifs 2022
* ESPACE JEUNES - Le Balafenn		
* Cotisation annuelle famille	12.00 €	12.00 €
* Cotisation mensuelle famille	2.00 €	2.00 €
* Activités sur la commune avec achat de matériel ou denrées ou droit d'entrée	2,3,4,5,8,10,12	2,3,4,5,8,10,12
* Activités hors commune en minibus	1.00 €	1.00 €
* Activités hors commune avec achat de matériel ou denrées ou droit d'entrée	50% du billet d'entrée ou des couts de fourniture par enfant	50% du billet d'entrée ou des couts de fourniture par enfant
*mini camp tranche 1 (revenus < 1600€ mensuel) 1 J	14.00 €	14.00 €
mini camp tranche 1 2 J	28.00 €	28.00 €
mini camp tranche 1 3 J	42.00 €	42.00 €
mini camp tranche 1 4 J	56.00 €	56.00 €
mini camp tranche 2 (revenus >1600€ mensuel) 1 J	20.00 €	20.00 €
mini camp tranche 2 2 J	40.00 €	40.00 €
mini camp tranche 2 3 J	60.00 €	60.00 €
mini camp tranche 2 4 J	80.00 €	80.00 €
* SALLE de SPORTS	2021	2022
*** Gymnastique individuelle (par an) payée en 2 fois**	105.00 €	**107 €**
*** Baby- sport (par an)**	35.00 €	**36 €**
* TENNIS		a revoir quand nvx terrains seront faits
* du 15.6 au 15.9 l'heure *couleur écrue*	10.40 €	10.40 €
* du 16.9 au 14.6 l'heure *couleur verte*	6.20 €	6.20 €
* Abonnement à l'année *couleur rouge*	91.00 €	91.00 €
* Tarif semaine (5h sur réservation du 15/6 au 15/9)	43.00 €	43.00 €
* LOCATION DU PODIUM		
* Association de Clohars	75.00 €	**76 €**
* Association extérieure	230.00 €	**233 €**
* LOCATION CHAPITEAUX		
* Association pose et dépose hors partenariat	283.00 €	**287 €**
* Asso comm en partenariat avec la commune pose et dépose	156.00 €	**158 €**
* Ass° / organisme communal d'int gal pose et dépose	gratuité	gratuité

*** LOCATION de la SALLE des FETES**		
1 gratuité/an de salle des fêtes pour une association cloharsienne avec ou sans cuisine		
*** asso° de Clohars ou Cloharsien : * avec cuisine**	215.00 €	**218 €**
*** sans cuisine**	161.00 €	**163 €**
week end cuisine comprise pour cloharsien	316.00 €	**321 €**
*** asso° extérieure ou non Cloharsien avec cuisine**	422.00 €	**428 €**
*** sans cuisine**	316.00 €	**321 €**
week end cuisine comprise non cloharsien	633.00 €	**642 €**
* ass° organisatrice évènement en partenariat avec la commune et expositions artitisques (sans vente)	Gratuit	Gratuit
*** TARIF MAISON DES ASSOCIATIONS**		
*** réunion organisme extérieur sauf partenariat commune**	53.00 €	**54 €**
TARIFS 2022		
TARIFS TOURISME - DROITS DE PLACE		
	2021	**2022**
*** TARIFS des DROITS de PLACE**		
* Par m² et par jour	0.41	**0.42 €**
* Déballeur à la journée	40.00	**41 €**
* Grands cirques (occupation surface 250 m² et +)	132.00	**134 €**
* Petits cirques	56.00	**57 €**
* Manèges, boutiques foraines (saison)		
- surface occupée au-delà de 250 m²	803.00	**815 €**
- " " 100 à 250 m²	493.00	**500 €**
- " " jusqu'à 100 m²	198.00	**201 €**
* branchement électrique à l'année	80.00	**81 €**
* branchement électrique saisonnier	40.00	**41 €**
*** HALLE du BOURG**		
Du 01/01 au 31/05 et du 01/10 au 31/12 par mois	37.00 €	**38 €**
Du 01/06 au 30/09 par mois	74.00 €	**75 €**
1 jour / semaine	250.00 €	**254 €**
2 jour/semain	320.00 €	**325 €**
3 jour/semaine	400.00 €	**406 €**
> 3 jours par semaine	500.00 €	**508 €**
*** MARCHE HEBDOMADAIRE**		
- passager haute saison (du 01/07 au 31/08) le ml	1.80 €	1.83 €
- passager basse saison (1.09 au 30.6) le ml	1.10 €	1.12 €
- abonnés le ml	0.80 €	0.81 €
*** CAMION AMBULANT**		
emplacement à la journée sur le domaine public		**15.00 €**
*** Le m2/jour si installation de terrasse**		**0.42 €**
*** TERRASSES (du 1/06 au 31/08)**		
* Le m2/jour	0.41 €	**0.42 €**
*** CABINES de BAINS**		

*** par mois**	111.00 €	**113 €**
*** par semaine**	39.00 €	**40 €**
*** STATIONNEMENT CAMPING CARS**		
* Stationnement camping cars	5.50 €	**5.6 €**
* Aire de camping cars	4.00 €	4.00 €
*** ENSEIGNES et PRE ENSEIGNES**		
* Enseigne > 7m² et < ou égale à 12m² prix au m²	15.00 €	15.00 €
* Enseigne > à 12m² et < à 50m²	30.00 €	30.00 €
prix au m²	60.00 €	60.00 €
* Pré enseigne/Publicité au m² (même si < à 1m²) prix au m² pour les activités autorisées	15.00 €	15.00 €
*** ACTIVITES SAISONNIERES**		
*** pass nature à la semaine** ***couleur verte***	40.00 €	40.00 €
* pass nature une activité *couleur jaune*	10.00 €	10.00 €
* carte des ininéraires de randonnée	1.00 €	1.00 €
club de plage la demi heure	3.00 €	0.00 €
club de plage la demi journée	15.00 €	0.00 €
club de plage la journée	30.00 €	0.00 €
club de plage la semaine 6eme jour offert	150.00 €	0.00 €
TARIFS SERVICE FUNERAIRE 2022		
	tarifs 2021	**tarifs 2022**
*** TARIFS du CIMETIERE**		
*** Concession**		
*** Concession de 15 ans**	107.00 €	**109 €**
*** " 30 ans**	265.00 €	**269 €**
*** Vacation funéraire**	26.00 €	**26 €**
*** Colombarium**		
- 15 ans	303.00 €	**308 €**
- 30 ans	603.00 €	**612 €**
- participation à l'investissement	390.00 €	**396 €**
*** Cavurne**		
*** Cavurne : 15 ans**	107.00 €	**109 €**
*** Cavurne : 30 ans**	265.00 €	**269 €**
*** Droit d'ouverture**		
*** Droit d'ouverture de caveau ou de creusement de fosse et de mise en colombarium**	33.00 €	**33.50 €**
*** Autre prestation (creusement en régie)**		
*** Creusement de fosse**	94.00 €	**95.41 €**
*** Caveau provisoire**		
- droit d'entrée	14.00 €	**14.21 €**
- droit de séjour (par jour)	1.50 €	**1.52 €**
- droit d'exhumation	12.40 €	**12.6 €**
*** Jardin au souvenir**		
	49.00 €	**50 €**

TARIFS 2022		
TARIF VENTE DE BOIS		
	Tarifs 2021	**Tarifs 2022**
*** VENTE DE BOIS AUX PARTICULIERS**		
* Vente de bois aux particuliers (en lien avec le CCAS)	33€ / stère	**34€ / stère**
TARIF PHOTOCOPIES POUR L'ENSEMBLE DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX		
copie noir et blanc A4	0.15 €	0.15 €
copie noir et blanc A3	0.30 €	0.30 €
copie couleur A4	0.20 €	0.20 €
copie couleur A3	0.40 €	0.40 €
TARIF FOURRIERE		
frais de capture jours ouvrables	30.00 €	**31 €**
frais de capture WE et jours fériés	50.00 €	**51 €**
gardiennage heures journées	10.00 €	**11 €**
TARIFS MANIFESTATIONS - CULTURE ET PATRIMOINE		
	Tarifs 2021	**Tarifs 2022**
*** MANIFESTATIONS (CONCERTS, CONTES, THEATRE)**		
*** Catégorie A " Spectacles tous publics"**		
Tarif adultes	en fonction du cachet : 8, 10 ou 15 €	en fonction du cachet : 8, 10 ou 15 €
Tarif adultes (demandeur d'emploi, élèves, étudiants, AH)	6.00 €	6.00 €
Tarifs enfants (- 14 ans)	gratuit	gratuit
carte d'abonnement annuel: 5 spectacles	6ème spectacle gratuit	6ème spectacle gratuit
*** catégorie B " spectacles jeunes publics"**		
*Tarif	3.00 €	3.00 €
*** Catégorie C "Spectacles en séances Scolaires"**		
* Tarif enfant	2.00 €	2.00 €
* Tarif accompagnateur	gratuit	gratuit
invitations sociales	gratuit	gratuit
OPERAS		
tarif prévente spectacle unique	15.00 €	15.00 €
tarif vente sur place spectacle unique	18.00 €	18.00 €
tarif prévente WE	25.00 €	25.00 €
tarif vente sur place WE	28.00 €	28.00 €
*** DROIT d'ENTREE au site abbatial de St Maurice**		
Entrées individuelles Accès tout payant		
* Tarif plein (adultes +16 ans)	5.00 €	5.00 €
*Tarif réduit (enfants 12 à 16 ans, chômeurs, étudiants, personnes handicapées et accompagnantes)	3.00 €	3.00 €
Gratuité (enfants -12ans, écoles cloharsiennes, 2 dimanches par an , guide conférencier, presse)	gratuit	gratuit

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202164DD-DE

Entrées groupes		
* **Visites** groupes non scolaire (+10 personnes)	3.50 €	3.50 €
* **Visite** groupe scolaire HORS CLOHARS (guidée)	2.00 €	2.00 €
Autres tarifs		
* Animations balade nature et Nuit des Chauves souris - tarif Adulte (+ de 16 ans)	4.10 €	4.10 €
* Nuit des Chauves souris - A partir de 8 ans	3.00 €	3.00 €
* Photos professionnelles dans le parc (mariages/groupes…)	30.00 €	30.00 €
* heure d'animation/animateur	31.00 €	31.00 €
*** DROIT d'ENTREE à la Maison Musée du Pouldu, sur les traces de Gauguin**		
	Tarifs 2021	**Tarifs 2022**
*** Tarif plein (adultes +16 ans)**	4.50 €	4.50 €
***Tarif réduit (enfants 12 à 16 ans, chômeurs, étudiants, personnes handicapées et accompagnantes)**	3.00 €	3.00 €
Gratuité (enfants -12ans, écoles cloharsiennes, 2 dimanches par an, guide conférencier, presse, **détenteur carte ICOM)**	Gratuit	Gratuit
Entrées groupes		
* Tarif groupe scolaire	2.00 €	2.00 €
* Tarif groupe à partir de 10 personnes	3.00 €	3.00 €
*Tarif visite guidée groupe adulte	5.00 €	5.00 €
*** Autres tarifs**		
* Balades commentées au Pouldu/Doelan	5.00 €	5.00 €
*gratuité balade commentée enfants < 16 ans, étudiant, demandeur d'emploi, personne en situation de handicap et accompagnateur	gratuit	gratuit
Animation jeunesse forfait 1 adulte 1 enfant	5.10 €	5.10 €
* Animation jeunesse 1 enfant supplémentaire	1.00 €	1.00 €
* heure d'animation	31.00 €	31.00 €
les ateliers artistiques en famille 1 adulte > 15 ans et 1 enfant	10.00 €	10.00 €
les ateliers artistiques en famille 1 enfant supp. < 15 ans	2.00 €	2.00 €
les ateliers artistiques en famille 1 enfant supp. > 15 ans	10.00 €	10.00 €
stage artistique d'initiation adulte/jour	35.00 €	35.00 €
stage artistique d'initiation <18 ans/jour	20.00 €	20.00 €
stage ados workshop 11 -17ans /demi journée	10.00 €	10.00 €
atelier création adulte	25.00 €	25.00 €
atelier création < 18 ans	15.00 €	15.00 €
*** REDEVANCE de mise à disposition de la LONGERE et CHAPELLES pour des expositions**		
Tarif Hors Clohars		
Durée d'exposition: 15 jours	90.00 €	**91 €**
1 mois	140.00 €	**142 €**
1 mois 1/2	190.00 €	**193 €**
Tarif Cloharsiens REDUCTION DE 50%		
Durée d'exposition: 15 jours	45.00 €	**46 €**

1 mois	70.00 €	**71 €**
1 mois 1/2	95.00 €	**96 €**
*** ARTS EN BALADE**		**Gratuit**
*** MEDIATHEQUE**		
abonnements		
vacanciers pour 2 mois avec caution de 100 €	5.00 €	5.00 €
Adulte (à partir de 25 ans)	10.00 €	10.00 €
professionnels cloharsiens (assos, institutions, assmat)	gratuit	gratuit
professionnels non cloharsiens (assos, institutions, assmat)	10.00 €	10.00 €
sac à livres/jeux/jouets	3.00 €	3.00 €
AFFICHAGE ASSOCIATIF		
perte ou détérioration de clé ou de panneau	20.00 €	**21.00 €**
frais fixe d'intervention	30.00 €	**31.00 €**
frais de dépose par affiche non retirée des panneaux d'affichage	4.00 €	**5.00 €**
frais de dépose par affiche non autorisée: affichage sauvage	25.00 €	**26.00 €**
PRÊT DE MATERIEL ET SERVICES AUX ASSOCIATIONS		
rangement du matériel prêté aux associations	20€/heure/agent	21€/heure/agent
forfait électrique: branchement à la journée	30.00 €	30.00 €
*** LUDOTHEQUE**		
abonnements	**2021**	**2022**
tarif famille annuel à cloharsien	25.00 €	25.00 €
tarif famille annuel non cloharsien	35.00 €	35.00 €
tarif jeu géant avec caution de 100 €	4.00 €	4.00 €
pénalités (perte oudétérioration de jeu)	1.00 €	1.00 €
jeu cassé ou inutilisable	remplacement ou remboursement à neuf	remplacement ou remboursement à neuf
sac à livres/jeux/jouets	3.00 €	3.00 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202164DD-DE

TARIFS ACTIVITES VOILE 2022

*BASE DE VOILE	tarifs 2021	Tarifs 2022
stage mousaillon semaine	110.00 €	110.00 €
stage mousaillon séance	30.00 €	30.00 €
stage catamaran découverte 4 séances	140.00 €	140.00 €
stage catamaran découverte 4 séances + raid	170.00 €	170.00 €
stage catamaran performance 4 séances	140.00 €	140.00 €
stage catamaran performance 4 séances + raid	170.00 €	170.00 €
stage catamaran ado/adulte 4 séances	170.00 €	170.00 €
stage catamaran ado/adulte 4 séances + raid	200.00 €	200.00 €
stage open bic 4 séances	140.00 €	140.00 €
stage open bic 4 séances +raid	170.00 €	170.00 €
espaces jeunes et collèges la séance de voile/enfant	15.00 €	15.00 €
location catamaran 1 heure	50.00 €	50.00 €
location catamaran 2 heures	80.00 €	80.00 €
location catamaran demi-journée	100.00 €	100.00 €
Ecoles municipales publiques et privée Clohars/élève/séance de voile	14.00 €	14.00 €
écoles du territoire/élève/séance de voile	17.30 €	17.30 €
animation nautique extra scolaire la séance/enfant	5.00 €	5.00 €
balade nature en caravelle / adulte	30.00 €	30.00 €
balade nature en caravelle / enfant 12 ans et moins	15.00 €	15.00 €
participation animations ponctuelles et régates /personne	5.00 €	5.00 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202164DD-DE

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202165DDDD-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET

Séance ordinaire du 09 décembre 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 09 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02/12/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Yannick PERON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Annaïg GUIDOLLET, procuration à Anne MARECHAL ; Olivier CHALMET, procuration donnée à Julien LE GUENNEC ; Morgane LE COZ, procuration donnée à Denise LE MOIGNE ; Loïc PRIMA procuration donnée à Yves KERVRAN ; Tiphaine MICHEL procuration donnée à Lauriane COZ

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL
Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27
Date d'affichage : le 14 décembre 2021

DELIBERATION n° 2021-65
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers
OBJET : Création d'un tarif pour le séjour ski 2022

Le service Jeunesse de Clohars-Carnoët et la MJC de Scaër s'associent régulièrement pendant les vacances scolaires, pour proposer à leurs jeunes des activités sportives et de loisirs, permettant aux jeunes de ces deux communes de se retrouver régulièrement dans un cadre d'échange et de convivialité.

A partir de ces rencontres régulières, les jeunes ont émis le désir de mettre en place un séjour à la neige. Après concertation, les 2 communes se sont entendues pour mettre en place ce projet. La mairie de Clohars assurera la direction du séjour. Les frais seront partagés au prorata du nombre de jeunes. Une assurance sera prise pour le séjour.

Le projet pédagogique est établi selon les objectifs du projet éducatif "Enfance jeunesse et sports" de la Commune de Clohars-Carnoët. Les principaux objectifs, en sont les suivants :

- Permettre aux jeunes de tisser des liens sociaux (mixité, inter génération et communale).
- Favoriser l'éducation citoyenne.
- Favoriser la pratique sportive, diversifier l'accès pour tous.

1- Constats et intentions éducatives :

Le service jeunesse de la commune de Clohars-Carnoët et la MJC de Scaër, souhaitent développer un séjour Sports d'hiver, en direction des jeunes.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202165DDDD-DE

- La durée du séjour est 7 jours /7 nuits.
- Favoriser l'évasion à travers le montage et la réalisation de ce séjour par un groupe de jeunes issus de 2 structures différentes.
- Favoriser l'évasion à travers un projet ayant pour cadre une région aux contraintes climatiques différentes des nôtres.
- Découvrir ou approfondir la pratique de la glisse.
- Vivre une expérience de vie collective riche, propice à l'épanouissement de chaque individu et à sa responsabilisation au sein d'un groupe.

2- Actions d'autofinancement :

Les participants à ce séjour sont acteurs de leurs vacances en finançant une partie de leur voyage, en mettant en place des actions d'autofinancement : Organisation des « paquets cadeaux » dans les grandes surfaces, d'une vente de billets de tombola, vente de gâteaux sur les marchés, avec une participation des parents dans le transport et l'encadrement.

3- Modalités de Fonctionnement

a) Date de Fonctionnement
Séjour du 05 au 12 février 2022
b) Thème du séjour
Découverte des activités de montagne en hiver (ski - luge - snowboard)
c) Publics
Jeunes de 11 à 17 ans.
d) Effectif maximum
40 jeunes + 6 animateurs
20 jeunes + 3 animateurs (pour Clohars)
e) Encadrement
- 1 Directeur Educateur BPJEPS et titulaire du PSC1
- 3 Animateurs titulaires BPJEPS et titulaires du PSC1
- 2 BAFA

f) Transport
En autocar grand tourisme (toilette, vidéo), avec 2 chauffeurs
g) Lieu
Centre de montagnes d'Estarvielle, dans les Pyrénées
Gestionnaire : Association CIMLADES
Agréé Jeunesse et sports
h) Hébergement
Au centre de montagnes d'Estarvielle, chalet avec chambre de 5 ou 6 personnes ou dortoirs. Les repas sont confectionnés sur le centre suivant la norme HACCP avec du personnel de service attaché au centre.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202165DDDD-DE

Le budget prévisionnel :

Dépenses €		Recettes €	
Pension complète	4 400	Participation famille	7 000
Pension encadrant	660		
Matériel	805		
Cours	300	Autofinancement jeunes	2 420
Forfaits de ski	2 500		
Petit déjeuner retour	120		
Navette	150		
Assurance	115		
Transport	2 230	Participation communale jeunes	1 200
Dépense personnel	2 520	Participation communale (salaire, pension encadrants)	3 180
TOTAL	**13 800**	**TOTAL**	**13 800**

La Municipalité prend en charge les frais liés à l'encadrement (hébergement, salaire).
La participation de la Commune au séjour est de 60 € par jeune.
Des actions d'autofinancement sont mises en place : papier cadeaux à Noël, vente de gâteaux sur le marché, tombola.
La demande de participation des familles au séjour est de : 470 €.
Le but avec l'autofinancement est de descendre le tarif du séjour à 350 € pour les familles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de créer un tarif de séjour ski de 350 €.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

MAIRIE DE CLOHARS-CARNOËT (FINISTÈRE)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202166DEB-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET

Séance ordinaire du 09 décembre 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 09 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02/12/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Yannick PERON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Annaïg GUIDOLLET, procuration à Anne MARECHAL ; Olivier CHALMET, procuration donnée à Julien LE GUENNEC ; Morgane LE COZ, procuration donnée à Denise LE MOIGNE ; Loïc PRIMA procuration donnée à Yves KERVRAN ; Tiphaine MICHEL procuration donnée à Lauriane COZ

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL
Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27
Date d'affichage : le 14 décembre 2021

DELIBERATION n° 2021-66
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers
OBJET : Tarifs portuaires 2022

Suite aux avis favorables de la commission Ports du 17 novembre dernier relatifs aux différents tarifs des 3 ports,
Vu l'avis favorable du conseil portuaire du 24 novembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, de reconduire les tarifs portuaires pour 2022 avec une augmentation de 1.5 % ainsi que joints en annexe.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

MAIRIE de CLOHARS-CARNOET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202166DEB-DE

COMMUNE de CLOHARS-CARNOET

PORT de POULDU-LAITA

TARIFS 2022

	HT 2021	TTC 2021	HT 2022	TTC 2022
NOTA : tarifs doublés pour les multicoques				
PLAISANCIERS USAGERS de PASSAGE (monocoques)				
Navires de - de 8 ml				
* 1er jour et jusqu'au 8ème jour (tarif/jour)	10.10	12.00	10.25	13.00
* au -delà du 9è jour - par jour	5.13	6.00	5.13	7.00
Navires de + de 8 ml				
* 1er jour et jusqu'au 8ème jour (tarif/jour)	11.79	14.00	11.97	15.00
* au-delà du 9è jour - par jour	6.31	8.00	6.40	9.00
Navires de + de 10 ml				
*** 1er jour et jusqu'au 8ème jour (tarif/jour)**			14.17	17.00
*** au-delà du 9è jour - par jour**			8.33	10.00
Navires de + de 12 ml				
*** 1er jour et jusqu'au 8ème jour (tarif/jour)**			15.83	19.00
*** au-delà du 9è jour - par jour**			9.17	11.00
PROFESSIONNELS (à l'année)				
Occupation espace portuaire sur quai* emplacement autorisé non protégé	303.00	363.60	307.55	369.06
EAU-ELECTRICITE * Professionnels (année)				
- Navires de + de 8 m	50.86		51.62	61.94
- Navrires de - de 8 m	26.06		26.45	31.74
* Plaisanciers (jour) et usagers passage	inclus dans le prix du mouillage			
PRESTATION DE MISE A L'EAU POUR LES PROFESSIONNELS DU NAUTISME				
entre 0 et 100 manutentions par an	246.04		249.73	299.68
entre 101 et 200 manutentions par an	492.07		499.45	599.34
au-delà de 201 manutentions par an	738.11		749.18	899.02
TARIFS DE MISE A L EAU DES KAYAKS POULDU LAITA ET PORSMORIC				
inférieur ou égal 10	210.41	252.49	213.57	256.28
11 à 20	378.75	454.50	384.43	461.32
supérieur ou égal à 21	547.09	656.51	555.30	666.36
FRAIS DE REMORQUAGE (forfait)	66.64	79.97	67.64	81.17
Main d'œuvre : la demi-heure	13.67	16.40	13.88	16.66
EMPLACEMENT de VENTE (année)				
* non couvert **(indice à la construction)**	381.93	458.32	387.66	465.19
OCCUPATION TERRE-PLEIN A CARACTERE COMMERCIAL : tarif annuel	0,34€ m²/jr	0,41€ m²/jr	0.35	0.42

COMMUNE de CLOHARS-CARNOET

PORT de POULDU-LAITA

TARIFS 2022						
MOUILLAGES COMMUNAUX bateaux > ou =		**TTC 2021**	HT 2021	**TTC 2022**	hivernage * HT 2022	**hivernage 2022 tarif - mensuel TTC**
C	3,50 ML		supprimé			
D*	4,00 ML	**349**	295.00	**354**	25.00	**30**
E	4,50 ML	**386**	326.67	**392**	27.50	**33**
F	5,00 ML	**421**	355.83	**427**	30.00	**36**
G	5,50 ML	**455**	385.00	**462**	32.50	**39**
H	6,00ML	**492**	415.83	**499**	35.00	**42**
I	6,50 ML	**525**	444.17	**533**	36.67	**44**
J	7,00 ML	**561**	474.17	**569**	39.17	**47**
K	7,50 ML	**597**	505.00	**606**	42.50	**51**
L	8,00 ML	**632**	534.17	**641**	44.17	**53**
M	8,50 ML	**667**	564.17	**677**	46.67	**56**
N	9,00 ML	**700**	592.50	**711**	49.17	**59**
O	9,50 ML	**735**	621.67	**746**	51.67	**62**
P	10,00 ML	**768**	650.00	**780**	54.17	**65**
Q	10,50 ML	**807**	682.50	**819**	56.67	**68**
R	11,00 ML	**838**	709.17	**851**	59.17	**71**
S	11,50 ML	**876**	740.83	**889**	61.67	**74**
T	12,00 ML	**911**	770.83	**925**	64.17	**77**
U	12,50 ML	**949**	802.50	**963**	66.67	**80**

* **la catégorie D concerne les bateaux de 0 à 4,49 m**

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202166DEB-DE

COMMUNE de CLOHARS-CARNOET

PORT de Doëlan

TARIFS 2022

	HT 2021	TTC 2021 arrondi	HT 2022	TTC 2022 arrondi	tarif 2022 TTC basse saison 01/10 au 31/03
USAGERS de PASSAGE monocoques Multicoques X 1,5					
Navires de - de 8 ml					
* 1er jour et jusqu'au 8ème jour (tarif/jour)	11.79	14.00	11.97	15.00	7.50
* au -delà du 9è jour - par jour	5.89	7.00	5.98	7.18	4.00
Navires de + de 8 ml					
* 1er jour et jusqu'au 8ème jour (tarif/jour)	14.14	17.00	14.35	18.00	9.00
* au-delà du 9ème jour - par jour	6.74	8.00	6.84	8.50	4.25
Navires de + de 10 ml					
* 1er jour et jusqu'au 8ème jour (tarif/jour)			16.67	20.00	10.00
* au-delà du 9ème jour - par jour			8.33	10.00	5.00
Navires de + de 12 ml					
* 1er jour et jusqu'au 8ème jour (tarif/jour)			18.33	22.00	11.00
* au-delà du 9ème jour - par jour			9.17	11.00	5.50
BATEAU DE LIAISON AVEC GROIX	1617.58	1941.10	1641.84	1970.21	
NOTA : multicoques : tarifs X 1,5					
Douche pour les plaisanciers sans mouillage	1.69	2.00	1.72	2.50	
PROFESSIONNELS de la pêche en aval	303.00		307.55	369.06	
PROFESSIONNELS en aval	303.00		307.55	369.06	
Occupation espace portuaire sur quai					
* 50 m2 protégé parc pro	193.58		196.48	235.78	
* emplacement autorisé non protégé occupation des quais	59.65		60.54	72.65	
Eau - Electricité pour les professionnels (à l'année)					
* navires de + de 8m	70.70		71.76	86.11	
* navires de - de 8m	35.35		35.88	43.06	
Eau - Electricité autres usagers (campings cars)		6.00			6.00
Frais de remorquage	68.18	82.00	69.20	83.00	
Grue forfait annuel	60.60	73.00	61.51	73.81	
*** prestation de service: usage de la potence tarif à la demi heure (toute demi heure commencée sera due)**	12.76	15.00	12.95	15.54	
Main d'œuvre : la demi-heure	13.33	16.00	13.53	16.24	
Frais d'enlèvement d'une annexe		50.00			50.00
Vente de glace					
* par chariot de 250 Kgs (la tonne)	55.00	66.00	55.83	67.00	
* par bac de 25 Kgs	6.74	8.00	6.84	8.50	
BOXE REFRIGERE (année)	592.16		601.04	721.25	
EMPLACEMENT de VENTE (année)					
* couvert - étal de vente à l'année (indice à la construction)	555.50		563.83	676.60	
* couvert la semaine du lundi au vendredi (70% du tarif plein)					
* couvert le WE samedi -dimanche ou dimanche uniquement (35% du tarif plein)					
* non couvert quai : 75% du prix des emplacements couverts					
OCCUPATION TERRE-PLEIN A CARACTERE COMMERCIAL : terrasses et grue	0,34€ m²/jour	0,41m² /jour	0.35	0.42	
PRESTATION DE MISE A L'EAU POUR LES PROFESSIONNELS DU NAUTISME					
entre 0 et 100 manutentions par an	246.04		249.73	299.68	
entre 101 et 200 manutentions par an	492.07		499.45	599.34	

au-delà de 201 manutentions par an	738.11		749.18	899.02	
TARIFS DE MISE A L EAU DES KAYAKS					**tarifs 2022 journalier TTC**
inférieur ou égal 10	**210.41**	**250.00**	**213.57**	**256.28**	**10.15**
11 à 20	**378.75**	**450.00**	**384.43**	**461.32**	**20.30**
supérieur ou égal à 21	**547.09**	**650.00**	**555.30**	**666.36**	**30.45**
redevance passager pour chaque billet vendu					**0.50**

COMMUNE de CLOHARS-CARNOET

TARIFS 2022

		AVAL bateaux > ou =				AMONT 1				AMONT 2			
		TTC 2021	HT 2022	TTC 2022	hivernage * mensuel tarif TTC 2022	TTC 2021	HT 2022	TTC 2022	hivernage * mensuel tarif TTC 2022	TTC 2021	HT 2022	TTC 2022	hivernage * mensuel tarif TTC 2022
D*	4,00 ML	394	333.33	**400**	33	349	295.00	**354**	30	287	242.50	**291**	24
E	4,50 ML	434	367.50	**441**	37	386	326.67	**392**	33	315	266.67	**320**	27
F	5,00 ML	476	402.50	**483**	40	421	355.83	**427**	36	344	290.83	**349**	29
G	5,50 ML	516	436.67	**524**	44	455	385.00	**462**	39	372	315.00	**378**	32
H	6,00 ML	558	471.67	**566**	47	492	415.83	**499**	42	400	338.33	**406**	34
I	6,50 ML	599	506.67	**608**	51	525	444.17	**533**	44	427	360.83	**433**	36
J	7,00 ML	639	540.83	**649**	54	561	474.17	**569**	47	457	386.67	**464**	39
K	7,50 ML	680	575.00	**690**	58	597	505.00	**606**	51	485	410.00	**492**	41
L	8,00 ML	723	611.67	**734**	61	632	534.17	**641**	53	511	432.50	**519**	43

Le tarif pour les bateaux > 7,50 mètres est maintenu pour les usagers déjà titulaires d'un mouillage,
le règlement portuaire, modifié en décembre 2009, interdit désormais l'accueil des bateaux > 7,50m
* *la période d'hivernage s'entend du 01 octobre au 31 mars*

* **la catégorie D concerne les bateaux de 0 à 4,49 m**

PORT de POULDU PLAISANCE

ANNEE 2022

		2022 TARIFS A L'ANNEE		2022 TARIFS DU 01/09 AU 30/06		2021 TARIFS du 01/07 au 31/08	
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
tarifs emplacement canoë kayaks	**semaine**					12.73 €	**15 €**
	mois			21.32 €	**26 €**	42.44 €	**51 €**
	année	85 €	**102 €**				
catamaran et dériveur standard*	quinzaine					38.45 €	**46 €**
	mois			29.61 €	**36 €**	59.79 €	**72 €**
	année	228 €	**274 €**				
Grand catamaran*	quinzaine					59.79 €	**72 €**
	mois			42.72 €	**51 €**	89.71 €	**108 €**
	année	330 €	**396 €**				

** la flotte municipale bénéficie de demi tarifs*

TARIFS DE MISE A L EAU DES KAYAKS	HT	TTC	**tarifs 2021 journalier TTC**
inférieur ou égal 10	213.57	**256.28**	**10.15**
11 à 20	384.43	**461.32**	**20.30**
supérieur ou égal à 21	555.30	**666.36**	**30.45**

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202166DEB-DE

REDEVANCE D'ACCES AUX CALES

2022

	TTC 2021	**HT 2022**	**TTC 2022**
Forfait journalier	5	**5.00**	**6.00**
Forfait hebdomadaire	15	**13.33**	**16.00**
Forfait mensuel	43	**36.67**	**44.00**
Forfait estival (2 mois)	75	**63.33**	**76.00**
Forfait annuel	108	**91.67**	**110.00**

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202166DEB-DE

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202167D-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET

Séance ordinaire du 09 décembre 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 09 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02/12/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Yannick PERON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Annaïg GUIDOLLET, procuration à Anne MARECHAL ; Olivier CHALMET, procuration donnée à Julien LE GUENNEC ; Morgane LE COZ, procuration donnée à Denise LE MOIGNE ; Loïc PRIMA procuration donnée à Yves KERVRAN ; Tiphaine MICHEL procuration donnée à Lauriane COZ

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL
Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27
Date d'affichage : le 14 décembre 2021

DELIBERATION n° 2021-67
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers
OBJET : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement n-1

Vu l'avis de la commission finances du 1er décembre 2021,
Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement des budgets 2022, avant leur vote, comme suit :

BUDGET GENERAL

Chapitres	Crédits votés au BP 2021 hors restes à réaliser	Crédits ouverts au titre des DM 2021	Montant total à prendre en compte	Crédit maximum pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	50 180	0	50 180	**12 545**
204	313 985	+ 177 500	491 485	**122 871**
21	1 567 970	- 105 393	1 462 577	**365 644**
23	733 200	0	733 200	**183 300**

BUDGET PORT DE DOELAN

Chapitres	Crédits votés au BP 2021 hors restes à réaliser	Crédits ouverts au titre des DM 2021	Montant total à prendre en compte	Crédit maximum pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	0	0	0	**0**
21	24 120	0	24 120	**6 030**
23	100 000	-	100 000	**25 000**

BUDGET PORT DE POULDU LAITA

Chapitres	Crédits votés au BP 2021 hors restes à réaliser	Crédits ouverts au titre des DM 2021	Montant total à prendre en compte	Crédit maximum pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	0	0	0	**0**
21	60 556	0	0	**15 139**
23	0	0	0	**0**

BUDGET PORT DE POULDU PLAISANCE

Chapitres	Crédits votés au BP 2021 hors restes à réaliser	Crédits ouverts au titre des DM 2021	Montant total à prendre en compte	Crédit maximum pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	0	0	0	**0**
21	0	0	0	**0**
23	12 000	0	12 000	**3 000**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

MAIRIE de CLOHARS-CARNOET (FINISTERE)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202168D-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET

Séance ordinaire du 09 décembre 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 09 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02/12/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Yannick PERON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Annaïg GUIDOLLET, procuration à Anne MARECHAL ; Olivier CHALMET, procuration donnée à Julien LE GUENNEC ; Morgane LE COZ, procuration donnée à Denise LE MOIGNE ; Loïc PRIMA procuration donnée à Yves KERVRAN ; Tiphaine MICHEL procuration donnée à Lauriane COZ

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL
Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27
Date d'affichage : le 14 décembre 2021

DELIBERATION n° 2021-68
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 Décisions budgétaires
OBJET : Décision modificative n°3 budget principal

Suite à un travail réalisé collaborativement avec les services du Trésor, il s'avère que la provision budgétaire 2021 de 300 000 € en fonctionnement, dédiée aux dépenses d'amortissements est insuffisante.

Vu l'avis de la commission ressources du 01 décembre 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la décision modificative au budget principal n°3 comme suit :

Budget principal

DECISION MODIFICATIVE 2021-03

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
042	6811	dotation aux amortissements	300 000,00 €	7 340,00 €	307 340,00 €
022	022	dépenses imprévues	92 500,00 €	-7 340,00 €	85 160,00 €
		TOTAL DEPENSES	**392 500,00 €**	**0,00 €**	**392 500,00 €**

Abstentions : Tiphaine MICHEL, Lauriane COZ, Angeline BOURGLAN, Loïc PRIMA, Yves KERVRAN, Marc PINET

POUR : 21

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202169D-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET

Séance ordinaire du 09 décembre 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 09 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02/12/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Yannick PERON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Annaïg GUIDOLLET, procuration à Anne MARECHAL ; Olivier CHALMET, procuration donnée à Julien LE GUENNEC ; Morgane LE COZ, procuration donnée à Denise LE MOIGNE ; Loïc PRIMA procuration donnée à Yves KERVRAN ; Tiphaine MICHEL procuration donnée à Lauriane COZ

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL
Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27
Date d'affichage : le 14 décembre 2021

DELIBERATION n° 2021-69
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 décisions budgétaires
OBJET : Décision modificative n°1 budget du port de Doëlan

Suite à un travail réalisé collaborativement avec les services du Trésor, il s'avère que la provision budgétaire 2021 de 61 200 € en fonctionnement, dédiée aux dépenses d'amortissements est insuffisante,
Vu l'avis de la commission ressources du 01 décembre 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la décision modificative n°1 sur le budget du port de Doëlan comme suit :

Budget PORT DE DOELAN
DECISION MODIFICATIVE 2021-01

CHAP	Articles M4	Libellés	Prévu BP	Mouvements	Propositions nouvelles
FONCTIONNEMENT dépenses					
21	6811	dotation aux amortissement	61 200,00 €	4 039,00 €	65 239,00 €
60	663	fournitures d'entretien	3 000,00 €	-1 039,00 €	1 961,00 €
61	61558	autres biens mobiliers	10 660,00 €	-2 000,00 €	8 660,00 €
62	6228	divers	2 000,00 €	-1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL			**76 860,00 €**	**0,00 €**	**76 860,00 €**

Abstentions : Tiphaine MICHEL, Lauriane COZ, Angeline BOURGLAN, Loïc PRIMA, Yves KERVRAN, Marc PINET

Pour : 21

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

MAIRIE de LOHARSCANNET (FINISTÈRE)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202170D-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET

Séance ordinaire du 09 décembre 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 09 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02/12/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Yannick PERON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Annaïg GUIDOLLET, procuration à Anne MARECHAL ; Olivier CHALMET, procuration donnée à Julien LE GUENNEC ; Morgane LE COZ, procuration donnée à Denise LE MOIGNE ; Loïc PRIMA procuration donnée à Yves KERVRAN ; Tiphaine MICHEL procuration donnée à Lauriane COZ

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL
Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27
Date d'affichage : le 14 décembre 2021

DELIBERATION n° 2021-70
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.3 Emprunts
OBJET : Garantie d'emprunt OPAC opération rue des Dentellières : réaménagement du prêt

Dans le cadre de la gestion active de sa dette, l'OPAC de Quimper-Cornouaille a décidé de profiter des taux fixes actuellement très intéressants pour réaménager une partie de son encours actuellement indexé sur le livret A.

Ainsi, lors de sa séance du 30 Juin dernier, le Conseil d'Administration a décidé de procéder au remboursement anticipé de certains de ses prêts signés avec la Banque des Territoires. Ces prêts tous indexés sur le Livret A sont assortis de marges comprises entre 0,6 et 1,2. En d'autres termes, les taux de ces prêts réaménagés vont de 1,1 à 1,7 % aujourd'hui (car le Livret A est à 0,5 %).

Ci-dessous pour la Commune, l'état des prêts renégociés ainsi que les nouveaux emprunts mis en place (financement obtenu avec La Banque Postale) assortis des garanties ramenées à 75 % au lieu de 100 % :

Contrat	*CRD*	*Adresse de l'opération*
1236406	1 179 140,80 €	*RUE DES DENTELLIERES 29360 CLOHARS-CARNOET*

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 48 762 765,97 € (correspondant à des emprunts pour plusieurs garants), émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement de réaménagement de dette, 1 179 140,80

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202170D-DE

Le Conseil municipal de la Commune de Clohars-Carnoët (ci-après « le Garant »), après en avoir délibéré, à **l'unanimité,** décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous :

ARTICLE 1er : Accord du Garant
Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 884 355,60 €, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant
Le Garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde
Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.
Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie
En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement
Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire ou de l'Emprunteur avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICL.E 6 : Durée
La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie
Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202170D-DE

LA BANQUE POSTALE

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2021-07

Références :
Numéro du contrat de prêt : LBP-00013446
Date d'émission des conditions particulières : 26/07/2021

Prêteur : **LA BANQUE POSTALE**

société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06,représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

Emprunteur : **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE**

établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 85 rue de Kergestin, 29000 Quimper, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Quimper sous le numéro 389 244 492, représenté par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après l'"Emprunteur".

TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE DU 14/09/2021 AU 15/09/2051

- **Montant du prêt** : 48 762 765,97 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 14/09/2021 au 15/09/2051, soit 30 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Financement de réaménagement de dette (liste des prêts refinances en annexe)
- **Versement des fonds** : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 14/09/2021, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.
- **Durée d'amortissement** : 30 ans, soit 120 échéances d'amortissement.
- **Taux d'intérêt annuel** : Taux fixe de 1,04 %
- **Base de calcul des intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité Trimestrielle

  Jour de l'échéance : 15ème d'un mois
- **Mode d'amortissement** : Échéances constantes

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202170D-DE

- **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

  Préavis : 50 jours calendaires

GARANTIES

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion**

  Cautionnement à recueillir par :

  la Commune de Ploeven à hauteur de 250.006,19 €
  la Commune de Saint Yvi à hauteur de 363.788,80 €
  la Commune de Loctudy à hauteur de 422.761,03 €
  la Commune de Tregunc à hauteur de 437.266,71 €
  la Commune de Plobannalec Lesconil à hauteur de 482.742,47 €
  la Commune de Combrit à hauteur de 500.530,31 €
  la Commune de Saint Evarzec à hauteur de 514.482,90 €
  la Commune d'Elliant à hauteur de 519.711,06 €
  la Commune de Bannalec à hauteur de 589.464,74 €
  la Commune de Treffiagat à hauteur de 603.873,62 €
  la Commune de Landudec à hauteur de 18.777,38 €
  la Commune de Briec à hauteur de 616.452,06 €
  la Commune de Plomodiern à hauteur de 640.473,37 €
  la Commune de Quimper à hauteur de 684.168,30 €
  la Commune de Querrien à hauteur de 691.214,79 €
  la Commune de Ploneour Lanvern à hauteur de 753.798,24 €
  la Commune de Rosporden à hauteur de 809.940,49 €
  la Commune de Clohars Carnoet à hauteur de 884.355,60 €
  la Commune de Melgven à hauteur de 1.085.461,16 €
  la Commune de Tremeven à hauteur de 1.149.906,23 €
  la Commune de Chateauneul du Faou à hauteur de 1.196.127,14 €
  la Commune de La Forêt Fouesnant à hauteur de 19.402,98 €
  la Commune de Quimperlé à hauteur de 1.360.968,10 €
  la Commune de Fouesnant à hauteur de 1.671.427,28 €
  la Commune de Pont L'Abbé à hauteur de 2.534.377,80 €
  la Commune de Concarneau à hauteur de 3.623.208,17 €
  la Communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 13.393.345,72 €
  la Commune de Pouldreuzic à hauteur de 20.848,03 €
  la Commune de Plozevet à hauteur de 26.129,90 €
  la Commune de Penmarc'h à hauteur de 32.081,79 €
  le Département du Finistère à hauteur de 68.959,25 €
  la Commune de Locunolé à hauteur de 175.373,44 €
  la Commune de Gouesnac'h à hauteur de 180.947,49 €
  la Commune de Gourlizon à hauteur de 249.701,96 €

  avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires

  Production de la garantie : La non production des garanties après le 26/01/2022 entrainera l'exigibilité anticipée du prêt.

COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 0,05 % du montant du prêt exigible(s) et payable(s) le 28/09/2021.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux effectif global** : 1,04 % l'an

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202170D-DE

soit un taux de période : 0,260 %, pour une durée de période de 3 mois

Notification

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE 85 RUE DE KERGESTIN BP 1139 29334 QUIMPER CEDEX
Fax : 08 10 36 88 44 : 09 69 36 88 44 : contrat-spl@labanquepostale.fr	A l'attention de Monsieur Franck SALIOU : 0298556008 : fsaliou@opac-cornouaille.fr

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 07/09/2021 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Un Relevé d'Identité Bancaire
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphés, datés et signés par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une copie certifiée conforme de la délibération ou décision préalable d'emprunt rendue exécutoire et transmise au contrôle de légalité, autorisant le recours au présent prêt
- Une copie certifiée conforme de la délibération transmise au contrôle de légalité ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat transmise au contrôle de légalité ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes

La non production des documents ci-dessous **avant le 26/01/2022** entrainera l'exigibilité anticipée du prêt:

- Une copie des délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de chacune des Cautions
- Une copie de la délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de chacune des Cautions.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202170D-DE

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2021-07 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :
A Quimper, le 28/07/2021.
Nom et qualité du signataire :
Cachet et signature :

Franck SALIOU
Directeur Administratif et Financier

OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE

Pour le prêteur :
A Issy-Les-Moulineaux, le 26/07/2021
Laurence DUBOIS-MARTIN
Directrice Appui Commercial Financement

5

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202170D-DE

ANNEXE – TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
	14/09/2021	48 762 765,97	0,00	0,00	24 381,38	24 381,38	48 762 765,97
1	15/12/2021	0,00	346 779,59	128 191,89	0,00	474 971,48	48 415 986,38
2	15/03/2022	0,00	347 681,22	125 881,56	0,00	473 562,78	48 068 305,16
3	15/06/2022	0,00	348 585,19	124 977,59	0,00	473 562,78	47 719 719,97
4	15/09/2022	0,00	349 491,51	124 071,27	0,00	473 562,78	47 370 228,46
5	15/12/2022	0,00	350 400,19	123 162,59	0,00	473 562,78	47 019 828,27
6	15/03/2023	0,00	351 311,23	122 251,55	0,00	473 562,78	46 668 517,04
7	15/06/2023	0,00	352 224,64	121 338,14	0,00	473 562,78	46 316 292,40
8	15/09/2023	0,00	353 140,42	120 422,36	0,00	473 562,78	45 963 151,98
9	15/12/2023	0,00	354 058,58	119 504,20	0,00	473 562,78	45 609 093,40
10	15/03/2024	0,00	354 979,14	118 583,64	0,00	473 562,78	45 254 114,26
11	15/06/2024	0,00	355 902,08	117 660,70	0,00	473 562,78	44 898 212,18
12	15/09/2024	0,00	356 827,43	116 735,35	0,00	473 562,78	44 541 384,75
13	15/12/2024	0,00	357 755,18	115 807,60	0,00	473 562,78	44 183 629,57
14	15/03/2025	0,00	358 685,34	114 877,44	0,00	473 562,78	43 824 944,23
15	15/06/2025	0,00	359 617,93	113 944,85	0,00	473 562,78	43 465 326,30
16	15/09/2025	0,00	360 552,93	113 009,85	0,00	473 562,78	43 104 773,37
17	15/12/2025	0,00	361 490,37	112 072,41	0,00	473 562,78	42 743 283,00
18	15/03/2026	0,00	362 430,24	111 132,54	0,00	473 562,78	42 380 852,76
19	15/06/2026	0,00	363 372,56	110 190,22	0,00	473 562,78	42 017 480,20
20	15/09/2026	0,00	364 317,33	109 245,45	0,00	473 562,78	41 653 162,87
21	15/12/2026	0,00	365 264,56	108 298,22	0,00	473 562,78	41 287 898,31
22	15/03/2027	0,00	366 214,24	107 348,54	0,00	473 562,78	40 921 684,07
23	15/06/2027	0,00	367 166,40	106 396,38	0,00	473 562,78	40 554 517,67
24	15/09/2027	0,00	368 121,03	105 441,75	0,00	473 562,78	40 186 396,64
25	15/12/2027	0,00	369 078,15	104 484,63	0,00	473 562,78	39 817 318,49
26	15/03/2028	0,00	370 037,75	103 525,03	0,00	473 562,78	39 447 280,74
27	15/06/2028	0,00	370 999,85	102 562,93	0,00	473 562,78	39 076 280,89
28	15/09/2028	0,00	371 964,45	101 598,33	0,00	473 562,78	38 704 316,44
29	15/12/2028	0,00	372 931,56	100 631,22	0,00	473 562,78	38 331 384,88
30	15/03/2029	0,00	373 901,18	99 661,60	0,00	473 562,78	37 957 483,70
31	15/06/2029	0,00	374 873,32	98 689,46	0,00	473 562,78	37 582 610,38
32	15/09/2029	0,00	375 847,99	97 714,79	0,00	473 562,78	37 206 762,39
33	15/12/2029	0,00	376 825,20	96 737,58	0,00	473 562,78	36 829 937,19
34	15/03/2030	0,00	377 804,94	95 757,84	0,00	473 562,78	36 452 132,25
35	15/06/2030	0,00	378 787,24	94 775,54	0,00	473 562,78	36 073 345,01
36	15/09/2030	0,00	379 772,08	93 790,70	0,00	473 562,78	35 693 572,93
37	15/12/2030	0,00	380 759,49	92 803,29	0,00	473 562,78	35 312 813,44
38	15/03/2031	0,00	381 749,47	91 813,31	0,00	473 562,78	34 931 063,97
39	15/06/2031	0,00	382 742,01	90 820,77	0,00	473 562,78	34 548 321,96
40	15/09/2031	0,00	383 737,14	89 825,64	0,00	473 562,78	34 164 584,82
41	15/12/2031	0,00	384 734,86	88 827,92	0,00	473 562,78	33 779 849,96
42	15/03/2032	0,00	385 735,17	87 827,61	0,00	473 562,78	33 394 114,79
43	15/06/2032	0,00	386 738,08	86 824,70	0,00	473 562,78	33 007 376,71
44	15/09/2032	0,00	387 743,60	85 819,18	0,00	473 562,78	32 619 633,11

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202170D-DE

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
45	15/12/2032	0,00	388 751,73	84 811,05	0,00	473 562,78	32 230 881,38
46	15/03/2033	0,00	389 762,49	83 800,29	0,00	473 562,78	31 841 118,89
47	15/06/2033	0,00	390 775,87	82 786,91	0,00	473 562,78	31 450 343,02
48	15/09/2033	0,00	391 791,89	81 770,89	0,00	473 562,78	31 058 551,13
49	15/12/2033	0,00	392 810,55	80 752,23	0,00	473 562,78	30 665 740,58
50	15/03/2034	0,00	393 831,85	79 730,93	0,00	473 562,78	30 271 908,73
51	15/06/2034	0,00	394 855,82	78 706,96	0,00	473 562,78	29 877 052,91
52	15/09/2034	0,00	395 882,44	77 680,34	0,00	473 562,78	29 481 170,47
53	15/12/2034	0,00	396 911,74	76 651,04	0,00	473 562,78	29 084 258,73
54	15/03/2035	0,00	397 943,71	75 619,07	0,00	473 562,78	28 686 315,02
55	15/06/2035	0,00	398 978,36	74 584,42	0,00	473 562,78	28 287 336,66
56	15/09/2035	0,00	400 015,70	73 547,08	0,00	473 562,78	27 887 320,96
57	15/12/2035	0,00	401 055,75	72 507,03	0,00	473 562,78	27 486 265,21
58	15/03/2036	0,00	402 098,49	71 464,29	0,00	473 562,78	27 084 166,72
59	15/06/2036	0,00	403 143,95	70 418,83	0,00	473 562,78	26 681 022,77
60	15/09/2036	0,00	404 192,12	69 370,66	0,00	473 562,78	26 276 830,65
61	15/12/2036	0,00	405 243,02	68 319,76	0,00	473 562,78	25 871 587,63
62	15/03/2037	0,00	406 296,65	67 266,13	0,00	473 562,78	25 465 290,98
63	15/06/2037	0,00	407 353,02	66 209,76	0,00	473 562,78	25 057 937,96
64	15/09/2037	0,00	408 412,14	65 150,64	0,00	473 562,78	24 649 525,82
65	15/12/2037	0,00	409 474,01	64 088,77	0,00	473 562,78	24 240 051,81
66	15/03/2038	0,00	410 538,65	63 024,13	0,00	473 562,78	23 829 513,16
67	15/06/2038	0,00	411 606,05	61 956,73	0,00	473 562,78	23 417 907,11
68	15/09/2038	0,00	412 676,22	60 886,56	0,00	473 562,78	23 005 230,89
69	15/12/2038	0,00	413 749,18	59 813,60	0,00	473 562,78	22 591 481,71
70	15/03/2039	0,00	414 824,93	58 737,85	0,00	473 562,78	22 176 656,78
71	15/06/2039	0,00	415 903,47	57 659,31	0,00	473 562,78	21 760 753,31
72	15/09/2039	0,00	416 984,82	56 577,96	0,00	473 562,78	21 343 768,49
73	15/12/2039	0,00	418 068,98	55 493,80	0,00	473 562,78	20 925 699,51
74	15/03/2040	0,00	419 155,96	54 406,82	0,00	473 562,78	20 506 543,55
75	15/06/2040	0,00	420 245,77	53 317,01	0,00	473 562,78	20 086 297,78
76	15/09/2040	0,00	421 338,41	52 224,37	0,00	473 562,78	19 664 959,37
77	15/12/2040	0,00	422 433,89	51 128,89	0,00	473 562,78	19 242 525,48
78	15/03/2041	0,00	423 532,21	50 030,57	0,00	473 562,78	18 818 993,27
79	15/06/2041	0,00	424 633,40	48 929,38	0,00	473 562,78	18 394 359,87
80	15/09/2041	0,00	425 737,44	47 825,34	0,00	473 562,78	17 968 622,43
81	15/12/2041	0,00	426 844,36	46 718,42	0,00	473 562,78	17 541 778,07
82	15/03/2042	0,00	427 954,16	45 608,62	0,00	473 562,78	17 113 823,91
83	15/06/2042	0,00	429 066,84	44 495,94	0,00	473 562,78	16 684 757,07
84	15/09/2042	0,00	430 182,41	43 380,37	0,00	473 562,78	16 254 574,66
85	15/12/2042	0,00	431 300,89	42 261,89	0,00	473 562,78	15 823 273,77
86	15/03/2043	0,00	432 422,27	41 140,51	0,00	473 562,78	15 390 851,50
87	15/06/2043	0,00	433 546,57	40 016,21	0,00	473 562,78	14 957 304,93
88	15/09/2043	0,00	434 673,79	38 888,99	0,00	473 562,78	14 522 631,14
89	15/12/2043	0,00	435 803,94	37 758,84	0,00	473 562,78	14 086 827,20
90	15/03/2044	0,00	436 937,03	36 625,75	0,00	473 562,78	13 649 890,17
91	15/06/2044	0,00	438 073,07	35 489,71	0,00	473 562,78	13 211 817,10
92	15/09/2044	0,00	439 212,06	34 350,72	0,00	473 562,78	12 772 605,04
93	15/12/2044	0,00	440 354,01	33 208,77	0,00	473 562,78	12 332 251,03
94	15/03/2045	0,00	441 498,93	32 063,85	0,00	473 562,78	11 890 752,10

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202170D-DE

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
95	15/06/2045	0,00	442 646,82	30 915,96	0,00	473 562,78	11 448 105,28
96	15/09/2045	0,00	443 797,71	29 765,07	0,00	473 562,78	11 004 307,57
97	15/12/2045	0,00	444 951,58	28 611,20	0,00	473 562,78	10 559 355,99
98	15/03/2046	0,00	446 108,45	27 454,33	0,00	473 562,78	10 113 247,54
99	15/06/2046	0,00	447 268,34	26 294,44	0,00	473 562,78	9 665 979,20
100	15/09/2046	0,00	448 431,23	25 131,55	0,00	473 562,78	9 217 547,97
101	15/12/2046	0,00	449 597,16	23 965,62	0,00	473 562,78	8 767 950,81
102	15/03/2047	0,00	450 766,11	22 796,67	0,00	473 562,78	8 317 184,70
103	15/06/2047	0,00	451 938,10	21 624,68	0,00	473 562,78	7 865 246,60
104	15/09/2047	0,00	453 113,14	20 449,64	0,00	473 562,78	7 412 133,46
105	15/12/2047	0,00	454 291,23	19 271,55	0,00	473 562,78	6 957 842,23
106	15/03/2048	0,00	455 472,39	18 090,39	0,00	473 562,78	6 502 369,84
107	15/06/2048	0,00	456 656,62	16 906,16	0,00	473 562,78	6 045 713,22
108	15/09/2048	0,00	457 843,93	15 718,85	0,00	473 562,78	5 587 869,29
109	15/12/2048	0,00	459 034,32	14 528,46	0,00	473 562,78	5 128 834,97
110	15/03/2049	0,00	460 227,81	13 334,97	0,00	473 562,78	4 668 607,16
111	15/06/2049	0,00	461 424,40	12 138,38	0,00	473 562,78	4 207 182,76
112	15/09/2049	0,00	462 624,10	10 938,68	0,00	473 562,78	3 744 558,66
113	15/12/2049	0,00	463 826,93	9 735,85	0,00	473 562,78	3 280 731,73
114	15/03/2050	0,00	465 032,88	8 529,90	0,00	473 562,78	2 815 698,85
115	15/06/2050	0,00	466 241,96	7 320,82	0,00	473 562,78	2 349 456,89
116	15/09/2050	0,00	467 454,19	6 108,59	0,00	473 562,78	1 882 002,70
117	15/12/2050	0,00	468 669,57	4 893,21	0,00	473 562,78	1 413 333,13
118	15/03/2051	0,00	469 888,11	3 674,67	0,00	473 562,78	943 445,02
119	15/06/2051	0,00	471 109,82	2 452,96	0,00	473 562,78	472 335,20
120	15/09/2051	0,00	472 335,20	1 227,58	0,00	473 562,78	0,00
		TOTAL	**48 762 765,97**	**8 066 176,33**	**24 381,38**	**56 853 323,68**	

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202171D-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET

Séance ordinaire du 09 décembre 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 09 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02/12/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Yannick PERON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Annaïg GUIDOLLET, procuration à Anne MARECHAL ; Olivier CHALMET, procuration donnée à Julien LE GUENNEC ; Morgane LE COZ, procuration donnée à Denise LE MOIGNE ; Loïc PRIMA procuration donnée à Yves KERVRAN ; Tiphaine MICHEL procuration donnée à Lauriane COZ

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL
Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27
Date d'affichage : le 14 décembre 2021

DELIBERATION n° 2021-71
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 4.1 Personnel titulaires et stagiaire de la FPT
OBJET : Augmentation de la participation de la collectivité à la prévoyance des agents

Vu l'avis des comités techniques du 20 octobre et du 01 décembre 221,
Vu l'avis de la commission ressources du 01 décembre 2021,
Vu la décision de résiliation unilatérale du contrat de Prévoyance de la part de la CNP (courtier : SOFAXIS) et de la nouvelle proposition de contrat induisant une hausse des tarifs et donc une augmentation de la cotisation mensuelle des agents de l'ordre de 2 à 3 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise la majoration de 3 € de la participation mensuelle pour l'assurance prévoyance des agents à compter du 1er janvier 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

MAIRIE de CLOHARS-CARNOET (FINISTERE)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202172D-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET

Séance ordinaire du 09 décembre 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 09 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02/12/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Yannick PERON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Annaïg GUIDOLLET, procuration à Anne MARECHAL ; Olivier CHALMET, procuration donnée à Julien LE GUENNEC ; Morgane LE COZ, procuration donnée à Denise LE MOIGNE ; Loïc PRIMA procuration donnée à Yves KERVRAN ; Tiphaine MICHEL procuration donnée à Lauriane COZ

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL
Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27
Date d'affichage : le 14 décembre 2021

DELIBERATION n° 2021-72
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 Décision modificative
OBJET : Régularisation budget port Pouldu plaisance

Le budget Pouldu Plaisance présente une anomalie au niveau de l'inventaire. Il s'avère que la cale de mise à l'eau n'a été amortie que durant quelques années seulement, dans les années 90.

Cela est certainement due à la difficulté pour un budget dégageant si peu de recettes d'amortir un bien immobilier de cette importance. Très rapidement, le montant des amortissements (dépenses de fonctionnement obligatoires) a contribué à mettre en difficulté l'équilibre de ce budget.

Qui plus est, les travaux ont été financés par des subventions imputées en fonctionnement. Or il aurait été judicieux de constater les subventions au 13 pour reprendre les subventions et amortir le poids de l'amortissement.

Vu l'avis de la commission Ressources du 01 décembre 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de :

- Constater que :

- L'imputation des subventions versées pour le financement de la cale en fonctionnement, puis l'affectation de l'excédent de fonctionnement en investissement ont empêché l'amortissement de la cale des dériveurs ;

- Ces opérations ont augmenté le montant du compte 1068 et contraint à un sous-amortissement au compte 28153 pour 213 743.24 € ;
- L'amortissement de la cale ne peut être répercuté sur les utilisateurs payants du port.

➢ Régulariser la situation comptable par un débit du compte 1068 et un crédit du compte 28153 d'un montant de 213 743.24 €.

➢ Demander que ces écritures soient réalisées dans les écritures du comptable par opération non budgétaire.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202173D-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET

Séance ordinaire du 09 décembre 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 09 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02/12/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Yannick PERON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Annaïg GUIDOLLET, procuration à Anne MARECHAL ; Olivier CHALMET, procuration donnée à Julien LE GUENNEC ; Morgane LE COZ, procuration donnée à Denise LE MOIGNE ; Loïc PRIMA procuration donnée à Yves KERVRAN ; Tiphaine MICHEL procuration donnée à Lauriane COZ

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL
Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27
Date d'affichage : le 14 décembre 2021

DELIBERATION n° 2021-73
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 divers
OBJET : Admission en non-valeur des titres de recettes

Vu l'échec des différentes procédures de recouvrement mises en œuvre dans le cadre des recettes présentées ci-dessous,
Vu l'avis de la commission Ressources du 01 décembre 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de valider les allocations en non-valeur des titres suivants pour la période de 2010 à 2020 sur le budget principal et le budget du port de Doëlan :

BUDGET PRINCIPAL
1 -Allocation en non-valeur : Produit : restaurant scolaire – périscolaire - chenil

année	allocation en non-valeur
2010	62
2017	60
2019	45.76
2020	40
Total général	**207.76**

BUDGET PORT DE DOËLAN

1 -Allocation en non-valeur Produit : mouillage

année	allocation en non-valeur
2013 à 2016	908
Total général	**908**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202174D-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET

Séance ordinaire du 09 décembre 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 09 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02/12/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Yannick PERON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Annaïg GUIDOLLET, procuration à Anne MARECHAL ; Olivier CHALMET, procuration donnée à Julien LE GUENNEC ; Morgane LE COZ, procuration donnée à Denise LE MOIGNE ; Loïc PRIMA procuration donnée à Yves KERVRAN ; Tiphaine MICHEL procuration donnée à Lauriane COZ

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL
Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27
Date d'affichage : le 14 décembre 2021

DELIBERATION n° 2021-74
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 divers
OBJET : Avenant à la convention financière avec le SDEF : opération route de Lannevain

Vu la convention signée entre le SDEF et la commune le 11/12/2020 afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF dans le cadre de travaux d'effacement route de Lannevain (rue de Quillien tranche 1 et 2),
Vu le règlement financier du SDEF du 01 février 2019, en vigueur à la date de la délibération et de la signature de la convention concernée, augmentant la gratuité jusqu'à 600 000 € HT sur 3 ans pour les communes de 3 500 à 7 500 habitants,

Il en résulte que le montant de la participation de la commune n'est pas de 111 856.75 € mais de 43 454.75 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le maire à signer l'avenant avec le SDEF, joint en annexe.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le «REFERENCE»
ID : 029-212900310-20211209-D202174D-DE

Avenant n°1 à la convention financière relative aux travaux :

Effacement route de Lannevain (Rue de Quilien Tranche 1 et 2)

N° d'affaire GDA /SDEF : ER-2020-031-4

Commune de CLOHARS-CARNOET

Passé entre :

- Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF), 9 allée Sully, 29000 Quimper, représenté par son Président, M. Antoine COROLLEUR agissant en vertu de la délibération en date du 15 septembre 2020 (C2020-25) d'une part ;

- La commune de CLOHARS-CARNOET, représentée par son Maire, Monsieur Jacques JULOUX, agissant en vertu de la délibération en date du 28 mai 2019 , reçue en Préfecture le 31 mai 2019, d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de l'avenant

Une convention a été signée entre le SDEF et la commune de CLOHARS-CARNOET le 11/12/2020 afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF dans le cadre des travaux : Effacement route de Lannevain (Rue de QuilienTranche 1 et 2).

Concernant la Tranche 2, le règlement financier du 1er février 2019, en vigueur à la date de la délibération et de la signature de la convention, a augmenté la gratuité jusqu'à 600 000 euros HT sur 3 ans pour les communes de 3500 à 7500 habitants concernant les travaux d'effacement de réseaux.
Or, la participation communale pour les travaux de « Réseaux BT, HTA » a été calculée sur les montants de l'ancien règlement financier (gratuité jusque 500 000 €). La commune a réglé au total 111 856,75 € dont 68 402,00 € alors que ce montant aurait dû être évalué à 0,00 € avec la gratuité.
Le tableau financier initial est modifié. La participation communale totale rectifiée est de 43 454,75 € pour la Tranche 2.

La participation de la commune s'en trouvant modifiée, il convient donc de signer un avenant pour acter cette modification.

Article 2 : Nouveau tableau financier

Le nouveau tableau financier est donc le suivant :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	*dont frais de suivi*	
Réseaux BT, HTA	109 724,00 €	131 668,80 €	Gratuité jusqu'à 600 000€ HT sur 3ans	109 724,00 €	**0,00 €**	*0,00 €*	132
Effacement éclairage public	32 558,00 €	39 069,60 €	60% HT dans la limite de 2500€/point lum. et 100%HT au-delà du plafond (9 points lumineux)	9 000,00 €	**23 558,00 €**	*0,00 €*	131
Réseaux de télécommunication (génie civil)	26 529,00 €	31 834,80 €	Option A : 75% HT	6 632,25 €	**19 896,75 €**	*0,00 €*	131
TOTAL	168 811,00 €	202 573,20 €		125 356,25 €	**43 454,75 €**	*0,00 €*	

A CLOHARS-CARNOET
Le Maire,
Jacques JULOUX

A Quimper,
Le Président,
Antoine COROLLEUR

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202175D-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET

Séance ordinaire du 09 décembre 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 09 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02/12/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Yannick PERON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Annaïg GUIDOLLET, procuration à Anne MARECHAL ; Olivier CHALMET, procuration donnée à Julien LE GUENNEC ; Morgane LE COZ, procuration donnée à Denise LE MOIGNE ; Loïc PRIMA procuration donnée à Yves KERVRAN ; Tiphaine MICHEL procuration donnée à Lauriane COZ

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL
Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27
Date d'affichage : le 14 décembre 2021

DELIBERATION n° 2021-75
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT
OBJET : Modification du tableau des effectifs

Vu l'avis du CT du 01 12 2021,
Vu l'avis de la commission ressources du 01 décembre 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider le tableau des emplois et des effectifs, à compter du 01 janvier 2022 comme suit :

- **Suppression de l'emploi de « *Responsable du pôle Cadre de vie* » :**

EMPLOIS	Quotité de temps de travail	GRADE MINI	GRADE MAXI
SERVICE CULTURE			
Responsable du pôle cadre de vie	Temps complet	Rédacteur - B Assistant de conversation - B	Attaché principal - A Attaché de conservation principal - A

- **Création d'un emploi de « *Médiateur(trice) culture & associations – Programmateur(trice) spectacle vivant* » :**

EMPLOIS	Quotité de temps de travail	GRADE MINI	GRADE MAXI
SERVICE CULTURE			
Médiateurtrice) culture & associations – Programmateur(trice) spectacle vivant	Temps complet	Adjoint administratif - C Adjoint de conservation - C	Rédacteur principal - B Assistant de conservation principal - B

Abstentions : Tiphaine MICHEL, Lauriane COZ, Angeline BOURGLAN, Loïc PRIMA, Yves KERVRAN, Marc PINET
Pour : 21

Création d'un second emploi de « Secrétaire en charge de l'urbanisme » à temps complet

Depuis plusieurs années, l'activité du service urbanisme est très soutenue. Un demi-poste est venu en soutien de l'agent à temps complet depuis septembre 2019. Ce demi-poste s'est avéré insuffisant pour mener à bien l'ensemble des tâches qui incombe au service et prendre en charge des dossiers plus complexes tels que la numérotation de voies, les classements d'office, la mise à jour du tableau des voies communales ...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide**, à l'unanimité,** de valider le tableau des emplois et des effectifs comme suit :

- **Création d'un second emploi de « Secrétaire en charge de l'urbanisme » tel que mentionné ci-dessous et à compter du 1er janvier 2022 :**

EMPLOIS	Quotité de temps de travail	GRADE MINI	GRADE MAXI
POLE ADMINISTRATIF			
SERVICE RESSOURCES INTERNES			
Secrétaire en charge de l'urbanisme	Temps complet	Adjoint administratif - C	Rédacteur - B

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

MAIRIE de CLOHARS-CARNOET (FINISTERE)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202176D-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET

Séance ordinaire du 09 décembre 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 09 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02/12/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Yannick PERON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Annaïg GUIDOLLET, procuration à Anne MARECHAL ; Olivier CHALMET, procuration donnée à Julien LE GUENNEC ; Morgane LE COZ, procuration donnée à Denise LE MOIGNE ; Loïc PRIMA procuration donnée à Yves KERVRAN ; Tiphaine MICHEL procuration donnée à Lauriane COZ

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL
Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27
Date d'affichage : le 14 décembre 2021

DELIBERATION n° 2021-76
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 Subventions
OBJET : Subvention exceptionnelle à l'amicale du personnel

Considérant le contexte sanitaire qui conduit pour la seconde année consécutive à annuler le repas des vœux au bénéfice des agents,
Considérant les missions de l'Amicale du personnel,
Vu l'avis du CT du 01 décembre 2021,
Vu l'avis de la commission Ressources du 01 décembre 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de valider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4 000 € au titre de 2021 à l'amicale du personnel afin qu'elle se charge d'offrir à chaque agent, titulaire et non titulaire un carnet de chèque cadeaux d'une valeur totale de 50 €, à valoir dans les commerces cloharsiens exclusivement.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202177D-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET

Séance ordinaire du 09 décembre 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 09 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02/12/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Yannick PERON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Annaïg GUIDOLLET, procuration à Anne MARECHAL ; Olivier CHALMET, procuration donnée à Julien LE GUENNEC; Morgane LE COZ, procuration donnée à Denise LE MOIGNE ; Loïc PRIMA procuration donnée à Yves KERVRAN ; Tiphaine MICHEL procuration donnée à Lauriane COZ

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL
Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27
Date d'affichage : le 14 décembre 2021

DELIBERATION n° 2021-77
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 4.1 personnel titulaire et stagiaire de la FPT
OBJET : Modifications des modalités de défraiement par la collectivité dans le cadre des préparations aux concours et concours

Vu l'avis du comité technique du 01 décembre 2021,

Vu l'avis de la commission ressources du 01 décembre 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de valider les modalités de défraiement suivantes, prises en charges par la collectivité exclusivement pour les préparations aux concours et concours de la fonction publique territoriale

- Pour les concours et examens professionnels :
  - Prise en charge des frais de trajet, à l'issue de la préparation, sur présentation d'un état récapitulatif et de justificatifs de présence, avec une majoration de 10 % en cas de covoiturage (sur justificatifs) ;
  - Prise en charge sur justificatif d'une nuitée la veille du concours, pour moitié, dans la limite des plafonds prévus par délibération du conseil municipal du 15/12/2020

- Pour les préparations aux concours : prise en charge pour moitié des frais de trajet, dans la limite de 10 déplacements par an, sur présentation d'un état récapitulatif et de justificatifs de présence, avec une majoration de 10 % en cas de covoiturage (sur justificatifs) ;

- *Le remboursement des billets de train est plafonné aux tarifs appliqués pour les trajets en sde classe. Les trajets en avion sont exclus du dispositif.*

Cas d'ouverture	indemnités			Prise en charge
	déplacement	**nuitée**	**repas**	
Mission à la demande de la collectivité	Oui	Oui	Oui	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an ***non sauf demande de la collectivité et accord préalable***	oui	Oui pour la moitié dans la limite des montants fixés	non	Employeur
Préparation à un concours ***non sauf demande de la collectivité et accord préalable***	Oui pour la ½ plafonné à 10 trajets/an	non	non	Employeur
Formations obligatoires (intégration et de professionnalisation)	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Formations de perfectionnement CNFPT	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Formations de perfectionnement hors CNFPT	Oui	Oui	Oui	Employeur
Droit individuel à la formation professionnelle CNFPT	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Droit individuel à la formation professionnelle hors CNFPT	Oui à 50% maximum après accord de la collectivité	Oui à 50% maximum après accord de la collectivité	Oui à 50% maximum après accord de la collectivité	Employeur

NB : pour information, les concours ou examens qui nécessitent le passage d'épreuves d'admissibilité et d'admission font l'objet de :

Epreuve d'admissibilité : possibilité de poser une journée de congé exceptionnel
Epreuve d'admission : prise en compte au titre du temps de formation par l'employeur

MAIRIE de CLOHARS-CARNOET

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202178D-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET

Séance ordinaire du 09 décembre 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 09 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02/12/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Yannick PERON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Annaïg GUIDOLLET, procuration à Anne MARECHAL ; Olivier CHALMET, procuration donnée à Julien LE GUENNEC ; Morgane LE COZ, procuration donnée à Denise LE MOIGNE ; Loïc PRIMA procuration donnée à Yves KERVRAN ; Tiphaine MICHEL procuration donnée à Lauriane COZ

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL
Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27
Date d'affichage : le 14 décembre 2021

DELIBERATION n° 2021-78
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.7 Intercommunalité
OBJET : Composition de la commission intercommunale attractivité

Vu la délibération du 29 septembre 2020 désignant les représentants communaux au sein des commissions intercommunales et notamment la commission « attractivité »
Vu l'installation d'Angeline BOURGLAN au sein du conseil municipal, à la suite de la démission de Thierry LE GUENNOU,
Vu l'avis de la commission Ressources du 01 décembre 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de valider la nomination des représentants suivants au sein de la commission intercommunale « attractivité » :

- Mme Angeline BOURGLAN
- Mme Annaïg GUIDOLLET

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

MAIRIE de CLOHARS-CARNOET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET

Séance ordinaire du 09 décembre 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 09 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02/12/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Yannick PERON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Annaïg GUIDOLLET, procuration à Anne MARECHAL ; Olivier CHALMET, procuration donnée à Julien LE GUENNEC ; Morgane LE COZ, procuration donnée à Denise LE MOIGNE ; Loïc PRIMA procuration donnée à Yves KERVRAN ; Tiphaine MICHEL procuration donnée à Lauriane COZ

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL
Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27
Date d'affichage : le 14 décembre 2021

DELIBERATION n° 2021-79
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.7 Intercommunalité
OBJET : Validation de la Convention Globale de Territoire (C.T.G) avec la CAF et du projet social de territoire

Le CIAS de Quimperlé Communauté a piloté en 2019 l'Analyse des Besoins Sociaux qui a mis en avant des priorités à travailler dans le champ de la cohésion sociale. Ces priorités portent sur la question de l'isolement, de la mobilité, de l'inclusion numérique, de l'accès au logement, du handicap, du soutien aux aidants, de l'insertion, ... et ce quel que soit l'âge.

La mise en place d'actions palliant ces difficultés ne relève pas uniquement des compétences des communes et de Quimperlé Communauté et doit être travaillée avec nos partenaires. Nous sommes notamment accompagnés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Finistère dans le cadre de la signature de la Convention Territoriale Globalisée (CTG) et le Conseil Départemental du Finistère sur ces sujets communs.

Aujourd'hui, face aux constats partagés et à l'évidence de devoir coordonner nos actions, ces différents acteurs se sont engagés à travailler conjointement autour d'un Projet Social de Territoire (PST) dont la CTG de la CAF représente la contractualisation de certaines actions. Cet outil est un engagement à travailler ensemble sur des projets permettant de répondre aux besoins de la population. Il s'appuie sur les ressources dont nous disposons sans les remplacer et en s'inspirant des différents contrats déjà existants, dont le Contrat Local de Santé.

Deux axes articulent ce PST : rendre effectives les solidarités pour tous les publics et améliorer et coordonner l'offre territoriale pour répondre à l'évolution des besoins. Ce projet sera signé en décembre 2021 en même temps que la Convention Territoriale Globalisée avec la CAF du Finistère, jointe en annexe.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, valide la convention territoriale globale et le projet social de territoire.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

MAIRIE de CLOHARS-CARNOËT (FINISTÈRE)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

Convention Territoriale Globale du territoire de Quimperlé Communauté

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
du Finistère

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

Sommaire

Article préliminaire - Préambule....p.7
Article 1 – Objet de la Convention Territoriale Globale....p.12
Article 2 – Les champs d'intervention de la CAF....p.12
Article 3 – Les champs d'intervention de Quimperlé Communauté et des communes....p.13
Article 4 – Les champs d'intervention du Département....p.13
Article 5 – Les objectifs partagés au regard des besoins....p.15
Article 6 – Engagements des partenaires....p.16
Article 7 – Modalités de collaboration....p.16
Article 8 – Echange de données....p.17
Article 9 – Communication....p.17
Article 10 – Evaluation....p.18
Article 11 – Durée de la convention....p.18
Article 12 – Exécution formelle de la convention....p.18
Article 13 – Fin de la convention....p.18
Article 14 – Les recours....p.19
Article 15 – Confidentialité....p.19

Annexe 1 – Diagnostic partagé....p. 21
Annexe 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale....p.44
Annexe 3 – Plan d'actions de la CTG et du Projet Social de Territoire – fiches actions....p.45
Annexe 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la CTG....p.64
Annexe 5 – Evaluation....p.65
Annexe 6 – Délibération du conseil communautaire de QC....p.66
Annexe 7 – Délibérations des conseils municipaux....p.67
Annexe 8 – Délibération du Conseil Départemental du Finistère....p.84

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

Entre les soussignés :

✓ **La Caisse des Allocations familiales du Finistère** représentée par la présidente de son conseil d'administration, Madame Martine STEPHAN et par son Directeur, Monsieur Jean-Marc MALFRE, dûment autorisés à signer la présente convention par délibération de son Conseil d'Administration ;
Ci-après dénommée « la Caf » ;

- **Le Conseil Départemental du Finistère**, représenté par son président, Monsieur Maël DE CALAN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de l'assemblée délibérante
Ci-après dénommé « le Conseil Départemental » ;

- **La Communauté d'Agglomération de Quimperlé Communauté** représentée par son Président, Monsieur Sébastien MIOSSEC, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire ;
Ci-après dénommé « Quimperlé Communauté » ;

- **La Commune d'Arzano,** représentée par Mme Le Maire, Madame Anne BORRY**,** dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;

- **La Commune de Bannalec,** représentée par son Maire, Monsieur Christophe LE ROUX, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;

- **La Commune de Baye**, représentée par son Maire, Monsieur Pascal BOZEC, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;

- **La Commune de Clohars-Carnoët,** représentée par son Maire, Monsieur Jacques JULOUX, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;

- **La Commune de Guilligomarc'h**, représentée par son Maire, Monsieur Alain FOLLIC, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;

- **La Commune Le Trévoux**, représentée par Mme Le Maire, Madame Elina VANDENBROUCKE, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;

- **La Commune de Locunolé**, représentée par Mme Le Maire, Corinne COLLET, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;

- **La Commune de Mellac,** représentée par son Maire, Monsieur Franck CHAPOULIE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

- **La Commune de Moëlan-sur-Mer,** représentée par Madame Le Maire, Madame Marie Louise GRISEL**,** dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;

- **La Commune de Querrien**, représenté par son Maire, Monsieur Stéphane CADO, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;

- **La Commune de Quimperlé,** représentée par son Maire, Monsieur Mickaël QUERNEZ, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal;

- **La Commune de Rédéné,** représentée par son Maire, Monsieur Yves BERNICOT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;

- **La Commune de Riec-sur-Bélon,** représentée par son Maire, Monsieur Sébastien MIOSSEC, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;

- **La Commune de Saint-Thurien**, représentée par Mme Le Maire, Madame Christine KERDRAON, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;

- **La Commune de Scaër**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Yves LE GOFF, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;

- **La Commune de Tréméven**, représentée par Mme Le Maire, Madame Monique CAUDAN, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf);

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu les schémas départementaux :

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Finistère en date du 09/12/2021concernant la stratégie de déploiement des CTG;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal d'Arzano en date du ... figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de Bannalec en date du ... figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de Baye en date du ... figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de Clohars-Carnoët en date du ... figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de Guilligomarc'h en date du ... figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de Le Trévoux en date du ... figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de Locunolé en date du ... figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de Mellac en date du ... figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de Moëlan-sur-Mer en date du ... figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de Querrien en date du ... figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de Quimperlé en date du ... figurant en annexe 7 de la présente convention.

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

Vu la délibération du conseil municipal de Rédéné en date du ... figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de Riec-sur-Bélon en date du ... figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Thurien en date du ... figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de Scaër en date du ... figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de Tréméven en date du ... figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du ... et figurant en annexe 8 de la présente convention.

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

ARTICLE PRELIMINAIRE - PRÉAMBULE

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales. Les financements associés à la CTG remplacent au fil de leur renouvellement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).
La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.
Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles ; schéma départemental de l'animation et de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté, schéma d'amélioration d'accessibilité des services au public, ...
En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire par :

- Les caractéristiques territoriales
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles
- Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions qui concernent l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté
- Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs

La Convention Territoriale Globale constitue un levier stratégique. Elle synthétise les compétences partagées entre la CAF et la collectivité locale et/ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et constitue un cadre politique d'une durée de 5 ans qui vise à :

- S'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants sur la base d'un diagnostic partagé,
- Définir des orientations et objectifs partagés dans le cadre d'un plan d'actions.

Elle permet notamment de :

- Renforcer la coopération et la gouvernance partenariale
- Faciliter la mobilisation efficiente des fonds publics et éviter les doublons d'intervention
- Rationaliser les instances partenariales existantes
- Améliorer le fonctionnement et planifier le développement des services sur les territoires sur une période pluriannuelle

Elle contribue ainsi à une plus grande efficience, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des habitants d'un territoire.

Le Conseil départemental et la CAF du Finistère, acteurs majeurs de la solidarité, ont signé en 2021 une convention globale de partenariat visant à promouvoir une politique d'action sociale et familiale départementale ambitieuse et partagée grâce à une volonté politique commune. Elle favorise la conjugaison des moyens de chacun des partenaires au profit de l'ensemble de la population du département.

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

La CAF du Finistère met en œuvre une offre globale de services au moyen du versement des prestations légales, du financement des services aux familles ainsi que de leur accompagnement.

Pour accompagner les territoires dans leur stratégie de développement, elle mobilise une équipe de conseilles techniques ainsi que l'ensemble des fonds et dispositifs proposés par la branche Famille. Elle promeut une dynamique partenariale participative et adaptée aux réalités locales.

- ✓ **Le territoire d'étude et ses caractéristiques (données issues de l'Analyse des Besoins Sociaux – ABS - de 2018)**

Quimperlé Communauté est une communauté d'agglomération située en Sud Finistère entre Lorient et Quimper. Il s'agit d'un territoire à la fois littoral et « terrien » composé de 16 communes : Arzano, Bannalec, Baye, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Moëlan-sur-Mer, Querrien, Quimperlé, Rédéné, Riec-sur-Bélon, Scaër, Saint-Thurien, Tréméven.

<u>Structure populationnelle</u>

- Une évolution positive du nombre d'habitants en lien avec de nouvelles arrivées : témoignage d'une attractivité locale

Le territoire doté en 2014 de 55188 habitants, connait une progression constante de son nombre d'habitants. Compte tenu des taux de mortalité observés à Quimperlé Communauté entre 2009 et 2014 (640 décès par an en moyenne, soit 12 décès pour 1000 habitants) et de natalité (560 naissances par an en moyenne, soit 10 naissances pour 1000 habitants), le solde naturel est négatif ce qui signifie que les décès sont plus nombreux que les naissances. Sur la même période, le solde migratoire progresse de 0,9% par an. Entre 2009 et 2014,

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

Quimperlé Communauté a donc connu une augmentation de sa population de +0,8% par an qui est exclusivement liée aux nouvelles installations (-0,2% par an dû au solde naturel et +0,9% par an dû au solde migratoire).

- Un vieillissement de la population particulièrement marqué

A l'instar du territoire national, les parts des tranches d'âges les plus élevées (+ de 65 ans) augmentent de manière permanente depuis de nombreuses années à Quimperlé Communauté.

En 2014, la proportion de 85 ans et plus à Quimperlé Communauté est supérieure à la part départementale et régionale. En 2016, l'indice de vieillissement à l'échelle de Quimperlé Communauté est significativement supérieur à la valeur départementale, régionale et nationale[1].

De plus, des projections réalisées par COMPAS prévoient qu'en 2028, la population de 85 ans et plus pourrait représenter 5% de la population du territoire de Quimperlé Communauté contre 3% en 2013 atteignant ainsi 3280 personnes contre 1910 personnes quinze ans plus tôt.

Le ratio aidants/aidés donne une idée du potentiel en matière de soutien à domicile des personnes âgées dépendantes par leur famille. A Quimperlé Communauté, cette même projection montre une baisse de ce ratio au fil des années, en lien avec le vieillissement de la population, passant de 4,1 en 2013 à 2,6 en 2023 et 2,1 en 2033, ce qui signifie une diminution du potentiel soutien informel des personnes âgées.

<u>Des besoins d'accompagnement à domicile</u>

Le vieillissement de la population ainsi que la hausse de la proportion de personnes âgées vivant seules et la promotion du maintien à domicile ne sont pas les seules raisons des besoins locaux en matière d'accompagnement à domicile. Les personnes handicapées, enfants et adultes, dont le nombre augmente au fil des années (cf. hausse du nombre de bénéficiaires d'allocations dédiées de 2009 à 2015), peuvent également représenter un besoin potentiel sur le territoire. Parallèlement, l'offre d'accompagnement est limitée et l'évolution de la structure de la population pourrait aggraver la situation dans un futur proche.

<u>Un territoire industriel</u>

Parmi les 4670 établissements actifs enregistrés sur le territoire de Quimperlé Communauté en 2014, 7% des établissements actifs locaux relèvent du secteur de l'industrie, soit la plus faible part, mais ce secteur concentre à lui seul 33% des salariés du territoire. Il s'agit donc des plus gros employeurs. En comparaison, les commerces représentent 56% des établissements employant 28% des salariés du territoire.

Toujours en 2014, parmi les actifs occupés, c'est la catégorie socio-professionnelle (CSP) des ouvriers qui est la plus représentée (30%) suivie des employés (27%), des professions intermédiaires (23%) puis enfin des cadres (9%) et des artisans, commerçants et chefs d'entreprises (8%). La tendance était globalement similaire en 2009, 1999 et 1990 malgré une légère hausse de la part des cadres, professions intermédiaires et employés et une légère

1 Un indice supérieur à 100 indique que les 65 ans et plus sont plus nombreux sur un territoire que les moins de 20 ans. C'est le cas pour le Pays de Quimperlé dont l'indice de vieillissement de la population en 2016 vaut 103,9.

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

baisse de celle des ouvriers et celle des artisans, commerçants et chefs d'entreprises. Le profil sociologique du territoire est potentiellement lié à l'offre d'emploi locale, les structures industrielles agro-alimentaires représentant une grande partie des employeurs sur le territoire.

Une part non négligeable d'emplois précaires, notamment chez les jeunes

84% des salariés de 15 ans ou plus sont en contrat à durée indéterminée (CDI) sur le territoire de Quimperlé Communauté en 2014, soit une très grande majorité (ne reflétant toutefois pas les difficultés d'accès à l'emploi pérenne des jeunes). Les 16% restants en contrats précaires sont répartis de la sorte : 10,7% en CDD, 2,9% en intérim, 1,5% en contrat d'apprentissage et 1% en contrat aidé.

Les jeunes de 15 à 24 ans sont les plus concernés par les contrats précaires et en particulier la tranche d'âge 15-19 ans : en 2014, 47.3% d'entre eux sont en apprentissage, 27.5% en CDD et environ 8% en intérim. De manière générale, la part des contrats précaires parmi l'ensemble des contrats chez les jeunes actifs occupés de 15 à 24 ans du territoire vaut 41.8%, ce pourcentage est supérieur aux valeurs de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA), du Finistère et de la France métropolitaine.

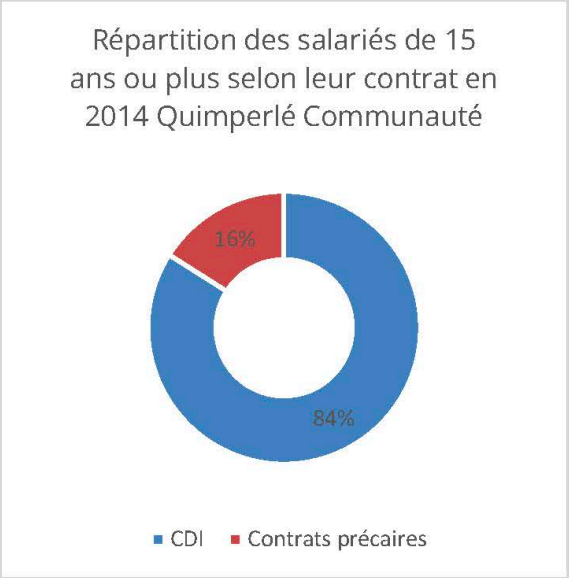

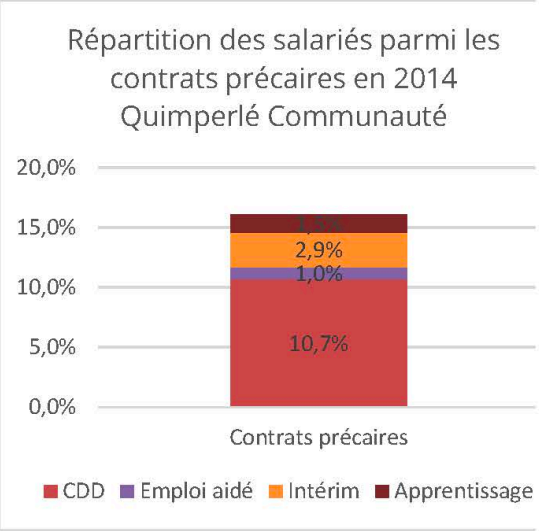

Hausse des bénéficiaires de prestations sociales et baisse du niveau de vie

Les minimas sociaux de la CAF ne représentent pas l'ensemble des minimas sociaux du système de protection sociale mais en recouvrent une grande partie (RSA socle, RSA majoré, RSA activité, AAH). Aussi, de manière générale, les ménages les plus pauvres de Quimperlé Communauté sont allocataires de la CAF, soit au titre des minimas sociaux soit au titre des aides au logement. Comptabiliser les bénéficiaires permet d'avoir une vision de l'évolution des situations de précarité sur le territoire.

De 2010 à 2015, le nombre de bénéficiaires des revenus garantis a connu une augmentation chaque année. On recense en 2015, environ 840 allocataires dont les ressources dépendent intégralement des prestations sociales et 1450 allocataires dont les prestations représentent

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

50% ou plus de leurs ressources. De plus, le nombre de personnes avec un niveau de vie inférieur à 50% et 60% du seuil de pauvreté[2] a connu une progression de 2012 à 2014 sur le territoire.

Des évolutions dans les structures des ménages et des familles

Certains phénomènes structurels expliquent la diminution du nombre de personnes par foyer ainsi que la hausse de l'effectif de celles vivant seules (le vieillissement de la population, le nombre toujours croissant de séparations et le phénomène de décohabitation : les enfants quittent le foyer).

De 1990 à 2014, le territoire a vu son nombre de personnes vivant seules augmenter de façon permanente. Globalement, depuis les années 1990, la part de familles monoparentales augmente, le poids des couples parentaux diminue et la part de familles nombreuses aussi.

- ✓ **L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes:**

Le territoire bénéficie d'une offre d'accueil, collective et individuelle diversifiée, composée de :

Offre d'accueil sur le territoire de Quimperlé Communauté	
9 Multi accueils/Micro-crèches	Bannalec, Clohars-Carnoët, Mellac, Moëlan-sur-Mer, Quimperlé, Riec-sur-Bélon, Scaër
4 Accueils de loisirs	Bannalec, Moëlan-sur-Mer, Scaër, Tréméven
4 Maisons d'assistant.e.s maternel.le.s	Bannalec, Clohars-Carnoët, Quimperlé, Scaër
232 Assistantes maternelles en activité au 31.12.20	Réparties sur les 16 communes
1 Lieu d'Accueil Enfants-Parents qui intervient sur les sites des 4 accueils de loisirs	
1 Relais petite enfance intervenant sur l'ensemble du territoire	

- ✓ **Les objectifs communs de développement et de coordination des actions** concernent l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles, ...

- ✓ **Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs** se réfèrent aux compétences énoncées dans la deuxième partie du code général des collectivités territoriales pour les communes, dans la troisième partie pour le département et dans la cinquième partie pour l'EPCI.

2 « Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros). Le seuil de pauvreté monétaire, qui correspond à 60 % du niveau de vie médian de la population, s'établit à 1 026 euros par mois pour une personne seule en 2016. »

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Finistère, le territoire de Quimperlé Communauté (communes + EPCI) ainsi que le Département du Finistère souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (CTG), s'appuyant sur le Projet Social de Territoire (PST), pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Partageant des ambitions politiques communes, les parties s'engagent sur un projet commun établi à partir d'un diagnostic partagé (Annexe 1) tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés (habitants, associations, collectivités territoriales, ...), sur ce territoire. L'objectif est d'élaborer un Schéma de développement dont on retrouve les déclinaisons dans le Plan d'actions (annexe 3).

La Convention Territoriale Globale clarifie et articule les champs de compétences et d'interventions de la Communauté d'Agglomération, de la Caisse d'Allocations Familiales, du Conseil Départemental, et garantit la complémentarité avec les autres acteurs intervenant sur le champ des politiques sociales.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou Communauté d'Agglomération (figurant en annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de Quimperlé Communauté concernent les champs suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;

- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;

- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;

- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Les créations et extensions de micro-crèches ne pourront se faire que sous réserve de l'un de ces critères :

- un taux de couverture insuffisant
- un besoin de rééquilibrage de l'offre d'accueil aux familles du territoire
- un besoin d'accueil des familles fragilisés en voie d'insertion sociale ou professionnelle

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE QUIMPERLE COMMUNAUTÉ

Quimperlé Communauté

La Communauté d'Agglomération de Quimperlé Communauté dispose de diverses compétences. Au-delà des compétences obligatoires d'une agglomération (aménagement, développement économique, commerce local, tourisme, habitat, gestions des milieux aquatiques, collecte des déchets, eau et assainissement...), elle s'est engagée volontairement au titre de compétences supplémentaires et facultatives, dans la mise en place d'actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- L'action sociale d'intérêt communautaire : insertion, prévention, accès aux droits, Centre Intercommunal d'Action Sociale, santé.
- Le développement du sport et de la culture : construction, aménagement, entretien et gestions d'équipements d'intérêt communautaire, promotion du sport et de la culture.
- Les communications électroniques : établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit.
- La formation des élus.
- La gestion de la surveillance des zones de baignades sur les plages.
- La gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS).
- La gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif.
- La gestion de dispositifs autour de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse (Relais petite enfance, ALSH, SIJ, soutien à la parentalité).
- Les personnes âgées et handicapées.
- La promotion de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Les communes

Les champs d'intervention des communes se réfèrent aux compétences énoncées dans la deuxième partie du code général des collectivités territoriales.
Elles sont dotées d'une compétence générale formulée ainsi « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune », incluant la gestion des écoles et l'urbanisme.

ARTICLE 4 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT

Le Département a une compétence de droit commun en matière d'aide sociale et de prévention sanitaire. A ce titre, il est responsable de l'aide sociale à l'enfance, de l'aide aux personnes handicapées adultes, de l'aide aux personnes âgées, de la protection sanitaire de la famille et de l'enfance ainsi que de la lutte contre les fléaux sociaux.

Le Conseil départemental a également une mission générale d'initiative, d'impulsion et de coordination des attributions de planification des établissement et services (schémas départementaux sociaux et médico-sociaux) et des compétences nombreuses couvrant la quasi-totalité des prestations d'aide sociale légale, l'allocation personnalisée d'autonomie et l'ensemble des instruments de lutte contre l'exclusion que constituent le RSA, le fonds d'aides aux jeunes et le fonds de solidarité logement.

Le Département met en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

personnes. Il est également compétent pour faciliter l'accès aux droits et aux services publics dont il a la charge. Ses missions conduisent les professionnels à être des interlocuteurs de proximité des usagers, tant pour répondre à des demandes individuelles que dans une dynamique de développement afin de renforcer la capacité d'agir des habitants.

Par ailleurs, le Conseil départemental a inscrit sa politique médico-sociale dans une approche dépassant la seule réponse liée à l'accompagnement individuel des publics fragilisés et la mobilisation des dispositifs d'aide en adoptant un positionnement favorisant le développement social et des réponses adaptées aux besoins des citoyens.

La déclinaison de ses politiques sociales prend en compte les habitants aux différents âges de la vie, les agents du département œuvrant au profit des bénéficiaires des différents politiques. Par ses politiques sociales, le conseil départemental n'exerce pas seulement une fonction réparatrice auprès des publics les plus fragilisés mais il permet l'insertion de chacun et participe à la construction du lien social.

Les politiques développées et soutenues par le Conseil départemental interviennent dans les champs suivants :

Une Politique en faveur de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse :
- La prévention précoce,
- La protection maternelle et infantile, dont la surveillance des grossesses, la préparation à la naissance et le suivi des enfants de moins de 6 ans,
- L'accueil petite enfance via l'agrément des assistants maternels, l'accompagnement des projets d'établissement d'accueil petite enfance, contrôle et surveillance des structures,
- La prévention de la maltraitance des enfants, la prévention des difficultés éducatives exercées par les parents, ce qui se traduit par l'accompagnement des familles et des mineurs,
- La prise en charge des mineurs confiés au département au titre de l'aide sociale à l'enfance
- La prévention de la délinquance,
- L'adoption,
- Les mesures en faveur de la jeunesse éducation, insertion par la culture, les activités sportives.

Une politique d'insertion et d'action sociale :
- Favoriser tant l'insertion sociale que professionnelle des bénéficiaires du RSA
- Promouvoir l'accès aux droits
- Mettre en œuvre la politique départementale du logement et la lutte contre la précarité énergétique
- Faciliter la mobilité géographique

Une politique en faveur de l'autonomie :
- La mise en œuvre des dispositifs d'aide sociale à domicile ou en établissement pour les personnes âgées ou personnes en situation de handicap
- La mise en œuvre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et la Prestation de Compensation du Handicap
- La gestion de la téléalarme
- La gestion de l'accueil familial
- Les services d'aide à la personne autorisés et tarifés relevant d'un partenariat contractualisé
- L'adaptation des services et hébergements aux besoins des publics

Une Politique de prévention et d'observation en santé publique :
- Accès à la santé
- Prévention médico-sociale
- Lutte contre les grandes maladies

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

Ces politiques s'appuient sur la mobilisation des acteurs publics, associatifs et privés afin d'établir un projet de territoire intégrant diverses thématiques (économie, logement, tourisme, social, environnement, ...).

Les priorités identifiées localement seront croisées avec les orientations stratégiques départementales et seront formalisées dans le Pacte Finistère 2030 signé avec l'EPCI, pour une durée de 7 ans. Le deuxième volet du Pacte vise en effet à soutenir des projets structurants des communes et des EPCI, notamment dans le domaine de l'action sociale, de l'environnement, du logement, du cadre de vie, du sport et de la culture.

L'accompagnement départemental peut aussi se formaliser via un appui en ingénierie, sur différents champs (Finistère Habitat dans le cadre du logement, Culture Lab 29 sur le domaine de la culture, Direction Territoriale Action Sociale sur les champs de l'action sociale ...). L'objectif du département est donc de favoriser le dialogue stratégique sur les enjeux du territoire.

ARTICLE 5 - LES OBJECTIFS PARTAGÉS AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
    - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
    - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.

- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
    - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
    - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
    - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.

- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement:
    - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
    - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;

- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
    - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
    - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
    - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

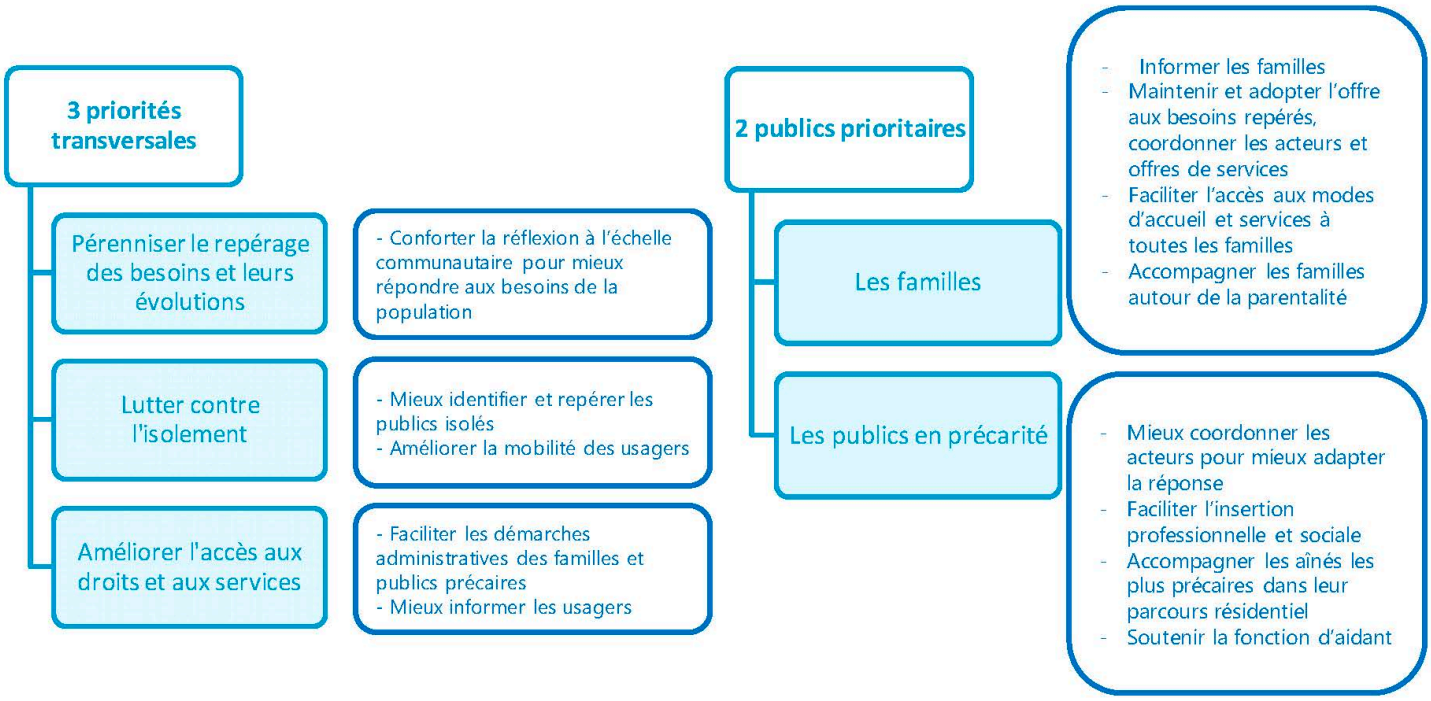

Les annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoints. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention. Ceux-ci sont définis en annexe 3, qui précise les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des axes d'intervention et actions priorisés. Cette annexe fait apparaître, par action :

- La nature et le niveau de l'offre de service aux familles,
- Les moyens humains et financiers mobilisés par chacun des partenaires.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaires et utiles.

A cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

ARTICLE 7 - MODALITÉS DE COLLABORATION

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place les modalités de gouvernance suivantes et détaillées en annexe 4.

L'instance de pilotage stratégique est le Comité de Pilotage. Cette instance :

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et Quimperlé Communauté.
Le secrétariat permanent est assuré par Quimperlé Communauté.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la CTG, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Les parties conviennent que des personnes ressources, en fonction des thématiques repérées, pourront participer à ces instances à titre consultatif.

ARTICLE 8 - ECHANGES DE DONNÉES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

ARTICLE 10 – EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la CTG, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 5 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'annexe 5.

ARTICLE 11 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 12 - EXÉCUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.
En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 13 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 14 : LES RECOURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 15 : CONFIDENTIALITÉ

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Quimperlé, le.....2021 en autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Cette convention comporte 19 pages paraphées par les parties et les huit annexes énumérées dans le sommaire.

La Présidente du Conseil d'Administration de la CAF,
Martine STEPHAN

Le Président de Quimperlé Communauté,
Sébastien MIOSSEC

Le Directeur de la CAF,
Jean-Marc MALFRE

Le Président du Conseil Départemental du Finistère
Maël DE CALAN

La Maire d'Arzano
Anne BORRY

Le Maire de Bannalec
Christophe LE ROUX

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

Le Maire de Baye
Pascal BOZEC

Le Maire de Clohars-Carnoët
Jacques JULLOUX

Le Maire de Guilligomarc'h
Alain FOLLIC

La Maire du Trévoux
Elina VANDENBROUCKE

La Maire de Locunolé
Corinne COLLET

Le Maire de Mellac
Franck CHAPOULIE

La Maire de Moëlan-sur-Mer
Marie-Louise GRISEL

Le Maire de Querrien
Stéphane CADO

Le Maire de Quimperlé
Mickaël QUERNEZ

Le Maire de Rédéné
Yves BERNICOT

Le Maire de Riec-sur-Belon
Sébastien MIOSSEC

La Maire de Saint-Thurien
Christine KERDRAON

Le Maire de Scaër
Jean-Yves LE GOFF

La Maire de Tréméven
Monique CAUDAN

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

Le diagnostic partagé présenté en annexe est issu de l'Analyse des Besoins Sociaux de 2018 et contient 22 pages.

Sommaire

I. Le territoire d'étude : Quimperlé Communauté 22
II. Les ressources du territoire : facteurs de développement et d'attractivité 24
III. Une diversité de profils socio-économiques dans la population 26
IV. Des ménages et structures familiales influencés par les transformations de la société 28
V. La petite enfance et l'enfance 30
VI. Le parcours des jeunes du domicile à l'insertion dans le monde des adultes 32
VII. Le vieillissement de la population et ses enjeux pour le territoire 36
VIII. Le handicap : de l'enfance à l'âge adulte 38
IX. Les évolutions des inégalités territoriales et sociales de revenus et de la pauvreté 39
Conclusion 43

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

I. Le territoire d'étude : Quimperlé Communauté

Quimperlé Communauté est une Communauté d'agglomération composée des 16 communes suivantes : Arzano, Bannalec, Baye, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Moëlan-sur-Mer, Querrien, Quimperlé, Rédéné, Riec-sur-Bélon, Scaër, Saint-Thurien, Tréméven.

Ces 16 communes ont été regroupées en 5 secteurs dans l'Analyse des Besoins Sociaux du CIAS (2018) pour une meilleure lisibilité des indicateurs.

Portrait de territoire COMPAS (2017)	2014	Évolution (2009-2014)
Population générale	55188 habitants	+3,9%
Résidences principales	24963 résidences	+6,2%
Récemment emménagés (moins de deux ans)	10% des ménages	+7,9%
Moins de 20 ans	22,6% de la population	+2,4%
60 ans et plus	30,4% de la population	+11,5%

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

Le territoire est doté en 2014 de 55188 habitants (progression de +3,9% depuis 2009). On y recense 24963 résidences principales (+6,2%) et 10% des ménages y ont emménagé moins de 2 ans avant le recensement (+7,9%). Cette année-là, 22,6% de la population a moins de 20 ans (+2.4%) contre 30,4% de 60 ans et plus (+11.5%).

Entre 2009 et 2014, Quimperlé Communauté a connu une augmentation de sa population de +0,8% par an : -0,2% par an dû au solde naturel et +0,9% par an dû au solde migratoire.

1. Une structure par âge favorable aux personnes âgées

Les moins de 15 ans représentent en 2014, 18% de la population de Quimperlé Communauté et 13% des habitants sont des adolescents ou jeunes adultes (âgés de 15 à 29 ans). Les tranches d'âges intermédiaires représentent 39% de la population : 18% font partie de la tranche 30-44 ans et 21% de celle des 45-59 ans. Enfin, 30% de la population est formée des tranches d'âges les plus élevées : 19% sont âgés de 60 à 74 ans et 12% ont 75 ans et plus.

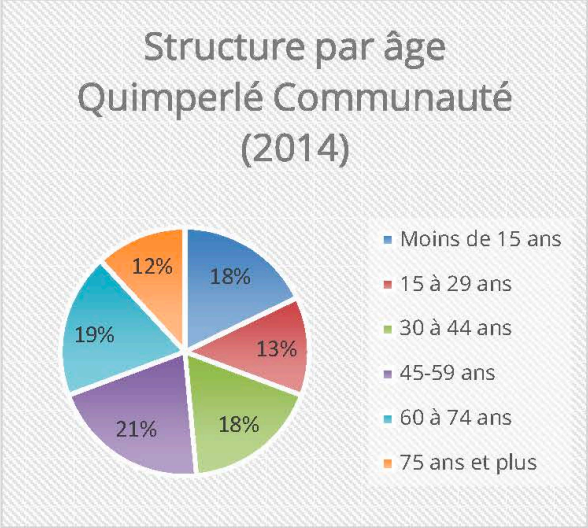

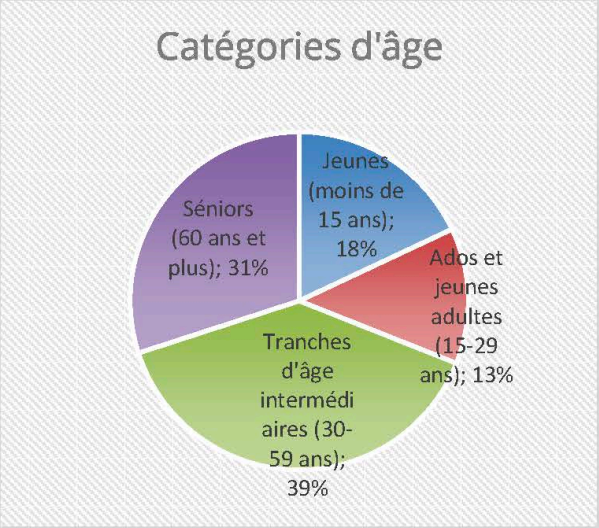

Les tranches d'âges les plus élevées (30%) sont plus représentées que les moins de 20 ans (23% des habitants en 2014) sur le territoire. A l'instar de la France métropolitaine, la tendance est au vieillissement de la population avec des effectifs de tranches d'âges élevées qui progressent de manière permanente, en lien avec l'augmentation globale de l'espérance de vie.

2. Une évolution positive de la population due à de nouvelles arrivées

L'évolution de la taille de la population sur un territoire donné s'explique par deux grands facteurs que sont le solde naturel (différence entre les naissances et les décès) et le solde migratoire (différence entre les entrées et les sorties).

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

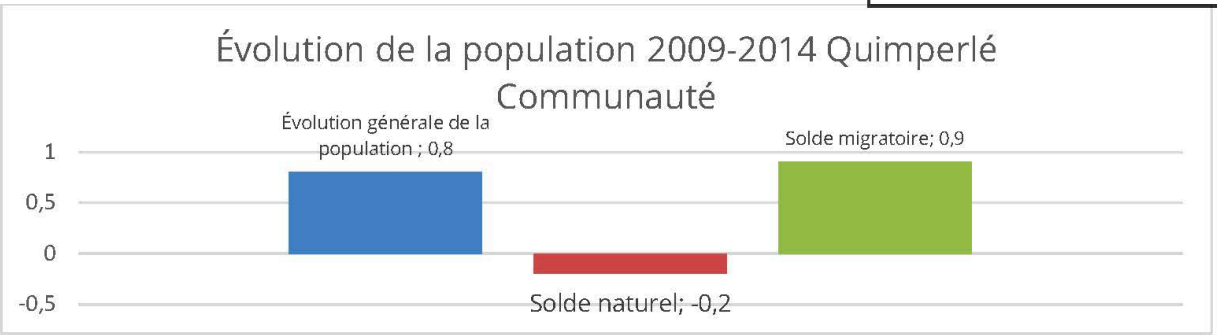

Compte tenu des taux de mortalité observés à Quimperlé Communauté entre 2009 et 2014 (640 décès par an en moyenne, soit 12 décès pour 1000 habitants) et de natalité (560 naissances par an en moyenne, soit 10 naissances pour 1000 habitants), le solde naturel est négatif ce qui signifie que les décès sont plus nombreux que les naissances. Sur la même période, le solde migratoire a quant à lui progressé de 0,9% par an. Cette hausse des arrivées peut exprimer une potentielle attractivité du territoire pour les tranches d'âge supérieures et les séniors (et moins pour les jeunes ayant l'âge de procréer/jeunes couples).

II. Les ressources du territoire : facteurs de développement et d'attractivité

La qualité de vie et l'attractivité d'un territoire dépendent de nombreux éléments immatériels, tels que les liens familiaux et amicaux, mais aussi de ressources que l'on peut y mobiliser (offre de services publics, de transports, de logements, de soins, de commerces et d'emplois).

1. Une faible part d'établissements génère la majorité des emplois du territoire

4670 établissements actifs[3] sont enregistrés sur le territoire de Quimperlé Communauté en 2014. L'industrie représente 7% des établissement actifs locaux, soit la plus faible part, mais ce secteur concentre à lui seul 33% des salariés du territoire. Il s'agit donc des plus gros employeurs. En comparaison, les commerces représentent 56% des établissements employant 28% des salariés du territoire. La même année, 71% des établissements n'emploient aucun salarié. A l'opposé, 1% des établissements (ceux ayant 50 salariés ou plus) concentrent 50% des salariés du territoire (au lieu de travail). La ville de Quimperlé et les communes du littoral bénéficient des parts les plus importantes d'établissements actifs pour 1000 habitants.

[3] Unités de production géographiquement individualisées, mais juridiquement dépendantes de l'entreprise qui produit des biens et services (usine, boulangerie, magasin de vêtements, hôtel, réparateurs de matériel informatique…)

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

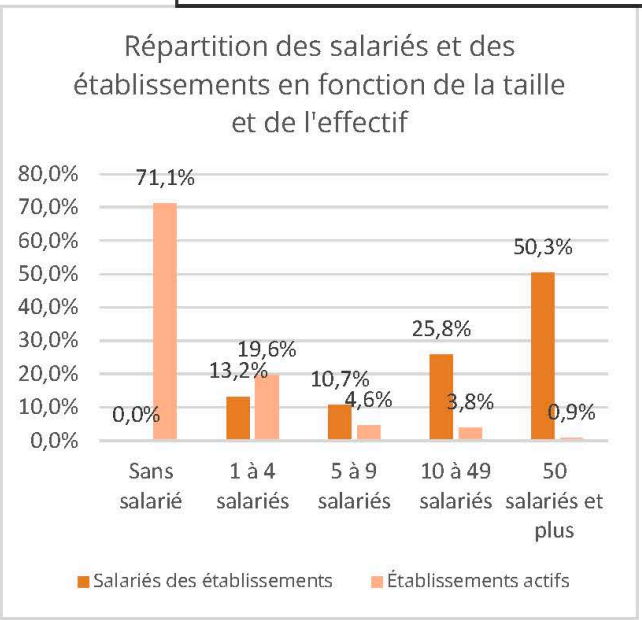

2. Les mobilités domicile-travail

Les mobilités professionnelles journalières en 2013

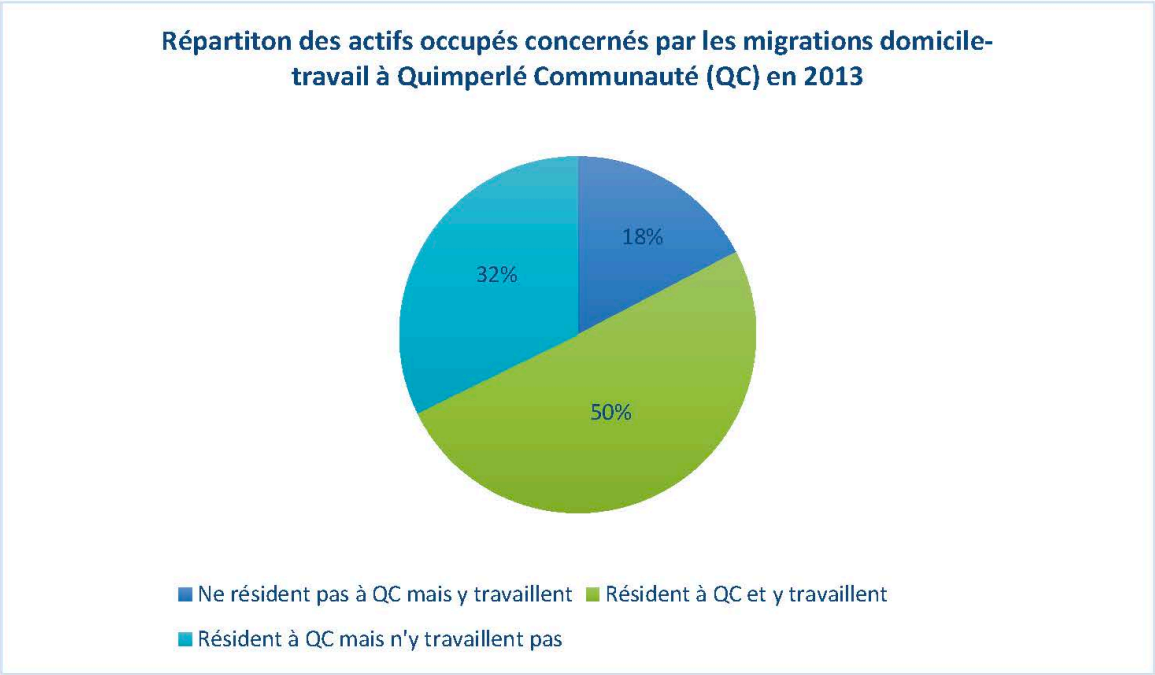

Les déplacements domicile-travail se pratiquent quotidiennement entre des communes plutôt résidentielles (taux de polarisation inférieur à 1) et des communes proposant une offre d'emploi attractive (taux de polarisation supérieur à 1). En 2014, le taux de polarisation atteint 0,80 sur Quimperlé Communauté. Le territoire totalise effectivement 17260 emplois pour 21513 actifs occupés. Toutefois, les emplois du territoire ne sont pas intégralement occupés par les actifs y résidant. En effet, en 2013 : 4520 actifs ne résident pas à Quimperlé Communauté mais y travaillent ; 13130 actifs résident sur le territoire et y travaillent ; 8400 actifs résidant à Quimperlé Communauté ne travaillent pas sur le territoire. Les communes de résidence à proximité les plus représentées

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

sont Lorient (12,7%), Guidel (8%), Rosporden (7,2%) et Quimper (4,8%). A l'inverse, les communes de travail les plus fortement concernées sont Lorient (22,4%), Quimper (13,3%), Concarneau (6,3%) et Quéven (5,6%).

III. Une diversité de profils socio-économiques dans la population

A Quimperlé Communauté, en 2014, 24179 personnes sont des actifs de 15 à 64 ans. Parmi les actifs occupés, 9,5% font partie de la catégorie socio-professionnelle des cadres et professions intellectuelles supérieures et 16% sont salariés en contrats précaires. Ces chiffres illustrent un différentiel de profils sur le territoire.

Aussi, les équilibres entre catégories de population se modifient au fil des années avec une hausse de personnes en activité parmi toutes les tranches d'âges et chez les deux sexes mais des progressions observables particulièrement significatives chez les jeunes de 15-24 ans, les personnes âgées de 55-64 ans et chez les femmes depuis 1999 (malgré une activité féminine toujours impactée par l'éducation des enfants).

1. Une répartition des catégories socio-professionnelles (CSP) qui reflète le profil industriel du territoire

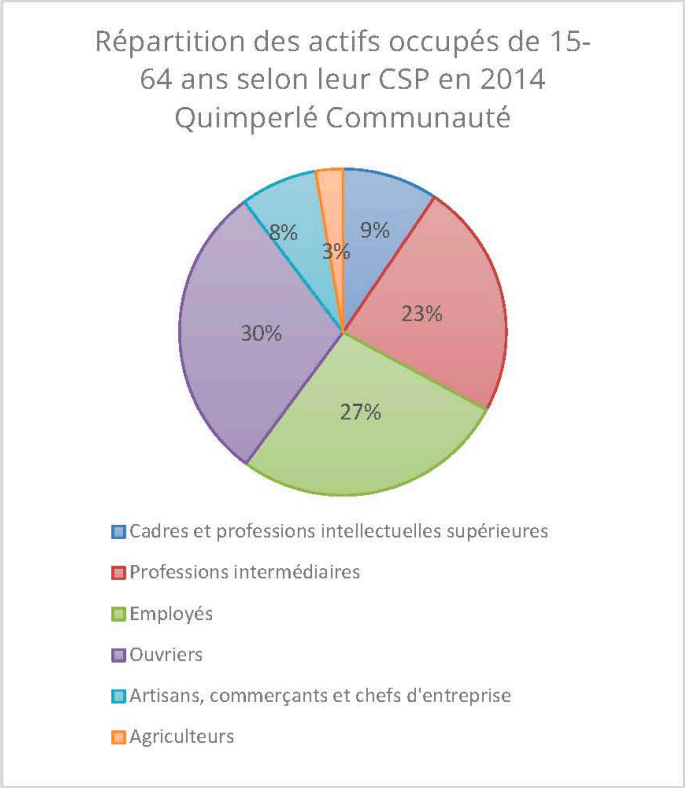

En 2014, c'est la CSP des ouvriers qui est la plus représentée (30%) suivie des employés (27%), des professions intermédiaires (23%) puis enfin des cadres (9%) et des artisans, commerçants et chefs d'entreprises (8%). La tendance était globalement similaire en 2009, 1999 et 1990 malgré une légère hausse de la part des cadres, professions intermédiaires et employés et une légère baisse de celle des ouvriers, et celle des artisans, commerçants et chefs d'entreprises. Le profil sociologique du

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

territoire est potentiellement lié à l'offre locale d'emploi. En effet, les industries agro-alimentaires représentent une grande partie des employeurs sur le territoire. La part des cadres et professions intellectuelles supérieurs a tendance à être plus importante dans les grandes villes et leurs agglomérations. Le Pays de Quimperlé étant un territoire « rurbain » et à certains endroits plutôt rural, cette répartition semble logique. Le pourcentage de cadres est significativement plus important sur les communes du littoral (14,3%), à Quimperlé (9,3%, malgré une tendance à la baisse entre 2009 et 2014) ainsi que sur la 1ère couronne de Quimperlé (9%) en comparaison aux autres communes.

2. L'emploi précaire sur le territoire

84% des salariés de 15 ans ou plus sont en contrat à durée indéterminée sur le territoire de Quimperlé Communauté en 2014, soit une très grande majorité (ne reflétant toutefois pas les difficultés d'accès à l'emploi pérenne des jeunes). Les 16% restant en contrats précaires sont répartis de la sorte : 10,7% en CDD, 2,9% en intérim, 1,5% en contrat d'apprentissage et 1% en contrat aidé. Toujours en 2014, les salariés en contrats précaires sont plus représentés parmi l'ensemble des salariés de 15 ans ou plus sur la ville de Quimperlé (18,5%), suivie de près par les communes du littoral (16,6%), les communes intérieures (15,9%) et celles du Nord-ouest (15,7%). La 1ère couronne de Quimperlé est moins concernée (12,5%).

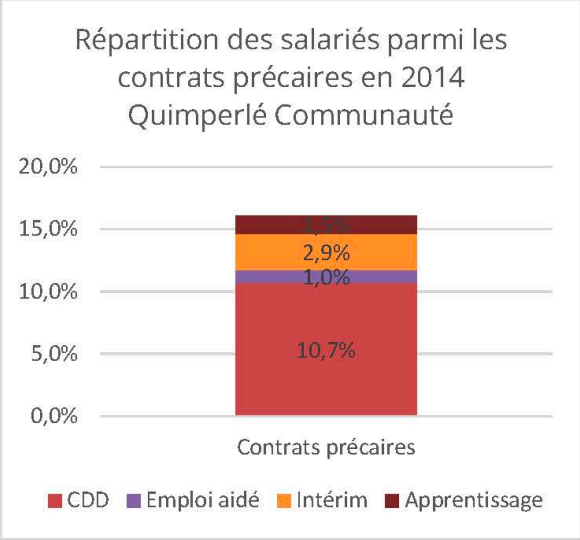

3. Un niveau de formation global en augmentation

De 2009 à 2014 sur le territoire de Quimperlé Communauté, la part des personnes possédant de hauts niveaux de formation (titulaires d'un diplôme de niveau bac+2 et plus) est en constante augmentation. Elle est passée de 6,8% à 22,7%. Parallèlement, la part de celles détenant de bas niveaux de formation (aucun diplôme ou au plus un BEPC ou le brevet des collèges), baisse de manière permanente tout en restant légèrement plus élevée que celle des hauts niveaux en 2014.

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

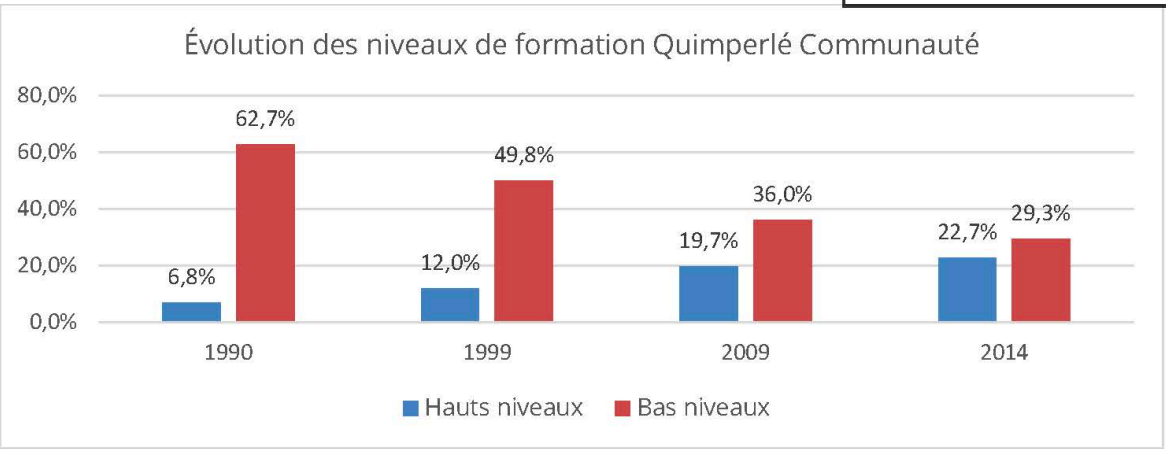

La part des femmes avec de hauts niveaux de formation est passée de 6,3% en 1990 à 24,6% en 2014, dépassant la part des hommes depuis 1999 avec un écart qui se creuse au fil des années. Géographiquement, les communes du littoral (26,5%), Quimperlé (23,1%) et la première couronne de Quimperlé (23,1%) ont les parts les plus importantes de hauts niveaux de formation. Le nord-ouest est la partie la moins concernée (16,9%).

IV. Des ménages et structures familiales influencés par les transformations de la société

Au fil des années, de moins en moins de couples sont liés par un contrat officiel (mariage, PACS). En dépit de la progression du Pacs, « l'union libre » ne cesse de progresser : trois millions de personnes étaient concernées en 1990, contre plus de sept millions au début des années 2010, soit environ 24% de l'ensemble des couples (11% en 1990). La descendance finale à 2,1 enfants par femme, fait de la France un pays avec une fécondité élevée en comparaison au reste de l'Europe. Parallèlement, les mutations de la famille laissent plus de place aux choix des femmes même si les hommes demeurent largement avantagés concernant le travail domestique et les choix professionnels. Également, même si la séparation constitue une forme d'émancipation, les femmes en subissent plus souvent les conséquences négatives. Une attention particulière aux familles monoparentales peut être de manière globale nécessaire afin d'aider les parents seuls à concilier vie familiale et vie professionnelle.

1. Une diminution du nombre de personnes par foyer

De 1990 à 2014, le nombre de personnes vivant seules a connu une hausse permanente sur le territoire de Quimperlé Communauté, passant de 5194 à 8745, tandis que le nombre de couples avec enfants a eu tendance à stagner. Le nombre de familles monoparentales a également connu une hausse depuis 1990 mais surtout depuis 2009 avec une augmentation de 1635 à 1928 en 2014. Trois raisons majeures peuvent justifier ces évolutions : le vieillissement de la population, le nombre toujours croissant de séparations et le phénomène de décohabitation (les enfants quittent le foyer). Entre 2009 et 2014, la part des personnes seules parmi les ménages a augmenté passant de 33 à 35% quand dans le même temps, l'évolution de la part des familles avec enfant(s) est passé de 34 à 33%.

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

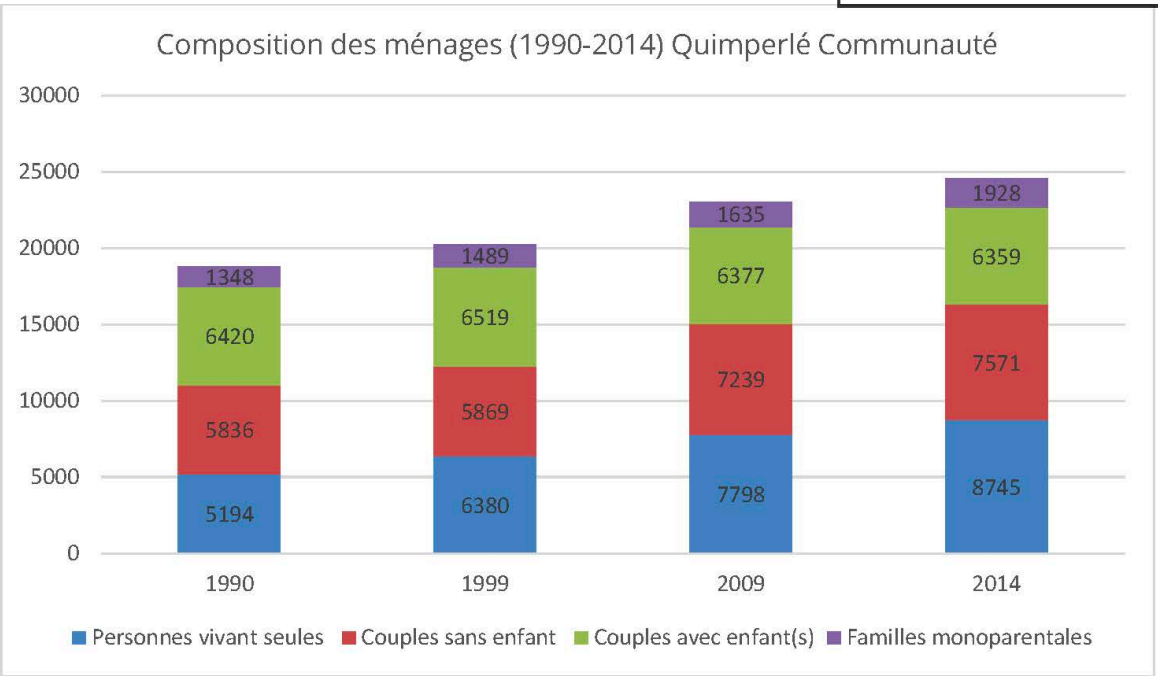

Les parts de personnes seules parmi l'ensemble des ménages sont plus élevées en 2014 à Quimperlé (41,8%), Scaër (39%), Saint-Thurien (37,1%) et Riec-sur-Belon (35,9%) que sur le reste du territoire.

2. Des évolutions de typologies parmi les familles

Évolution des typologies familiales de 2009 à 2014 à Quimperlé Communauté (en valeur absolue)	
Familles avec 1 ou 2 enfant(s)	**+350**
Familles nombreuses	**- 40**
Familles monoparentales	**+230**

Entre 2009 et 2014, on compte +350 familles avec 1 ou 2 enfant(s) et -40 familles nombreuses. Également sur cette même période, on recense +230 familles monoparentales. Globalement, depuis les années 1990, la part de familles monoparentales augmente, le poids des couples parentaux diminue et la part de familles nombreuses aussi. Le nombre de familles recomposées est estimé à environ 610 sur le territoire de Quimperlé Communauté. En 2014, les parts les plus élevées de familles avec enfant(s) de moins de 25 ans parmi l'ensemble des ménages concernent les communes de Quimperlé, de la 1ère couronne de Quimperlé ainsi que les communes intérieures.

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

V. La petite enfance et l'enfance

Les places dans un mode de garde formel, qu'elles soient à domicile, en crèche, en maternelle ou par une assistante maternelle peuvent-être reliées à différents éléments socio-économiques : activité professionnelle des parents (surtout des mamans plus souvent en temps partiel ou sans emploi) ; inégalités sociales (les femmes les moins qualifiées s'arrêtent souvent de travailler) ; épanouissement du couple (3/4 des parents actifs ayant des enfants en bas âge doivent travailler de façon décalée). La prise en charge des enfants représente en effet une question sociale majeure pour un territoire.

1. Une présence d'enfants supérieure aux naissances domiciliées

Le nombre de naissances sur un territoire est lié à la présence des femmes en âge de procréer et parmi elles, des caractéristiques particulières puisque les grossesses seraient plus importantes chez les jeunes trentenaires que chez les jeunes quadragénaires ou chez les étudiantes.

L'évolution dans le temps du nombre de naissances va dépendre du renouvellement des femmes plus susceptibles d'avoir des enfants sur un territoire.

Sur le territoire de Quimperlé Communauté, la tendance des naissances domiciliées est à la baisse en passant globalement de 572 en 2006 à 453 en 2020[4]. Il en est de même concernant le nombre de femmes en âge de procréer.

Le nombre d'enfants de moins de 3 ans est en diminution depuis 2015. Une légère hausse a été constatée en 2019.

Toutefois, le solde migratoire des enfants de moins de 11 ans met en lumière en 2020, la présence d'enfants supérieure aux naissances domiciliées observées les années précédentes. Cette présence étant liée à de nouvelles arrivées reflète ainsi l'attractivité d'un territoire pour les familles et enfants. Les mobilités résidentielles des familles étant courantes, les politiques de « parcours de jeunesse » allant de la petite-enfance à l'âge de l'acquisition de l'autonomie sont difficiles à concevoir. Aussi, l'importante mobilité des familles montre les limites de l'indicateur des naissances domiciliées dans l'anticipation des effectifs d'enfants ayant potentiellement besoin d'un mode d'accueil.

2. Des modes d'accueil d'enfants différents mais une offre qui semble limitée sur le territoire

Plusieurs caractéristiques peuvent expliquer les différences de recours entre les territoires : l'offre locale d'accueil mais aussi le niveau de revenus et le nombre d'enfants dans la famille.

Fin 2019 à Quimperlé Communauté, 215 foyers allocataires de la CAF ont fait le choix d'une cessation d'activité ou d'une réduction d'activité pour s'occuper de leur(s) enfant(s). Les parents qui font ce choix bénéficient d'une prestation compensatoire de la CAF (PreParE[5]). Ce choix peut être

[4] Source : Relais Petite Enfance- Quimperlé Communauté

[5] Prestation Partagée d'Education versée par la CAF aux parents choisissant d'interrompre ou de réduire leur activité professionnelle, pour s'occuper d'un enfant âgé de moins de 3 ans.

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

voulu par la famille mais peut être aussi un choix contraint faute de n'avoir pu trouver un mode d'accueil adapté à ses besoins. Toutefois, la part des enfants gardés par leurs parents ne se résume pas à celle des bénéficiaires de la PréParE puisque ceux qui n'ont pas travaillé avant d'avoir eu leur enfant ne peuvent en prétendre.

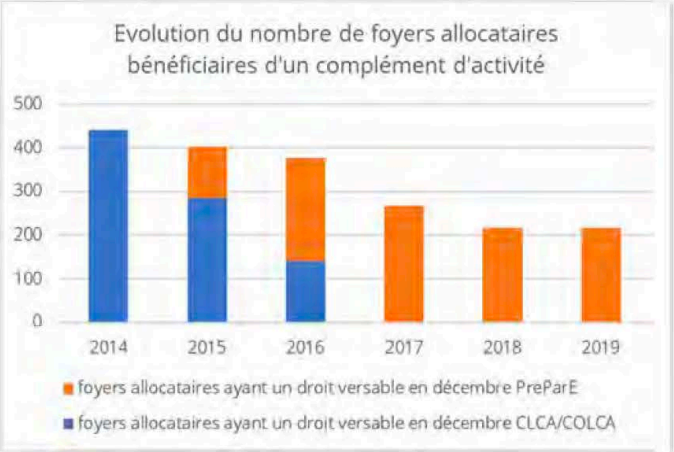

La PreParE a remplacé les CLCA/COLCA au 1er janvier 2015. La réforme du congé parental, est effective pour tous les couples qui souhaitent s'arrêter à l'arrivée de leur enfant. Elle comporte notamment une incitation au partage du congé pour l'éducation de l'enfant entre les deux conjoints (2 ans + 1an) au lieu de 3 ans pour un même parent.

Certains parents, 751 familles avec enfants de moins de 6 ans en 2019, se tournent vers un mode d'accueil individuel en embauchant une assistante maternelle indépendante. Ceux-ci peuvent bénéficier du Complément de libre choix du Mode de Garde (CMG) de la Prestation d'Accueil du Jeunes enfant (PAJE) versée par la CAF.

Fin 2020, Quimperlé Communauté compte 1039 places d'accueil pour jeunes enfants soit 12.5 places pour 100 enfants de moins de 3 ans. Une place d'accueil pouvant être occupée par plusieurs enfants (contrats d'accueil à temps partiel, renouvellement de la population accueillie), le nombre total d'enfants accueillis est généralement supérieur à celui des places offertes. Le recours aux places d'accueil individuelles peut être lié au degré de ruralité des communes puisque l'offre en EAJE (Établissement d'Accueil pour Jeune Enfant) est généralement plus développée dans les villes les plus importantes que sur les petites communes rurales.

3. L'activité des femmes, facteur déterminant dans les besoins en modes d'accueil

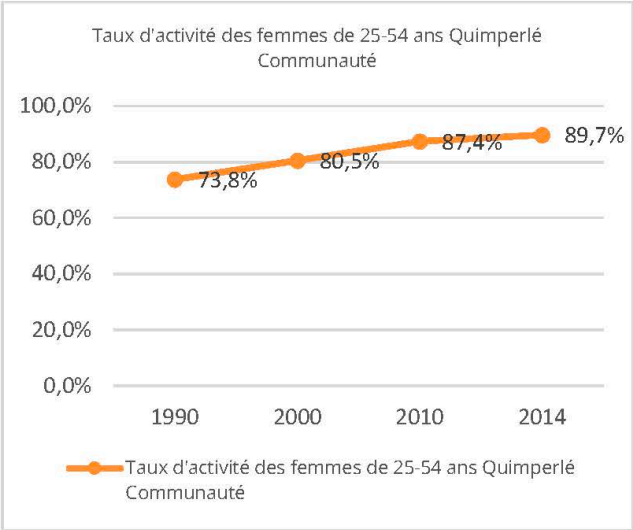

Depuis les années 1990, le taux d'activité des femmes de 25-54 ans n'a cessé d'augmenter. La tendance étant générale à l'échelle du pays, elle s'observe de fait également au niveau de Quimperlé Communauté. De 2009 à 2014, le taux d'activité féminin a augmenté de 87% à 90% dans le Pays de Quimperlé. Toutefois, la garde des enfants reste largement l'affaire des mères, même si les tendances montrent une légère réduction des inégalités hommes-femmes en la matière, ce qui impacte les femmes dans leur activité. Malgré cela, la majorité des mères sont actives, l'accès à un mode d'accueil pour leur(s) enfant(s) est donc un enjeu primordial.

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

Pour les femmes qui choisissent de ne pas avoir d'activité pour garder leur(s) enfant(s), le risque de précarité en cas de séparation est plus important.

4. Des inégalités de vulnérabilité marquées dès l'enfance

Un enfant est considéré comme vulnérable et pourrait potentiellement avoir besoin d'un soutien scolaire dès lors qu'il cumule certaines caractéristiques[6] (famille monoparentale, famille nombreuse, parents non actifs... Aucun de ces critères à lui seul ne représente un facteur majeur de fragilité de l'enfant). En 2013, 4% des enfants de moins de 3 ans sont considérés comme vulnérables (soit 30 enfants) et 8% de ceux de 6-10 ans (soit 110 enfants) sur le territoire de Quimperlé Communauté. Cet indicateur de vulnérabilité permet d'appréhender le nombre d'enfants qui pourraient être confrontés à des difficultés socio-éducatives temporaires/durables.

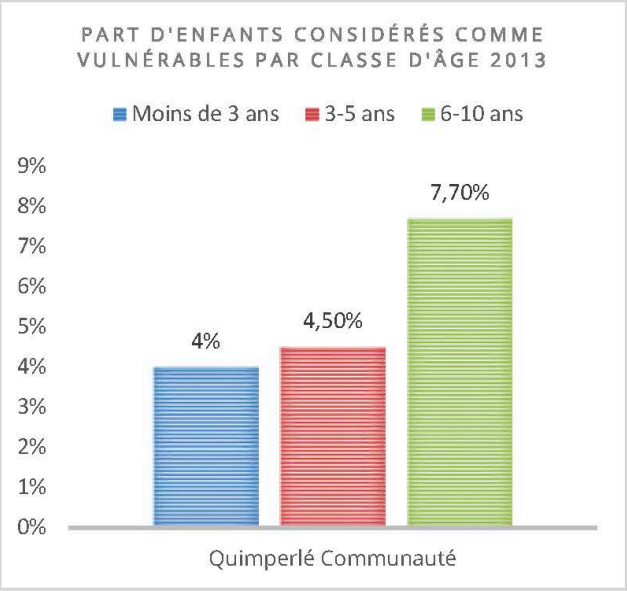

VI. Le parcours des jeunes du domicile à l'insertion dans le monde des adultes

La population jeune (-25 ans ici) n'est pas un groupe homogène, les situations diffèrent fortement en fonction notamment de l'âge, des études, de l'activité professionnelle, des périodes de chômage mais également de la formation ou non d'un couple. Les écarts sont notamment très importants entre les jeunes qui ont quitté l'école à 16 ans et ceux qui poursuivent des études longues en particulier concernant l'accès à un logement, aux loisirs et à la société de consommation. Les jeunes sont également plus impactés par les effets des fluctuations de l'économie puisqu'en période de crise leur intégration dans l'emploi durable est lente et difficile pour la majorité.

1. L'évolution de la population des 11-24 ans est liée au dynamisme démographique local

Les jeunes mineurs connaissent une mobilité résidentielle très fortement conditionnée par celle de leurs parents. La poursuite des études et l'entrée dans l'emploi expliquent par contre la plus grande partie des déménagements et mobilités géographiques des jeunes majeurs. Le niveau de diplôme est un facteur de mobilité vers les pôles urbains et le niveau d'études des jeunes s'accroissant, leur mobilité résidentielle augmente également.

[6] Caractéristiques citées p.63 de l'Analyse des Besoins Sociaux de Quimperlé Communauté (2018).

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

A Quimperlé Communauté, l'effectif des jeunes de 11-14 ans a connu une augmentation de 1990 à 2014 tandis que les effectifs des jeunes de 15-17 ans et 18-24 ans ont baissé (baisse plus significative chez les 18-24 ans). Ces évolutions à la baisse peuvent refléter un territoire avec une offre d'études supérieures limitée.

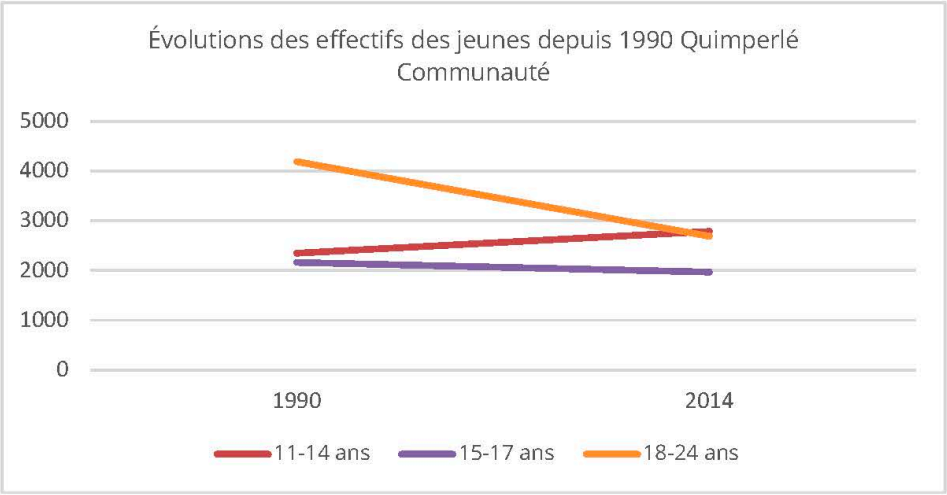

2. Des situations familiales très différentes avant 25 ans

Sur le territoire de Quimperlé Communauté en 2014, 80,3% des 10-14 ans sont des enfants d'un couple, 17.9% sont dans une famille monoparentale et 1.7% sont hors famille dans un ménage de plusieurs personnes (mariniers, personnes vivant en communauté type foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention...). Les situations évoluent avec l'âge puisque 70,3% des 15-19 ans sont des enfants d'un couple, 23.9% sont des enfants de famille monoparentale et 2.7% sont hors famille dans un ménage de plusieurs personnes. Toutefois, les situations commencent à différer de manière importante à partir de 20 ans avec l'apparition de nouvelles catégories : les adultes en couple sans enfant (16,9%), les adultes d'une famille monoparentale (0,6%) et les adultes en couple avec enfant(s) (8,4%).

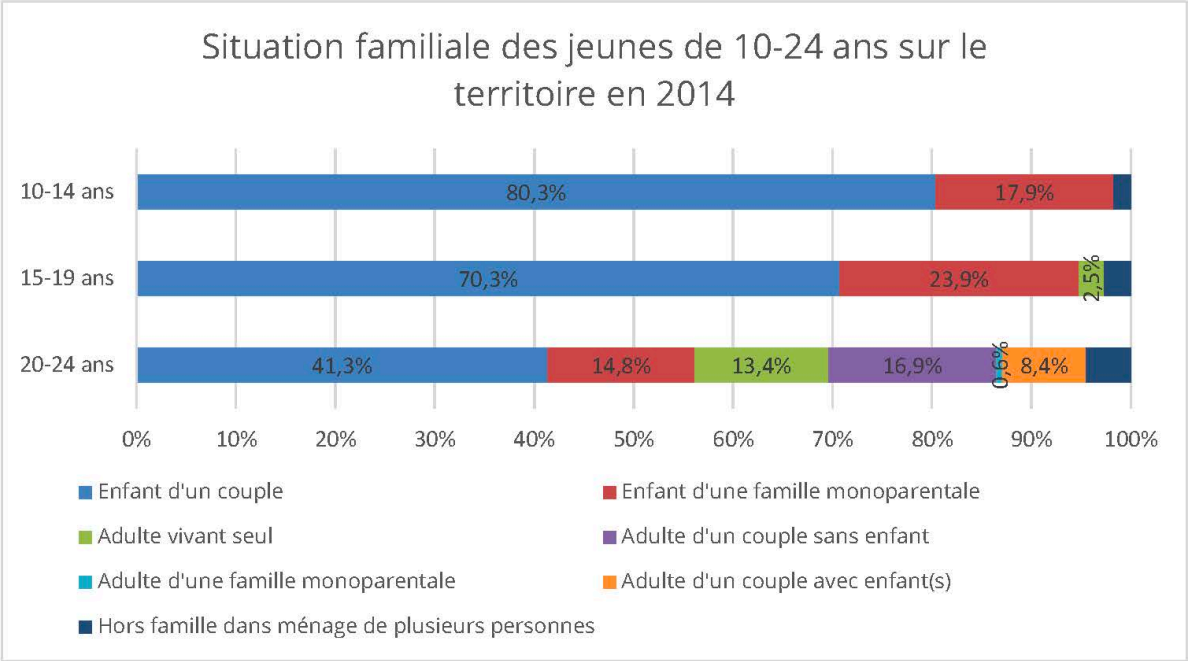

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

La très grande majorité des jeunes résident chez leurs parents jusqu'à 19 ans, après cet âge les départs se font soit dans le cadre d'une entrée dans le monde du travail soit dans le cadre d'une poursuite d'études. L'étape du départ du domicile parental associée à la prise d'autonomie financière est un moment de vulnérabilité en lien notamment avec la possibilité ou non de se loger, le caractère précaire ou non des emplois, la possibilité ou non d'un soutien financier par la famille. Les familles monoparentales sont de ce fait, plus sensibles au risque de pauvreté et le Pays de Quimperlé connait un accroissement de l'effectif de ces familles.

3. Un risque de précarité qui augmente avec la précocité des maternités

Parmi les jeunes filles du territoire (18-24 ans), certaines sont mamans et font partie d'une famille monoparentale. En effet, en 2014 dans le Pays de Quimperlé, 22.4% des mères de 18-24 ans sont des adultes d'une famille monoparentale et le nombre moyen d'enfants par femme s'établit à 1,3. Dans cette tranche d'âge, les femmes sont plus souvent parents que les hommes puisqu'elles se mettent en couple de manière plus précoce. Ces maternités précoces peuvent constituer un risque de précarité lié à un faible niveau de ressources économiques, sociales et culturelles. De manière globale, 6% des jeunes de 18-24 ans ont au moins un enfant à charge dans le Pays de Quimperlé contre 5% à l'échelle du Finistère.

4. Un fort taux de scolarisation mais qui évolue négativement avec l'avancée en âge

A Quimperlé Communauté en 2013, 100% des femmes et 81,3% des hommes de 15-17 ans non scolarisés sont sans diplôme, on observe donc une surreprésentation des femmes. Dans la tranche d'âge suivante, la tendance s'inverse : 17,7% des femmes et 22,8% des hommes de 18-24 ans non scolarisés sont sans diplôme sur le territoire. Les raisons des sorties d'école sont complexes et multidimensionnelles (scolaires, personnelles, familiales, socio-économiques, culturelles…). Certaines sorties sont potentiellement liées à une situation de décrochage scolaire, particulièrement chez les 15-17 ans.

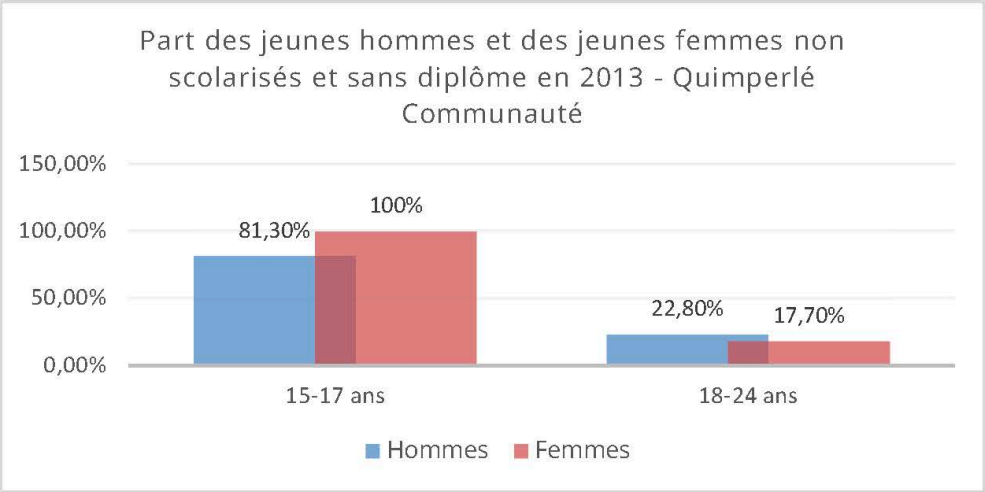

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

En 2014 sur le territoire, le taux de scolarisation des 15-17 ans et 18-19 ans reste toutefois élevé en s'établissant respectivement autour de 96.7% et 67.9% de la population de ces tranches d'âges mais est légèrement inférieur à la part à l'échelle du Finistère. C'est le taux de scolarisation des 20-24 ans qui est significativement plus faible sur le Pays de Quimperlé en comparaison au Finistère avec 19.8% des 20-24 ans qui sont scolarisés sur le territoire contre 40% en Finistère. Cette différence peut être liée à l'offre d'études supérieures limitée localement. Globalement, parmi les jeunes de 15-19 ans, 20-24 ans, 25-29 ans, les femmes ont des plus hauts niveaux de formation à Quimperlé Communauté.

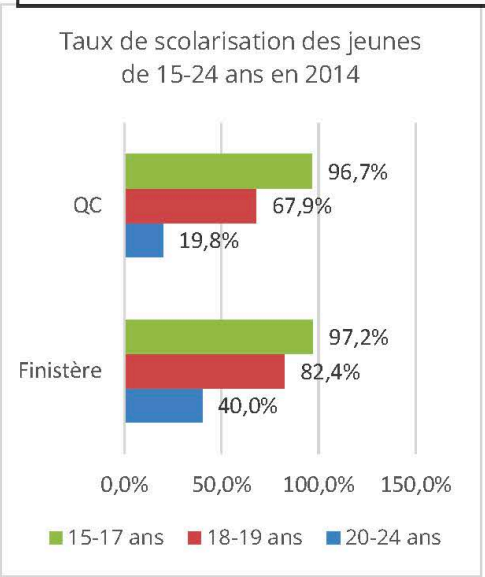

5. Les jeunes actifs et les contrats précaires

Les jeunes de 15 à 24 ans sont les plus concernés par les contrats précaires et en particulier la tranche d'âge 15-19 ans : en 2014, 47.3% d'entre eux sont en apprentissage, 27.5% en CDD et environ 8% en intérim. De manière générale, la part des contrats précaires chez les jeunes actifs occupés de 15 à 24 ans du territoire vaut 41.8%, ce pourcentage est supérieur aux valeurs de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA), du Finistère et de la France métropolitaine.

La proportion de personnes en CDI augmente naturellement avec l'âge puisqu'elle passe de 12.6% des actifs de 15 à 19 ans à 47% chez les 20-24 ans puis à 75% chez les 25-39 ans.

De plus, en 2014, 18% des jeunes de 15-24 (soit environ 850) ans ne sont ni en emploi ni en formation, ce qui peut avoir un impact négatif sur leur insertion. En comparaison, ils sont 16% sur CCA.

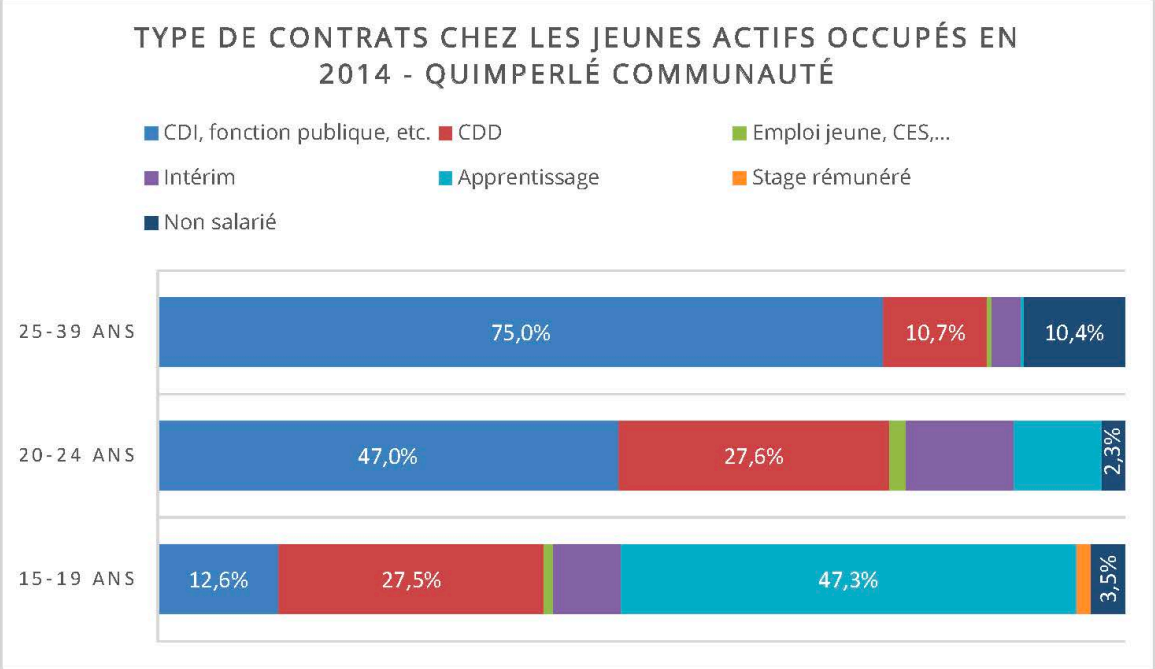

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

VII. Le vieillissement de la population et ses enjeux pour le territoire

Le vieillissement d'une population représente plusieurs enjeux pour un territoire, parmi eux : l'économie, l'emploi, le système de soins, les relations intergénérationnelles et surtout l'offre d'accompagnement et de prise en charge des personnes dépendantes. Comme pour les jeunes, de fortes inégalités existent entre les personnes âgées en fonction de l'âge, des milieux sociaux et du réseau familial pour les soutenir. Par exemple, les jeunes retraités sont moins exposés aux risques de dépendance que les plus âgés.

1. Une part de personnes âgées en constante augmentation dans le Pays de Quimperlé

De 1990 à 2014, la part des personnes de plus de 60 ans dans la population totale du territoire est passée de 25% à 30% avec une hausse observable des tranches d'âges de 75-84 ans et 85 ans et plus. En 2014, la proportion de 85 ans et plus à Quimperlé Communauté est supérieure à la part départementale et régionale.

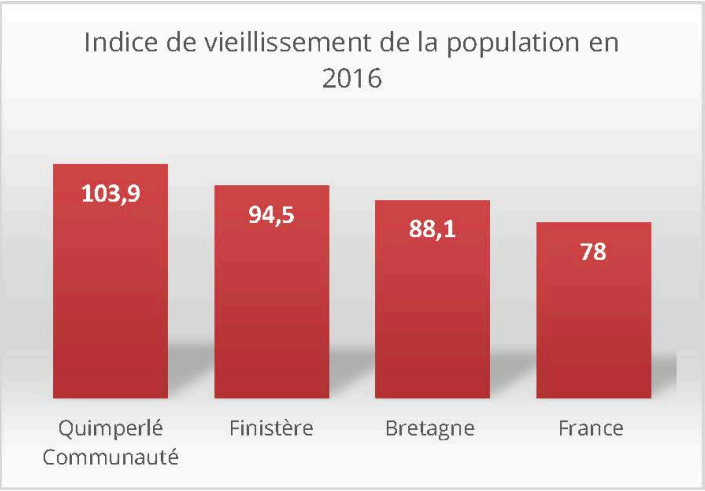

En 2016, l'indice de vieillissement à l'échelle de Quimperlé Communauté est significativement supérieur à la valeur départementale, régionale et nationale. Un indice supérieur à 100 indique que les 65 ans et plus sont plus nombreux sur un territoire que les moins de 20 ans. C'est le cas pour le Pays de Quimperlé dont l'indice de vieillissement de la population en 2016 vaut 103,9[7].

De plus, en s'appuyant sur l'évolution positive du nombre de personnes âgées ces dernières années, des projections sont possibles : selon COMPAS, la population de 85 ans et plus pourrait représenter 5% de la population en 2028 contre 3% en 2013 atteignant ainsi 3280 personnes contre 1910 personnes quinze ans plus tôt (les effets de la crise sanitaire de la covid-19 ne sont pas pris en compte dans la projection).

Poids dans la population totale en % à Quimperlé Communauté (projections COMPAS)				
	2013	2018	2023	2028
60-74 ans	17,7	19,7	20,4	20,4
75-84 ans	8,3	7,7	8,5	10,3
85 ans et plus	3,5	4,7	5,4	5,4
Total des 60 ans et plus	29,5	32,1	34,3	36,1

Source : Insee, RP 2013 & Projections © Compas

[7] Sources : Insee RP2016, exploitations principales en géographie au 01/01/2019.

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

Des différences existent au sein même du territoire puisque les communes littorales sont plus touchées par d'importantes parts de 60-74 ans que les autres communes en 2014. L'écart est moindre concernant la tranche d'âge des 75 ans et plus même si nous retrouvons des valeurs légèrement plus importantes dans les communes du littoral ainsi qu'à Scaër. La collectivité doit considérer le vieillissement global sur son territoire afin d'anticiper différents services, modes d'accompagnement et de prise en charge adaptés aux multiples profils caractérisant les aînés (seniors dynamiques et actifs, personnes âgées isolées, en perte d'autonomie, aidants naturels…).

Le ratio aidants/aidés[8] donne une idée du potentiel en matière de soutien à domicile des personnes âgées dépendantes par leur famille. Une baisse de ce ratio illustrerait une diminution du potentiel soutien informel des personnes âgées dépendantes (hausse de la population à aider et baisse de la population aidante) et obligerait les territoires à imaginer et développer de nouvelles réponses pour prévenir l'isolement social des personnes les plus âgées. A Quimperlé Communauté, la projection de COMPAS montre une baisse de ce ratio au fil des années, en lien avec le vieillissement de la population passant de 4,1 en 2013 à 2,6 en 2023 et 2,1 en 2033. De plus, la proportion de personnes vivant seules augmente avec l'âge, du fait notamment d'une hausse de la probabilité d'être veuf, ce qui a également un impact sur les besoins en matière d'accompagnement des personnes.

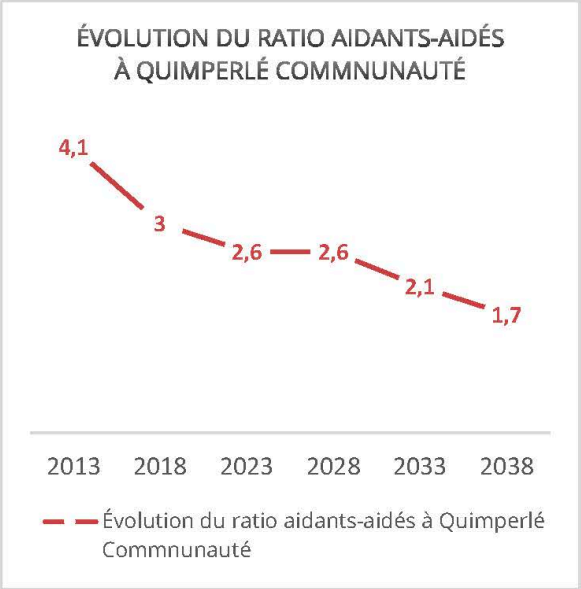

2. Des conditions de vie hétérogènes chez les personnes âgées

A Quimperlé Communauté en 2014, 91% des ménages de 65 ans et plus est propriétaire de son logement. 9% des ménages de cette catégorie d'âge reste locataire du parc privé et du parc social. Cela constitue des inégalités puisque les propriétaires avec un patrimoine ont plus de ressources potentielles permettant de financer des dépenses liées à la perte d'autonomie ou l'entrée dans une institution, en liquidant par exemple leur patrimoine. Les locataires ont un risque plus élevé de voir leur fragilité augmenter.

Des inégalités de surface de logement sont également observables puisqu'en 2014, 459 ménages de 65 ans et plus vivent dans un logement d'1 ou 2 pièces. Tandis que 1250 vivent dans un logement de 3 pièces et que 6813 vivent dans un logement de 4 pièces ou plus.

[8] Rapport entre les 55-64 ans (population des aidants en général) et les 85 ans et plus (population à aider en général).

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

VIII. Le handicap : de l'enfance à l'âge adulte

En France, le handicap physique et psychique concerne en grande partie les personnes âgées : en 2014, en effet, 2% des 20-39 ans déclarent une limitation physique absolue et 7,9% une limitation cognitive grave contre respectivement 51,6% et 26,2% des 80 ans ou plus selon l'INSEE. Le handicap peut également être influencé par les milieux sociaux puisque 20% des ouvriers et 13% des cadres supérieurs déclarent une déficience motrice.

1. La prise en charge financière d'un enfant handicapé

Portrait de territoire COMPAS (2017)	2015 QC Évolution (2009-2015)
Allocataires de l'AEEH	163 allocataires +74
Part des ménages allocataires de l'AEEH	2% des familles +83,1%

La qualité de vie et le niveau de vie des familles ayant un enfant en situation de handicap sont souvent aggravés en raison de dépenses supplémentaires si l'on compare avec la situation des autres familles ayant les mêmes conditions socio-économiques. L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) est versée sans conditions de ressources par la CAF ou la MSA. Elle concerne fin 2015, 2% des familles avec enfant(s) sur le territoire de Quimperlé Communauté (tendance similaire à l'échelle du département et de la France métropolitaine). De 2009 à 2015, le nombre d'allocataires de l'AAEH a augmenté de +74 et la part des ménages allocataires de + 83,1%. Le nombre d'allocataires est un indicateur pouvant renseigner la prévalence du handicap sur un territoire et ainsi la réponse que peut y apporter une collectivité. Toutefois, les effectifs d'enfants handicapés ne sont pas forcément égaux aux nombres d'enfants aidés financièrement.

2. Une Allocation pour Adulte Handicapé (AAH) qui vise à compenser les difficultés d'accès à l'emploi

Évolutions du nombre d'allocataires de l'AAH de 2009 à 2015	
Quimperlé Communauté	+31%
Concarneau Cornouaille Agglomération	+26%
Finistère	+21%
France métropolitaine	+18%

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

Les adultes handicapés âgés de plus de 20 ans et présentant un taux d'incapacité d'au moins 80% (ou entre 50 et 79% si le handicap entraîne une restriction d'accès à l'emploi) peuvent bénéficier de l'Allocation d'Adulte Handicapé (AAH). En 2015, la CAF recense 813 allocataires de l'AAH, soit 3% des ménages de Quimperlé Communauté. De 2009 à 2015, le nombre d'allocataires de l'AAH de Quimperlé Communauté a augmenté de 31%, soit 190 allocataires de plus. En comparaison, l'augmentation pour le Finistère a été de 21%. Cette augmentation peut être liée à des difficultés d'insertion importantes des personnes concernées sur le marché du travail. En 2014, le taux de chômage des personnes handicapées à l'échelle nationale est en effet deux fois supérieur à celui de la population générale.

IX. Les évolutions des inégalités territoriales et sociales de revenus et de la pauvreté

« Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros). Le seuil de pauvreté monétaire, qui correspond à 60 % du niveau de vie médian de la population, s'établit à 1 026 euros par mois pour une personne seule en 2016. »[9]

En France métropolitaine, de 2005 à 2015, le taux de pauvreté est passé de 13,4% à 14,3% et a rejoint ainsi son niveau du début des années 1980 (période qui marque un important changement dans l'histoire sociale du pays avec l'amélioration de la protection sociale). Cette évolution masque une importante progression de la pauvreté chez les jeunes alors que la situation s'améliore pour les tranches d'âges intermédiaires.

1. Un niveau de vie médian proche du niveau national mais une légère hausse du nombre de personnes avec un niveau de vie inférieur à 50% et 60% du seuil de pauvreté

En 2013, le niveau de vie médian à Quimperlé Communauté est 1670€[10], presque équivalent au niveau de la France métropolitaine (10€ de moins pour QC). Le niveau de vie est calculé sur la base de l'analyse des revenus du ménage, il impose de prendre en compte l'ensemble des ressources du ménage auxquelles sont soustraits les impôts directs payés. Ainsi, toute personne vivant dans un ménage dont le revenu disponible par unité de consommation est inférieur au seuil de pauvreté est considérée comme pauvre. De 2012 à 2014, le nombre de personnes dont le niveau de vie est inférieur de 50% au seuil de pauvreté a augmenté en passant de 824 à 840 sur le territoire de Quimperlé Communauté. Sur cette même période, la tendance est similaire pour l'effectif des personnes avec un niveau de vie inférieur à 60% du seuil de pauvreté (de 989 à 1008).

Au sein même du territoire, des inégalités de niveaux de vie médian peuvent s'observer : le littoral ainsi que la première couronne de Quimperlé bénéficient des plus hauts niveaux de vie médian. À

[9] https://www.insee.fr/fr/statistiques/3676666?sommaire=3696937

[10] 50% de la population vit avec moins de 1670€ par mois quand l'autre moitié dispose de plus de 1670€ par mois.

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

l'inverse, les communes du Nord-Ouest ainsi que les communes intérieures ont les niveaux de vie médian les plus faibles.

2. Des personnes pauvres surreprésentées dans certaines catégories de population (mais plusieurs caractéristiques sont à prendre en compte)

En 2013 à Quimperlé Communauté, 5490 personnes vivent sous le seuil de pauvreté. Ces personnes sont plus nombreuses chez les ménages avec un référent fiscal situé dans les tranches d'âge intermédiaires (30-39 ans, 40-49 ans et 50-59 ans) ce qui peut potentiellement être dû aux enfants à charge et au fait que ces ménages comprennent le plus grand nombre de personnes. Ensuite un léger écart existe entre les personnes vivant dans un ménage locataire et celles vivant dans un ménage propriétaire. Toutefois, la tendance est à l'inverse des représentations que l'on peut avoir puisque les ménages propriétaires sont plus nombreux en valeur absolue : 2900 contre 2590 pour les locataires (mais avec une part de population concernée significativement plus faible que chez les locataires). Ensuite, les ménages d'une seule personne sont les plus susceptibles d'être touchés par la précarité (1250) que les ménages plus importants à l'exception de ceux de 5 enfants ou plus (1180).

Catégories de population surreprésentées parmi les personnes pauvres (en valeurs absolues) en 2013 à Quimperlé Communauté	
Type de ménage	Couple parental, famille monoparentale, personne seule
Age du référent fiscal	30-39 ans ; 40-49 ans ; 50-59 ans
Taille du ménage	Ménage d'une seule personne, ménage de 5 personnes ou plus

Source : Insee, Filosofi 2013 & estimations © Compas

Malgré une surreprésentation des tranches d'âges intermédiaires parmi les personnes vivant sous le seuil de pauvreté, on estime que les moins de 30 ans qui ont davantage tendance à vivre seuls, sont ceux dont les niveaux de vie sont les plus faibles. Ce qui s'explique par une jeunesse qui accède difficilement à l'emploi stable. En 2013, la moitié des jeunes de moins de 30 ans de Quimperlé Communauté dispose d'un revenu inférieur à 1480€ par mois et l'autre moitié d'un revenu supérieur.

3. Une pauvreté plus marquée chez les personnes vivant en famille monoparentale

Les familles monoparentales sont les plus concernées par la pauvreté et les situations de privation puisque les ressources se basent sur le revenu d'une seule personne. En 2013 sur le territoire de Quimperlé Communauté, 26% des familles monoparentales sont concernées par la pauvreté (environ 1370 personnes) contre 8% de ceux vivant en couple parental (2120 personnes, ce chiffre est plus élevé car l'effectif de couples parentaux est largement plus important sur le territoire).

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

4. Les différences de niveaux de vie entre propriétaires et locataires

Malgré un effectif plus élevé de ménages propriétaires vivant sous le seuil de pauvreté lié à un nombre plus important de propriétaires que de locataires sur le territoire, les locataires ont un niveau de vie médian significativement plus faible. En 2013, le niveau de vie médian dans un ménage locataire de Quimperlé Communauté est de 1320€ contre 1760€ chez les propriétaires. Les 10% des ménages propriétaires les plus riches disposent de ressources supérieures à 2840€ par mois. Ce montant est de 2060€ chez les locataires.

5. Des ménages dont les revenus ne sont composés que de prestations CAF

Les ménages les plus pauvres de Quimperlé Communauté sont presque tous allocataires de la CAF, soit au titre des minimas sociaux soit au titre des aides au logement. Quelques personnes en situation de pauvreté peuvent ne pas être allocataires de la CAF : les personnes sans papier, les jeunes sans logement et les personnes en rupture de droits. En 2015, parmi les 7940 ménages connus par la CAF, on recense environ 840 allocataires dont les ressources dépendent intégralement des prestations sociales et 1450 allocataires dont les prestations représentent 50% ou plus des ressources. Des différences sont toujours observables au sein même du territoire avec des pourcentages de population concernée plus élevés à Quimperlé, dans les communes intérieures et celles de la 1ère couronne de Quimperlé. Les communes du littoral disposent encore une fois des pourcentages les plus faibles.

6. Une hausse des allocataires de revenus garantis

Les minimas sociaux de la CAF ne représentent qu'une partie de l'ensemble des minimas sociaux de notre système de protection sociale, ils en recouvrent toutefois une grande partie (RSA, AAH). De 2010 à 2015, le nombre de bénéficiaires des revenus garantis a connu une augmentation permanente chaque année. Les personnes concernées étaient au nombre de 1258 en 2010 pour atteindre 1 735 personnes en 2015. Parmi elles en 2015, environ 1468 personnes bénéficiaient des minimas sociaux (RSA socle + AAH), ce qui représente 6% des ménages de Quimperlé Communauté cette année-là.

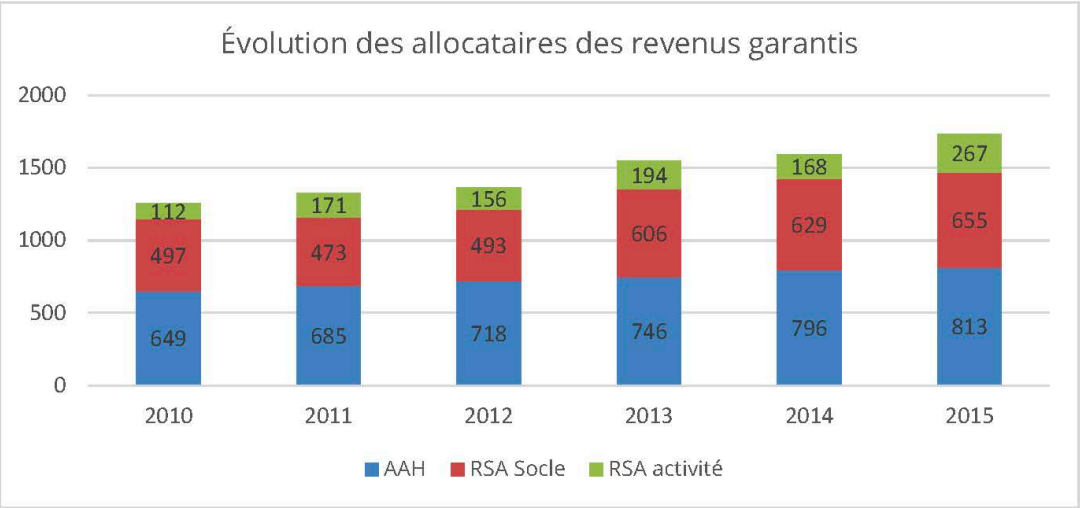

Source : CAF 2010-2015

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

7. Un non recours à la CMU-C observable sur le territoire

En 2013, la part de la population de Quimperlé Communauté éligible à la CMU-C est estimée à 4% environ, soit autour de 2210 personnes. Cet effectif est supérieur à celui enregistré par la Caisse primaire d'assurance maladie et laisse entrevoir un non-recours potentiel à la CMU-C parmi la population éligible du territoire. De manière générale, une part importante des personnes ayant droit à la CMU-C, estimée à 20% environ, n'en fait pas la demande. Malgré un non recours observable, de 2010 à 2015 le nombre de personnes couvertes par la CMU-C a fortement augmenté en passant de 514 à 1238. Sur le territoire, c'est la commune de Quimperlé qui bénéficie du plus important pourcentage de taux de couverture par la CMU-C.

Les indicateurs d'accès à la CMU-C ne sont pas des indicateurs d'accès à la santé mais des indicateurs de niveau de vie. En effet, un recours à la CMU-C ne signifie pas que les personnes ont recours aux soins. Certains soins notamment sont peu utilisés par les ménages les plus pauvres (soins dentaires, soins gynécologiques) pour des raisons financières et/ou culturelles.

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

Conclusion

Quimperlé Communauté est un territoire avec un profil industriel. Les nombreuses industries concentrent en effet la plus grande partie des emplois. Il connait une hausse constante de sa population depuis plusieurs années en lien avec de nouvelles arrivées et un cadre de vie apprécié (patrimoine boisé et maritime dense). La proportion de propriétaires parmi les ménages a également connu une augmentation. L'offre de commerces diversifiée couvre les besoins de la population et au fil des années l'agglomération a vu son implantation d'établissements actifs croître. Le centre hospitalier de Quimperlé, porté par le Groupe Hospitalier Bretagne Sud, est un atout de taille puisqu'il propose de nombreux services de santé dont des urgences et des consultations avancées de spécialistes. Aussi, sur le territoire le taux de scolarisation des jeunes est élevé même si le niveau de formation est inférieur au niveau départemental et régional. Toutefois, le niveau de formation global augmente de façon permanente depuis de nombreuses années.

Le tissu associatif local dynamique révèle un territoire impliqué et sensibilisé aux questions sociales. Au niveau culturel, les initiatives visent à permettre l'ouverture aux publics dits spécifiques.

L'offre locale d'accueil qui si l'on se réfère aux chiffres du présent document semble limitée, tend à se développer fortement les prochaines années (créations de micro-crèches et crèches privées).

Le territoire de Quimperlé Communauté est attractif, il doit cependant s'adopter aux problématiques des habitants :

- l'augmentation de la part des ménages composés de personnes seules,
- le vieillissement de la population,
- les situations de précarité en augmentation,
- les besoins de prise en charge des enfants,
- une situation d'enclavement pour certaines parties du territoire (problèmes de mobilité),
- des logements propriétaires majoritaires et sous occupés (ex : personne âgée vivant seule dans une maison),
- une offre locative notamment pour les petits logements limitée,
- des difficultés d'accès à l'emploi pérenne marquées chez les jeunes (contrats précaires),
- une hausse des situations de non recours à la CMU-C observable (non recours aux soins potentiel).

Cet état des lieux est le support à la construction d'un travail collaboratif et partenarial : le Projet Social de Territoire (PST) dont les axes stratégiques sont :

- Rendre effectives les solidarités pour tous les publics ;

- Améliorer et coordonner l'offre territoriale en réponse à l'évolution des besoins.

Les objectifs partagés de ces axes seront intégrés à la Convention Territoriale Globale (CTG) de la CAF du Finistère et aux Accords pour des Territoires Solidaires (ATS) du Conseil Départemental du Finistère pour la période 2022-2026.

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

ANNEXE 2- Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

	TYPE DE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
QC	ALSH	ALSH de Bannalec – 28 rue du Trévoux – 29380 BANNALEC
		ALSH de Kermec - Kermec - 29300 TREMEVEN
		ALSH de Moëlan/Mer - Les Petites Salles - 29350 MOELAN/MER
		ALSH de Scaër - 16 rue Yves Yannes - 29390 SCAER
	LAEP	Petit à peton 4 sites d'ouverture (cf. ALSH) Service basé à la maison de l'enfance - Kermec - 29300 TREMEVEN
	RPE	Relais Petite Enfance - Maison de l'enfance Kermec – 29300 TREMEVEN
	FJT ADPEP 29	214 Rue du Couëdic – 29300 QUIMPERLE
ARZANO	Accueil adolescents	6 Rue de Keralvé – 26 300 ARZANO
BANNALEC	Accueil adolescents	Rue de Kerlagadic – 29380 BANNALEC
	ALSH périscolaire	Rue de Saint Thurien – 29380 BANNALEC
	Crèche Point-virgule	28 Rue du Trévoux – 29380 BANNALEC
CLOHARS CARNOET	Accueil adolescents	Place Nava – 29360 CLOHARS CARNOET
	ALSH périscolaire	10 Route de Moëlan sur Mer – 26360 CLOHARS CARNOET
	Crèche les p'tits malins	Route de Moëlan sur Mer – 29360 CLOHARS CARNOET
	Ludothèque	1 Place de la liberté d'expression – 2936 CLOHARS CARNOET
MELLAC	Accueil adolescents	Route de Saint Thurien, salle polyvalente – 29300 MELLAC
MOELAN SUR MER	Accueil adolescents	14 Rue Cécile Ravallec – 29350 MOELAN SUR MER
	Crèche Océane	Rue de Kerdiaoulig – 29350 MOELAN SUR MER
QUERRIEN	Accueil adolescents	Place de l'église – 29310 QUERRIEN
QUIMPERLE	Accueil adolescents	1 Rue Thiers – 29300 QUIMPERLE
	Crèche les tournesols	4 Rue de Kerjouanneau – 29300 QUIMPERLE
	Crèche Capucine	4 Rue de la passerelle – 29300 QUIMPERLE
	Ludothèque	12 Rue de Clohars – 29300 QUIMPERLE
REDENE	Accueil adolescents	12 Rue de Rosbigot - 29300 REDENE
RIEC SUR BELON	Crèche les Pitchounets	1 Rue des Vieux Chênes – 29340 RIEC SUR BELON
	Ludothèque	2 Rue des Gentilshommes – 29340 RIEC SUR BELON
SCAER	Accueil adolescents	3 Rue Louis Pasteur – 29390 SCAER
	Crèche Babayaga	1 Rue de la source – 29390 SCAER
	Centre social	3 Rue Louis Pasteur – 29390 SCAER

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

Le plan d'actions reprend de manière synthétique les grands axes du PST, les objectifs opérationnels, spécifiques, les actions réparties selon les opérateurs, les outils existants ou à venir ainsi qu'un calendrier d'exécution prévisionnel.

Les fiches actions détaillent l'ensemble des actions portées pour les 5 ans de la CTG et du PST.

Le plan d'actions est décliné comme suit :

Axe 1 : rendre effectives les solidarités pour tous les publics

1.1 Favoriser le repérage des situations d'isolement
- 1.1.1 Définir les outils de repérage et d'orientation pour les situations d'isolement posant problèmes
- 1.1.2 Développer et favoriser les temps de convivialité et de mixité

1.2 Améliorer les conditions d'accès aux services et aux droits
- 1.2.1 Favoriser les mobilités pour permettre des conditions d'accès favorables aux droits
- 1.2.2 Accompagner les citoyens dans leurs usages du numérique
- 1.2.3 Fluidifier les parcours d'insertion sociale et professionnelle
- 1.2.4 Développer de nouvelles offres de logement en s'appuyant sur l'existant

Axe 2 : améliorer et coordonner l'offre territoriale en réponse à l'évolution des besoins

2.1 Permettre aux familles de concilier vie familiale et professionnelles
- 2.1.1 Faciliter l'accès aux modes d'accueil
- 2.1.2 Accompagner la parentalité

2.2 Accompagner la perte d'autonomie sur le territoire des personnes âgées et/ou handicapées
- 2.2.1 Faire connaître les dispositifs existants sur le handicap et l'avancée en âge
- 2.2.2 Soutenir les aidants
- 2.2.3 Sensibiliser et former les professionnels et les citoyens

2.3 Favoriser l'épanouissement des jeunes pour un passage à la vie adulte réussi
- 2.3.1 Faciliter l'accès à l'autonomie des jeunes
- 2.3.2 Favoriser le bien-être des jeunes
- 2.3.3 Accompagner les jeunes dans leur parcours scolaire, professionnel et résidentiel

Le plan d'actions est décliné en 9 fiches-actions. Celles-ci interagissent les unes avec les autres et ont souvent des objectifs communs.

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

Axe 1 - Objectif 1.1 - Favoriser le repérage des situations d'isolement posant problème	
Pilotage	Quimperlé Communauté - Département
Partenariat	CLIC, associations, communes, CCAS, SAP, Pompiers, Facteurs, CAF
Contexte	Les situations d'isolement touchent tous types de publics et une personne isolée n'est pas forcément une personne vivant seule. L'isolement social peut être caractérisé par le fait de ne pas accéder à certains loisirs et activités, de ne pas avoir de vie sociale en dehors du ménage, de ne pas recourir à certains de ses droits... Sur le territoire de Quimperlé Communauté, d'importantes problématiques d'isolement ont été mises en lumière via divers diagnostics territoriaux/études de terrain (Analyse des Besoins Sociaux, Contrat Local de Santé, Plan Local de l'Habitat, ...). Elles concernent notamment les personnes âgées, les personnes handicapées, celles avec des problématiques de précarité et les jeunes. Les personnes concernées sont difficilement identifiables et le repérage représente la porte d'entrée d'un accompagnement adapté et d'un accès aux droits adéquat.
Objectifs spécifiques	✓ Définir les outils de repérage et d'orientation pour les situations d'isolement posant problème ✓ Développer et favoriser les temps de convivialité et de mixité
Description actions	- Définir une grille de critères d'alerte et de vigilance sur l'isolement - Répertorier les orientations possibles en cas de repérage d'une situation d'isolement - Créer une cellule de veille (CCAS, ALSH, crèche, écoles, ...) à l'échelle communale sur l'initiative des élus - Identifier des personnes ressources pour repérer les personnes isolées - Généraliser un accueil personnalisé pour les nouvelles familles par le biais des inscriptions scolaires - Organiser des temps « d'Aller-Vers » : ex : équipe des questions-bus des réponses, mise en place d'ateliers partagés, Fraternibus, ... - Développer des lieux de rencontres de proximité : espace de vie sociale, cafés-goûters conviviaux, ... - Créer ou renforcer des liens entre les établissements médico-sociaux et associatifs pour favoriser l'inclusion - Ouvrir les structures aux personnes extérieures pour des temps d'animation ou de repas - Créer pour les personnes isolées et à faibles revenus des carnets de tickets pour accéder aux loisirs

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

Modalités d'intervention	- Définir des critères d'alerte ou de détection - Définir un outil de signalement - Elargir le nombre d'acteurs en capacité de repérer et signaler - Mutualiser les moyens - Développement du séminaire Kenober - Temps de réunions, d'ateliers, de communication ciblée et de retours d'expériences
Public cible	Personnes âgées, personnes handicapées, familles précaires, jeunes…
Territoire	Pays de Quimperlé
Calendrier	1er séminaire Kenober : octobre 2021 2022-2026
Lien et contextualisation	Mise en place du séminaire Kenober Expérimentation du Fraternibus par le Secours Catholique Schéma départemental de l'animation et de la vie sociale
Budget et financement	- Temps RH sur les temps de coordination et d'animation : 0.10 ETP (QC) - Création d'un outil dédié au repérage (construction + communication) : 1 000 € - Sur les temps de convivialité : à l'initiative des porteurs de projets et communes.
Contraintes et conditions de réussite	- Approbation par tous de l'outil de repérage pour une utilisation efficace sur le territoire. - Temps de pédagogie à prévoir autour d'un maximum d'acteurs. - Veiller au respect législatif et éthique sur le repérage de l'isolement. - Veiller à une multiplicité des temps de convivialité pour une meilleure adhésion des publics. - Veiller à la mise en place d'une communication adaptée et ciblée.
Evaluation et suivi	- Réalisation de l'outil d'aide au repérage et d'orientation - Nombre de personnes présentes au séminaire Kenober - Développement d'un réseau étoffé de « repérants » - Nombre et qualité des temps de convivialité sur le territoire - Questionnaire de satisfaction auprès du public

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

Axe 1 - Objectif 1.2 - Améliorer les conditions d'accès aux services et aux droits	
Action 1.2.1. Favoriser les mobilités pour un accès favorable aux droits	
Pilotage	Quimperlé Communauté
Partenariat	TBK, associations, CCAS, plateformes de mobilité, ABCD Agir, Mission Locale, CDAS
Contexte	Le territoire de Quimperlé Communauté, composé de 16 communes, est hétérogène dans son organisation spatiale. Certaines communes étant plus rurales que d'autres, l'offre de services y est plus limitée que dans les centres plus urbains et les distances pour y accéder peuvent représenter un frein pour la population. Des problématiques de mobilité conduisant à des difficultés d'accès géographique aux droits, aux services et aux activités de loisirs ont pu être observées sur le territoire. Elles touchent principalement les personnes à mobilité réduite ainsi que celles en situation de précarité et les jeunes. Les limites géographiques représentent un réel enjeu pour un territoire puisqu'elles peuvent avoir un réel impact sur les conditions de vie des habitants, notamment pour l'accès à l'emploi ou à la formation.
Objectifs spécifiques	- Réduire les freins à l'accès aux droits, notamment à l'emploi et à la formation - Faciliter l'accès aux activités de loisirs - Favoriser l'indépendance des personnes
Description actions	- Favoriser l'acquisition et le maintien du permis de conduire : bourse au permis, promouvoir la conduite accompagnée et supervisée, développer les ateliers de soutien à l'apprentissage du code, prévention du maintien du permis de conduite auprès des seniors - Favoriser l'acquisition d'un véhicule et son entretien : favoriser l'implantation d'un garage solidaire, atelier de réparation de véhicule, personne référente pour aide à l'achat, développer le micro-crédit social ou prêt à taux zéro - Informer et accompagner sur l'utilisation d'autres modalités de mobilité : covoiturage solidaire ou non, valoriser les structures d'accompagnement (solidarité transports, Asapi, ...), informer sur les acteurs de la mobilité, développer des offres alternatives (mise à disposition pour les personnes âgées d'un conducteur utilisant le véhicule de la personne âgée) - Développer l'offre de transport à la demande de TBK et du Mobibus
Modalités d'intervention	- Recensement des aides et dispositifs existants - Communiquer sur ces éléments - Valoriser ou aider au développement des dispositifs existants : plateforme, bourse au permis, ...

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

	- Etudier la faisabilité de la création d'un garage solidaire : retour d'expérience d'autres territoires
Public cible	Les personnes rencontrant des difficultés à se déplacer sur le territoire
Territoire	Pays de Quimperlé
Calendrier	2022-2026
Lien et contextualisation	Dispositifs existants : Mobibus, Ty Mouv, Mobil'emploi, associations, Mission locale, aides facultatives des CCAS pour les permis de conduire, startijenn zo, la Main tendue, solidarités transports.
Budget et financement	- Temps RH de coordination : 0.10 ETP (QC) - Subventions plateformes de mobilité : QC + Département - CCAS : en fonction des budgets dédiés - CAF, Mission Locale
Contraintes et conditions de réussite	- Veiller à la complémentarité des dispositifs - Développement d'une communication adaptée et ciblée
Evaluation et suivi	- Nombre de personnes utilisant les dispositifs subventionnés - Nombre d'aides financières individuelles : réaliser un suivi sur plusieurs mois pour évaluer l'impact de ces aides - Evolution des prises en charge par les plateformes de mobilité - Evolution de l'utilisation du covoiturage

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

Axe 1 - Objectif 1.2 - Améliorer les conditions d'accès aux services et aux droits	
Action 1.2.2. Accompagner les citoyens dans leurs usages du numérique	
Pilotage	Quimperlé Communauté
Partenariat	Maison France Services, associations, réseau des médiathèques, communes, CAF
Contexte	Le numérique est devenu indispensable pour accéder aux droits, à l'emploi (pour trouver un emploi et comme outil de travail) et au quotidien puisqu'il permet de maintenir entre autre le lien social, l'accès aux loisirs, la mobilité, le suivi scolaire... Parmi les freins au numérique on retrouve notamment : l'illettrisme, le coût des outils de télécommunication et de connexion, une offre d'accompagnement limitée[11]. Selon une étude d'Emmaüs Connect, 5 millions de français cumulent précarité sociale et numérique ce qui les isolent encore plus. En 2019, l'illettrisme numérique ou illectronisme, concerne 17 % de la population. Les personnes les plus âgées, les moins diplômées, aux revenus modestes, celles vivant seules ou en couple sans enfant ou encore résidant dans les DOM sont les plus touchées par le défaut d'équipement comme par le manque de compétences numériques. (INSEE)[12]
Objectifs spécifiques	- Faciliter l'accès au numérique et limiter l'illettrisme numérique - Permettre aux personnes d'accéder à leurs droits - Favoriser l'inclusion des personnes
Description actions	- Informer sur les activités et acteurs existants : création d'un guide à l'échelle communautaire - Accompagner à l'utilisation des outils du numérique en privilégiant la proximité et/ou l'itinérance : mise en place de référents, appel aux bénévoles, développer des ateliers, des permanences, échanges intergénérationnels, accompagnements au domicile, favoriser les initiatives associatives - Aider à l'acquisition et à la maintenance des outils : récupérer, reconditionner, démarcher les opérateurs pour des tarifs adaptés
Modalités d'intervention	- Recrutement d'un chargé de mission numérique et des conseillers numériques (QC + Maison France Services) - Recenser les dispositifs existants et les regrouper dans un guide papier et numérique

[11] « Fracture numérique, fracture sociale » Revue Projet 2019/4 (N° 371)

[12] https://www.insee.fr/fr/statistiques/4241397

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

	- Définir avec les acteurs du territoire les accompagnements les plus adéquats en fonction des besoins des publics et des moyens à notre disposition sur le territoire
Public cible	Le public ayant besoin d'un accompagnement dans leurs usages du numérique
Territoire	Pays de Quimperlé
Calendrier	Création du guide : 2022 Accompagner à l'utilisation des outils : 2022-2026 Aider à l'acquisition d'outils : à partir de 2023
Lien et contextualisation	Atelier d'insertion startijenn zo, Maison France Service, développement de tiers-lieux.
Budget et financement	Chargé de mission numérique + 1 conseiller numérique (subventionné à hauteur de 50 000 € sur deux ans) : QC 1 conseiller numérique Maison France Service : Ville de Quimperlé avec subvention état de 50 000 € sur 2 ans. Création d'un guide papier sur le numérique : 2 000 € - prévoir une impression régulière + mise à jour.
Contraintes et conditions de réussite	- Nécessité de mise à jour régulière de l'outil recensant les dispositifs - Assurer une complémentarité dans les accompagnements - Adapter selon le public tout en favorisant la mixité de celui-ci - Garantir un « service après-vente » pour assurer un suivi sur quelques mois et selon les besoins d'utilisation - Maintenir les accueils physiques des publics - Veiller à ne pas se substituer aux organismes compétents et responsables de l'accessibilité de leur outil numérique
Evaluation et suivi	- Réalisation et diffusion du guide des dispositifs existants - Nombre d'accompagnements réalisés - Typologie de la population accompagnée - Développement d'un réseau d'aide à l'acquisition et maintenance des outils

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

Axe 1 - Objectif 1.2 - Améliorer les conditions d'accès aux services et aux droits	
Action 1.2.3. Fluidifier les parcours d'insertion sociale et professionnelle	
Pilotage	Quimperlé Communauté
Partenariat	Département, chantiers et entreprises d'insertion, mission locale, Pôle emploi, service du développement économique, Actife, CAF
Contexte	Quimperlé Communauté abrite une population fragilisée, précarisée ou en voie de l'être. Très souvent en lien avec un chômage de longue durée, ce public cumule des difficultés économiques et sociales. Toutefois, l'insertion ne dépend pas uniquement du marché du travail mais aussi de la capacité de l'individu à agir, à se prendre en charge. Elle est transversale puisque liée à différents champs : l'isolement, la mobilité, l'accès aux droits, à l'autonomie, la santé, l'adaptation de la qualification, les conditions de vie... Pour une personne écartée de l'emploi, le territoire manque de préalable à l'insertion par l'activité économique (chantier, association intermédiaire...) où il est demandé des savoirs et savoir-être professionnels. Le territoire de Quimperlé Communauté compte trois chantiers d'insertion (les Jardins Solidaires de Kerbellec à St-Thurien, la laverie-friperie de Scaër, la Lande Fertile à Moëlan-sur-Mer, une association intermédiaire (IDES) et une association d'accompagnement vers l'emploi (ACTIFE) basée à Quimperlé. D'autres projets sont en cours. Quimperlé Communauté porte depuis 2019, des activités dites de remobilisation sociale permettant d'apporter une réponse adaptée aux problématiques repérées : mobilité, estime de soi, santé, situation sociale. Les compétences professionnelles sont peu ou pas abordées dans ce dispositif. Un atelier d'insertion viendra compléter l'offre en 2022.
Objectifs spécifiques	- Valoriser et permettre aux personnes de retrouver de l'estime de soi - Encourager la capacité d'agir et accroître l'autonomie des personnes - Lever les freins périphériques à l'accès et au maintien dans l'emploi - Favoriser le lien social - Favoriser le bien-être mental et physique
Description actions	- Favoriser l'autonomie des personnes en leur donnant accès à des ressources partagées : outilthèque, repair café, information sur économie d'énergie dans les logements, fablab... - S'appuyer sur les outils développés sur les axes transversaux : mobilité, numérique, logement, alimentation, santé, ...

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

Modalités d'intervention	- Développer des temps d'échanges avec les acteurs du territoire pour favoriser les parcours entre les dispositifs - Recenser les besoins auprès des acteurs du territoire - Intégrer la notion d'insertion dans les autres objectifs du projet social de territoire
Public cible	Personnes en insertion sociale et/ou professionnelle
Territoire	Pays de Quimperlé
Calendrier	2022-2026
Lien et contextualisation	Atelier d'insertion startijenn zo, structures d'insertion subventionnées par QC et le CD 29
Budget et financement	- startijenn zo : financé à 80% par Département et FSE - A définir selon le projet réalisé
Contraintes et conditions de réussite	- Connaissance parfaite et partagée des acteurs et actions du territoire - Valoriser le droit à l'expérimentation
Evaluation et suivi	- Evolution du nombre de personnes accompagnées - Evolution des compétences développées - Qualification des passerelles réalisées

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

Axe 1 - Objectif 1.2 - Améliorer les conditions d'accès aux services et aux droits	
Action 1.2.4. Développer de nouvelles offres de logement en s'appuyant sur l'existant	
Pilotage	Quimperlé Communauté
Partenariat	Foyer de jeunes travailleurs, bailleurs sociaux, bailleurs privés, CAF
Contexte	La question de l'habitat se pose comme un des leviers prioritaires à actionner pour favoriser l'accès aux droits. Le territoire de Quimperlé Communauté doit décliner son action en prenant en compte les éléments socio-démographiques propres à son périmètre : des niveaux de revenus médians inférieurs à la Cornouaille, une répartition segmentée avec une majorité de jeunes couples qui privilégient les communes périurbaines et des retraités qui s'installent dans les communes littorales, des besoins spécifiques selon la typologie de la population (personnes âgées, public en situation de précarité, publics de moins de 30 ans). Même si de nouveaux programmes de logement social se sont développés et continueront à se développer, il devient nécessaire de s'appuyer sur l'existant pour pallier les difficultés de logement d'une partie de la population.
Objectifs spécifiques	- Favoriser l'accès au logement et à l'hébergement pour permettre un accès aux droits plus général (emploi, santé, éducation, ...) - Favoriser la solidarité intergénérationnelle - Favoriser le maintien au domicile des aînés dans de bonnes conditions - Favoriser l'autonomie des jeunes - Permettre aux victimes de violences intrafamiliales de se mettre à l'abri
Description action	- Développer l'habitat intergénérationnel pour pallier l'isolement des personnes âgées - Développer l'hébergement temporaire chez l'habitant ou tiny house - Créer un accueil routard - point d'hygiène (+ chenil) - Promouvoir le viager solidaire - Construire de nouveaux logements pour répondre aux besoins : petits logements, logements temporaires, mixant les publics, pour les jeunes, logements sociaux, PLAI, urgence, co-location bailleurs privés/publics - Faire connaître et développer les hébergements spécifiques pour certains publics : accueil familial, pension de famille
Modalités d'intervention	- Recueil d'expériences sur d'autres territoires - Prise de contact avec les porteurs de projets duplicables - Recenser les dispositifs existants et communiquer auprès des acteurs - Se référer au Plan Local de l'Habitat

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

Public cible	Les habitants de Quimperlé Communauté
Territoire	Pays de Quimperlé
Calendrier	2022-2026
Lien et contextualisation	Plan Local de l'Habitat, contexte sanitaire qui a accentué les besoins en petits logements et mises à l'abri des victimes de violences intra-familiales.
Budget et financement	Financement en fonction des compétences des acteurs
Contraintes et conditions de réussite	- Veiller à la diversité et complémentarité des dispositifs - Veiller au respect des compétences des acteurs - Veiller à la bonne coordination et connaissance des acteurs
Evaluation et suivi	- Evolution de l'offre sur des dispositifs existants - Nombre de personnes logées et/ou hébergées

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

Axe 2 - Objectif 2.1 – Permettre aux familles de concilier vie familiale et vie professionnelle	
Action 2.1.1. Faciliter l'accès aux modes d'accueil	
Pilotage	CAF – Quimperlé Communauté
Partenariat	Communes, crèches, acteurs de l'insertion, acteurs du handicap, CDAS, PMI
Contexte	Les places dans un mode de garde formel, qu'elles soient à domicile, en crèche ou par une assistante maternelle, peuvent avoir une incidence sur différents éléments socio-économiques : activité professionnelle des parents (surtout des mamans plus souvent en temps partiel ou sans emploi) ; inégalités sociales (les femmes les moins qualifiées s'arrêtent souvent de travailler) ; épanouissement du couple (des parents actifs ayant des enfants en bas âge doivent parfois travailler de façon décalée). La prise en charge des enfants représente une question sociale majeure pour un territoire. Fin 2019 à Quimperlé Communauté, 215 foyers allocataires de la CAF ont fait le choix d'une cessation d'activité ou d'une réduction d'activité pour s'occuper de leur(s) enfant(s). Fin 2020, Quimperlé Communauté compte 1039 places d'accueil pour 1443 jeunes enfants soit 72 places pour 100 enfants de moins de 3 ans. Une place d'accueil pouvant être occupée par plusieurs enfants (contrats d'accueil à temps partiel, renouvellement de la population accueillie), le nombre total d'enfants accueillis est généralement nettement supérieur à celui des places offertes.
Objectifs spécifiques	- Réduire les inégalités femmes-hommes - Réduire le risque de précarité en favorisant un accès plus aisé à l'emploi - Favoriser la socialisation des enfants
Description actions	- Informer sur les dispositifs existants via de la communication mais aussi via des référents - Créer une coordination petite enfance (s'inspirer de la coordination communautaire des médiathèques) afin de réguler les nouveaux projets en adaptant l'offre aux spécificités du territoire, de centraliser les demandes afin de mesurer la tension du territoire et mieux repérer les besoins, de gérer les situations de crise (cf crise sanitaire), de conforter le réseau des professionnels pour en faciliter la transversalité, sous forme d'une instance politique
Modalités d'intervention	- Temps de réunion avec les acteurs du territoire 1 fois par an pour mise à jour des connaissances et mise en œuvre d'actions correctives - Définir le plan de communication du livret bien grandir

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

	- Accompagner les demandes de micro-crèche, de maisons d'assistantes maternelles et installation d'assistantes maternelles - Poursuivre la réflexion sur les métiers de services à la personne en y intégrant les métiers de l'enfance
Public cible	Les parents de Quimperlé Communauté
Territoire	Pays de Quimperlé
Calendrier	2022-2026
Lien et contextualisation	Livret bien grandir – sortie prévue au dernier trimestre 2021 Label « Maison des parents » porté par la CNAF
Budget et financement	CAF via la CTG, communes et associations pour les crèches, privé avec les micro-crèches, QC Financement selon les compétences des acteurs
Contraintes et conditions de réussite	- Veiller à anticiper les risques de rupture (ex. départs multiples à la retraite d'assistantes maternelles) dans l'offre - Développer une communication adaptée et ciblée - Définir collectivement le rôle et les limites de l'instance de coordination
Evaluation et suivi	- Evolution du nombre de places en structures collectives et individuelles - Evolution du nombre d'enfants et jeunes accueillis, - Types d'offres développées (babysitting, horaires atypiques, garde partagée, ...) - Evolution du tarif de prise en charge - Evolution du taux de pauvreté chez les parents

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

Axe 2 - Objectif 2.1 - Favoriser la conciliation vie familiale et vie professionnelle	
Action 2.1.2. Accompagner la parentalité	
Pilotage	Quimperlé Communauté
Partenariat	Groupe parentalité, mission locale, éducation nationale, crèches, espaces jeunesse des communes, MJC, CAF, CDAS
Contexte	Territoire offrant de multiples atouts pour élever des enfants, Quimperlé Communauté dispose de nombreux points forts : une offre importante de structures de loisirs, d'espaces jeunesse, d'associations, notamment sportives, d'évènements de type « semaine de l'enfance », « semaine du jeu » etc. Une forte dynamique de réseau grâce à la mobilisation des élus, des professionnels, et des parents impliqués dans les associations de parents d'élèves ; et une réelle envie des parents, qui restent nombreux à dialoguer à la porte de l'école ou dans des lieux privés, en demande d'activités partagées avec leur enfant (café récré, Ti Circus...). Cependant, le parcours de parent peut parfois se heurter à certaines difficultés pour lesquelles il faut trouver collectivement une réponse adaptée : précarité, monoparentalité, handicap, consommation d'alcool et de drogues chez les jeunes, usage non cadré du numérique, ...
Objectifs spécifiques	- Faciliter le lien professionnels-parents - Intégrer le parent dans les réflexions à l'échelle du territoire - Favoriser le développement des compétences psychosociales des jeunes - Soutenir les postures parentales - Adapter l'offre aux besoins du territoire
Description actions	- Suivre le plan d'actions parentalité - Encourager la mise en place des conditions d'une meilleure égalité femmes hommes (valoriser le congé paternité...) - Créer une banque de matériel de puériculture : siège auto et rehausseur pour permettre aux parents de circuler avec leurs enfants en toute sécurité - Mise en place de la semaine Petite Enfance
Modalités d'intervention	Cf. plan d'actions parentalité
Public cible	Les familles de Quimperlé Communauté
Territoire	Pays de Quimperlé
Calendrier	2022-2026

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

Lien et contextualisation	Plan d'actions parentalité QC, CTG, Plan breton de mobilisation pour les jeunesses
Budget et financement	Cf. plan d'actions parentalité
Contraintes et conditions de réussite	Cf. plan d'actions parentalité
Evaluation et suivi	Cf. plan d'actions parentalité

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

Axe 2 - Objectif 2.2- Accompagner la perte d'autonomie des personnes âgées et/ou des personnes handicapées	
Pilotage	Quimperlé Communauté
Partenariat	Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC), service social du GHBS, accueils de jour, Ehpad, CLS, CAF, CCAS, associations
Contexte	Sur le Pays de Quimperlé, on observe une hausse du nombre de personnes âgées et de personnes handicapées depuis plusieurs années. Ce qui représente plusieurs enjeux pour le territoire, parmi eux : l'économie, l'emploi, le système de soins, les relations intergénérationnelles, le maintien à domicile et surtout l'offre d'accompagnement et de prise en charge des personnes dépendantes. En 2016, l'indice de vieillissement[13] à l'échelle de Quimperlé Communauté (103,9) est significativement supérieur à la valeur départementale, régionale et nationale. Le ratio aidants/aidés[14] donne une idée du potentiel en matière de soutien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées dépendantes par leur famille. A Quimperlé Communauté, la projection de COMPAS montre une baisse de ce ratio au fil des années, en lien avec le vieillissement de la population passant de 4,1 en 2013 à 2,6 en 2023 et 2,1 en 2033, ce qui veut dire qu'il y aura de moins en moins d'aidants familiaux dans les années à venir. La collectivité doit considérer cette conjoncture (hausse de personnes en perte d'autonomie et baisse du nombre d'aidants) afin d'anticiper de nouveaux services, modes d'accompagnement et de prise en charge adaptés aux multiples profils (seniors dynamiques et actifs, personnes âgées isolées, en perte d'autonomie, aidants naturels, personnes handicapées actives, personnes handicapées vieillissantes...).
Objectifs spécifiques	- Faire connaître les dispositifs existants sur le handicap et l'avancée en âge - Soutenir les aidants - Sensibiliser et former les professionnels et les citoyens
Description actions	- Créer un guide d'information sur les dispositifs existants et sur la mise en accessibilité - Définir un référent handicap sur le territoire, autre que la Maison Départementale des Personnes Handicapées

[13] Un indice supérieur à 100 indique que les 65 ans et plus sont plus nombreux sur un territoire que les moins de 20 ans.

[14] Rapport entre les 55-64 ans (population des aidants en général) et les 85 ans et plus (population à aider en général).

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

	- Rendre les outils d'information et de communication compréhensible pour tous - Soutenir la création de répit ponctuel pour permettre aux aidants de souffler - Soutenir la création d'un dispositif d'appui aux aidants, plateforme permettant de connaître les droits et possibilités des aidants - Travailler sur les représentations du rôle d'aidant - Poursuivre la construction du parcours de l'enfant handicapé sur le territoire de QC en s'appuyant sur les différents acteurs dont le PRH 29 - Former les accueils de proximité au handicap - Sensibiliser aux handicaps
Modalités d'intervention	- Recrutement d'un chargé de mission pour 3 ans - Définition de référents de proximité dans les communes - Mise en place de groupes de travail pour la réalisation des actions - Animation de la commission intercommunale d'accessibilité
Public cible	Les habitants de Quimperlé Communauté
Territoire	Pays de Quimperlé
Calendrier	2022-2026
Lien et contextualisation	Mesure 5 du plan de refondation des urgences ; groupe de travail handicap ; groupe de travail aidants, schéma d'accessibilité du réseau des médiathèques, étude sur le recrutement des services à la personne avec Audélor
Budget et financement	- Chargé de mission pour 3 ans : subvention possible de la CAF pour financement à hauteur de 80% du poste - A définir en fonction des actions - Guide du handicap : 2000 € - prévoir actualisation
Contraintes et conditions de réussite	- Réaliser une lettre de mission pour les référents handicap - Régularité et efficacité des temps de rencontre - Agir en fonction de ses compétences
Evaluation et suivi	- Recrutement du chargé de mission handicap - Constitution du groupe de référents - Développement et diffusion d'outils d'information - Evolution du nombre de personnes sensibilisées, formées

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

Axe 2 - Objectif 2.3 - Favoriser l'épanouissement des jeunes pour un passage à la vie adulte réussi	
Pilotage	Mission locale – Quimperlé Communauté
Partenariat	CAF – Foyer de jeunes travailleurs – Mairies et CCAS – Associations, CDAS
Contexte	La population jeune (-25 ans) n'est pas un groupe homogène, les situations diffèrent fortement en fonction de l'âge, des études, de l'activité professionnelle, des périodes de chômage mais également de la formation ou non d'un couple. Les écarts sont notamment très importants entre les jeunes qui ont quitté l'école à 16 ans et ceux qui poursuivent des études longues en particulier concernant l'accès à un logement, aux loisirs et à la société de consommation. Les jeunes sont également plus impactés par les effets des fluctuations de l'économie puisqu'en période de crise leur intégration dans l'emploi durable est lente et difficile pour la majorité. De plus, les professionnels du territoire intervenants auprès des jeunes expriment une hausse de la prévalence d'addictions (drogue, tabac, alcool, écrans…), de troubles psychiques ainsi qu'une baisse générale de l'estime de soi. Les sujets d'isolement, de bien-être mental, de prévention, de mobilité, d'accès à un logement et à un emploi sont autant de freins qu'il faut réussir à lever sur le territoire du pays de Quimperlé pour permettre aux futurs adultes de s'épanouir sereinement.
Objectifs spécifiques	- Faciliter l'accès à l'autonomie des jeunes/le passage à l'âge adulte - Favoriser le bien-être des jeunes - Accompagner les jeunes dans leur parcours scolaire, professionnel et résidentiel
Description action	- Communiquer sur les dispositifs soutenus par la Caf : "argent de poche", "sac à dos", "on s'lance", le BAFA solidaire, PAEJ, … - Sensibiliser et former les jeunes et adultes à la nécessité de gérer son budget - Favoriser le bénévolat auprès des jeunes pour des projets identifiés - Adapter les pratiques professionnelles des adultes aux façons de vivre des jeunes - Valoriser et faire connaître les métiers et entreprises - Proposer aux jeunes de venir en mairie découvrir leurs droits, les aides possibles - Proposer une formation ouverte (élus, professionnels, société civile) qui permettrait de réfléchir sur ce que sont les jeunesses, les représentations et les attentes - Encourager tous les acteurs de l'éducation (parents, profs, animateurs, …) à développer et entretenir des liens avec les jeunes favorisant une bonne estime d'eux

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

	- Créer une annexe au projet social ou un projet jeunesse à part entière en associant les collèges et lycées, espaces jeunes, associations - Valoriser et développer la coopération communautaire sur les questions de jeunesses - Mettre en place une instance politique jeunesse avec les jeunes et les élus - Inviter des jeunes de tout horizon à des groupes de travail ponctuels pour recueillir leur avis et propositions - Informer les jeunes sur les parcours de formation atypique soutenu par le département, la région ou les fondations - Accompagnement du CDAS pour le passage à la majorité
Modalités d'intervention	- Définir le plan de communication sur les dispositifs existants - Commencer par la formation des élus sur les jeunesses - Mise en place de groupes de travail dédiés pour suivi des actions - Définir le porteur de la coordination de cette fiche action
Public cible	Les habitants et les professionnels de Quimperlé Communauté
Territoire	Pays de Quimperlé
Calendrier	2022-2026
Lien et contextualisation	Contrat Local de Santé sur la partie prévention ; Plan breton de mobilisation pour les jeunesses, CTG
Budget et financement	Financement en fonction des compétences des différents acteurs
Contraintes et conditions de réussite	- Favoriser le recueil des avis et des propositions des jeunes avant toute mise en œuvre d'action leur étant destinée - Veiller à une communication adaptée et ciblée - Veiller à rester complémentaires dans l'offre proposée - Veiller à respecter la temporalité des jeunes et non celle des adultes
Evaluation et suivi	- Nombre de passages au SIJ, foyers jeunes travailleurs, - Mobilisation des instances éducatives et consultatives (conseils municipaux de jeunes, CESC,...) - Nombre d'actions mises en place avec les jeunes - Nombre de partenariats/réseaux activés

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

La gouvernance de la CTG et du PST va s'articuler autour d'un COPIL, d'un groupe technique et de groupes de travail.

- **Le COPIL commun CTG-PST** est co-piloté par la CAF et Quimperlé Communauté. Il est composé :

  - Pour la CAF 29 :
    - Madame Maryse ROUSSEAU – Administratrice
    - Madame Corinne ROUDAUT – Conseillère technique territoriale – Territoire Sud Finistère
    - Monsieur Lionel GESCU – Responsable de territoire – Sud Finistère

  - Pour Quimperlé Communauté et les communes
    - Madame Hélène LE BOURHIS – Vice-Présidente en charge de l'enfance, de la prévention, de l'accès aux droits et de la santé
    - Madame Marie-Françoise LE ROCH – Vice-Présidente en charge des Initiatives Sociales
    - Les 16 maires de Quimperlé Communauté – bureau communautaire
    - Les techniciens du Pôle Solidarités

  - Pour le Conseil Départemental du Finistère
    - Madame Jocelyne POITEVIN – Vice-Président en charge de l'Action Sociale
    - Monsieur Antoine PELLAN – Responsable du CDAS de Quimperlé

  - Deux représentants de la société civile

- **Le groupe projet,** garant du suivi et de l'animation de la démarche, est composé :
  - Des deux Vice-Présidentes en charge des thématiques étudiées, Mme Le BOURHIS et Mme LE ROCH,
  - Des coordinateurs des collectivités,
  - Des techniciens de la CAF, du Conseil Départemental et de Quimperlé Communauté.

- **Les groupes de travail**, pour alimenter le contenu de la CTG et du PST avec les partenaires du territoire selon des thématiques définies.

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

Les parties prenantes au projet développent une méthodologie d'évaluation qui permettra d'évaluer et d'adapter au fur et à mesure l'avancée du plan d'actions tout comme de réaliser une évaluation finale des priorités définies par les élus.

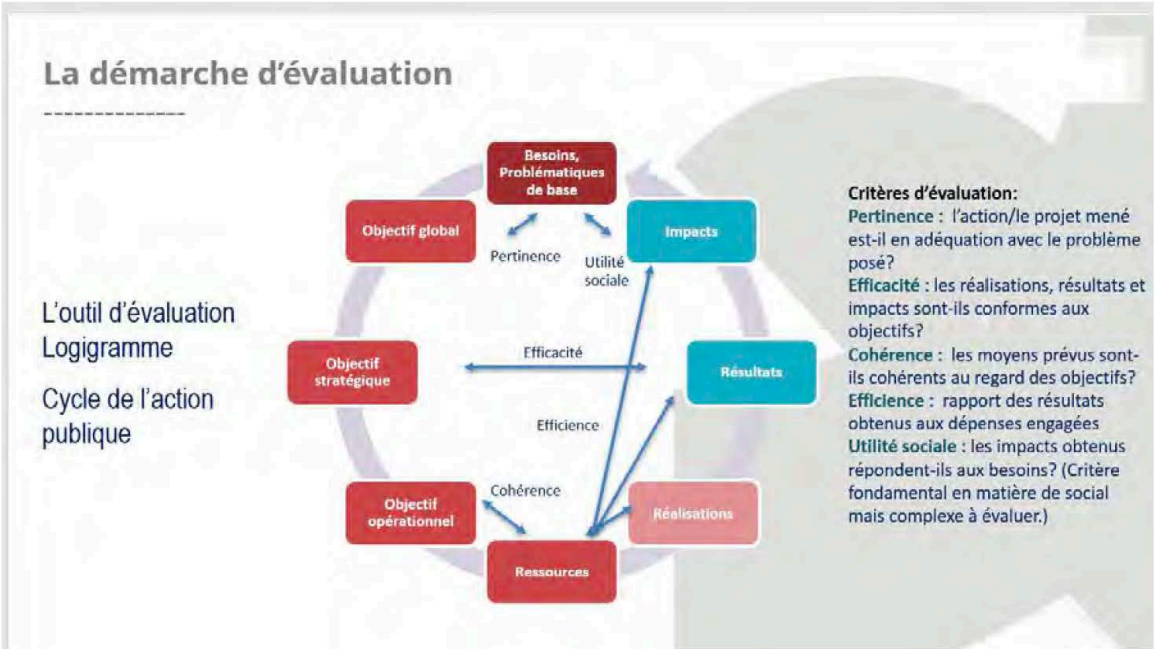

Afin de guider l'évaluation du projet social de territoire et la convention territoriale globale au fil de ces 5 années de partenariat, le Comité de Pilotage a validé les questions évaluatives suivantes :

1. Comment la réalisation des actions a-t-elle permis de mieux repérer les situations d'isolement grâce au développement d'un réseau et d'outils efficaces ?
2. Le projet social de territoire a-t-il permis la mobilisation constructive des parents ?
3. Le projet social de territoire a-t-il permis de valoriser l'offre existante et le développement d'une offre adaptée ?
4. Comment les jeunes ont accompagné les professionnels dans le développement de nouvelles pratiques ?

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

ANNEXE 6 - Décision du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du .....

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202179D-DE

© Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202180D-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET

Séance ordinaire du 09 décembre 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 09 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02/12/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Yannick PERON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Annaïg GUIDOLLET, procuration à Anne MARECHAL ; Olivier CHALMET, procuration donnée à Julien LE GUENNEC ; Morgane LE COZ, procuration donnée à Denise LE MOIGNE ; Loïc PRIMA procuration donnée à Yves KERVRAN ; Tiphaine MICHEL procuration donnée à Lauriane COZ

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL
Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27
Date d'affichage : le 14 décembre 2021

DELIBERATION n° 2021-80
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.3 Désignations de représentants
OBJET : Composition des commissions communales

Suite aux différents mouvements parmi les conseillers municipaux,
Vu l'avis de la commission ressources du 01 décembre 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide la désignation des représentants au sein des commissions :

COMMISSION RESSOURCES	
TITULAIRES	***SUPPLEANTS***
JEROME LE BIGAUT	DENISE LE MOIGNE
YANNICK PERON	JULIEN LE GUENNEC
GILLES GARCON	LAURIANE COZ
MARIE GUYOMAR HERVE	
DAVID ROSSIGNOL	
ANNE MARECHAL	
ANNAIG GUIDOLLET	
YVES KERVRAN	
LOIC PRIMA	

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202180D-DE

COMMISSION ECONOMIE ENVIRONNEMENT CITOYENNETE	
TITULAIRES	***SUPPLEANTS***
ANNAIG GUIDOLLET	JULIEN LE GUENNEC
ERIC BADOC	YANNICK PERON
DENISE LE MOIGNE	TIPHAINE MICHEL
PHILIPPE DELATER	
JEAN PAUL GUYOMAR	
DAMIEN DOBRENEL	
GILLES GARCON	
LAURIANE COZ	
ANGELINE BOURGLAN	

COMMISSION SOLIDARITE EDUC. JEUNESSE	
TITULAIRES	***SUPPLEANTS***
MARIE-HELENE LE BOURVELLEC	ANNE MARECHAL
MARIE GUYOMAR HERVE	BRIGITTE THOMAS GENRE
JULIEN LE GUENNEC	LOIC PRIMA
CECILE TEPER	
MORGANE LE COZ	
PHILIPPE DELATER	
DENISE LE MOIGNE	
TIPHAINE MICHEL	
YVES KERVRAN	

COMMISSION SPORT CULTURE	
TITULAIRES	***SUPPLEANTS***
JEROME LE BIGAUT	MARIE-HELENE LE BOURVELLEC
ANNE MARECHAL	DAMIEN DOBRENEL
MYRIAM RIOUAT	YVES KERVRAN
CECILE TEPER	
JEAN PAUL GUYOMAR	
BRIGITTE THOMAS GENRE	
JULIEN LE GUENNEC	
TIPHAINE MICHEL	
ANGELINE BOURGLAN	

COMMISSION PORTS	
TITULAIRES	***SUPPLEANTS***
YANNICK PERON	ANNAÏG GUIDOLLET
OLIVIER CHALMET	ANNE MARECHAL
GILLES GARCON	YVES KERVRAN
JEROME LE BIGAUT	
MARC PINET	

DELEGATIONS AUPRES DES INSTANCES EXTRA COMMUNALES
OMS : JEROME LE BIGAUT ; BRIGITTE THOMAS GENRE ; ANGELINE BOURGLAN

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

MAIRIE de CLOHARS-CARNOET (FINISTERE)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202181D-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET

Séance ordinaire du 09 décembre 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 09 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02/12/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Yannick PERON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Annaïg GUIDOLLET, procuration à Anne MARECHAL ; Olivier CHALMET, procuration donnée à Julien LE GUENNEC ; Morgane LE COZ, procuration donnée à Denise LE MOIGNE ; Loïc PRIMA procuration donnée à Yves KERVRAN ; Tiphaine MICHEL procuration donnée à Lauriane COZ

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL
Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27
Date d'affichage : le 14 décembre 2021

DELIBERATION n° 2021-81
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.3 désignations de représentants
OBJET : composition de la Commission d'Appel d'Offres : C.A.O

Suite aux différents mouvements parmi les conseillers municipaux,
Vu l'avis de la commission ressources du 01 décembre 2021,
Vu l'article L1411-5 du CGCT,
Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.
Considérant qu'elle est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.
Considérant que ses membres sont élus :

- À la représentation proportionnelle au plus fort reste ce qui permet l'expression pluraliste de ses membres,
- Au scrutin de liste,
- Au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT)

Considérant que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la CAO est composée de 5 membres titulaires et d'un nombre égal de suppléants. L'élection des suppléants a lieu selon les mêmes modalités que celle des titulaires,
Considérant que le président de la CAO est de droit le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide la composition suivante :

COMMISSION CAO 5 MEMBRES	
TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
ANNE MARECHAL	JEROME LE BIGAUT
DENEZ DUIGOU	ANNAÏG GUIDOLLET
DAVID ROSSIGNOL	DENISE LE MOIGNE
MYRIAM RIOUAT	JULIEN LE GUENNEC
MARC PINET	YVES KERVRAN

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202182D-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET

Séance ordinaire du 09 décembre 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 09 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02/12/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Yannick PERON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Annaïg GUIDOLLET, procuration à Anne MARECHAL ; Olivier CHALMET, procuration donnée à Julien LE GUENNEC ; Morgane LE COZ, procuration donnée à Denise LE MOIGNE ; Loïc PRIMA procuration donnée à Yves KERVRAN ; Tiphaine MICHEL procuration donnée à Lauriane COZ

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL
Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27
Date d'affichage : le 14 décembre 2021

DELIBERATION n° 2021-82
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.3 Désignations de représentants
OBJET : Désignation de nouveaux représentants au sein du Conseil des Sages

Vu la délibération du 29 avril 2021,
Vu les différents mouvements survenus parmi les membres,
Vu les candidatures reçues pour devenir membre du Conseil des Sages,
Vu l'avis de la commission économie environnement citoyenneté du 9 novembre 2021 relatif aux candidatures,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à valider la liste des candidatures ci-dessous et à signer tout document se rapportant à cette décision :

Mme	PUJOL Carole
Mme	CADET-KERNEÏS Lydie
Mme	PENFRAT Brigitte
Mme	GRENER Bernadette
Mme	CUTULIC Jacqueline
Mme	LE FLOC'H Lydie
Mme	BERGOT Lydia
Mme	**BERLOT Claudine**
Mme	PANSIOT Claude
Mme	JAFFRES Linda
Mme	GRIMAUD Françoise
M.	AUDINEAU Yves
M.	AUDREN Roland
Mme	**STEPHAN Jeannine**
M.	CRAMPON Alain
M.	MOALIGOU Christian
M.	LE CORRE Joël
M.	LE BIHAN Francis
M.	DATTEZ Richard
M.	**DE FREMINVILLE Gildas**

Abstentions : Tiphaine MICHEL, Lauriane COZ, Angeline BOURGLAN, Loïc PRIMA, Yves KERVRAN, Marc PINET.
Pour : 21

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202183D-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET

Séance ordinaire du 09 décembre 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 09 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02/12/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Yannick PERON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Annaïg GUIDOLLET, procuration à Anne MARECHAL ; Olivier CHALMET, procuration donnée à Julien LE GUENNEC ; Morgane LE COZ, procuration donnée à Denise LE MOIGNE ; Loïc PRIMA procuration donnée à Yves KERVRAN ; Tiphaine MICHEL procuration donnée à Lauriane COZ

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL
Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27
Date d'affichage : le 14 décembre 2021

DELIBERATION n° 2021-83
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers
OBJET : Don de l'association Dre ar Vinojenn pour la plantation d'arbres dans les cours d'école

L'association Dre Ar Vinojenn a voté au sein de son conseil d'administration un don au profit de la ville, affecté à la plantation d'arbres dans les cours d'école.

500 € d'achat d'arbres sont ainsi fléchés pour le verdissement des cours de Benoîte Groult et pour la même somme, de la cour de St Maudet.

Les plantations auront lieu en décembre pour l'école Benoîte Groult et après la restitution de l'étude du CAUE pour l'école St Maudet.

Le Conseil municipal remercie l'association Dre Ar Vinojenn et, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, accepte le don de 1 000 € de la part de l'association Dre Ar Vinojenn dédié à la plantation d'arbres dans les cours d'écoles.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

MAIRIE DE CLOHARS-CARNOËT (FINISTÈRE)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202184D-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET

Séance ordinaire du 09 décembre 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le 09 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02/12/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Yannick PERON, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Annaïg GUIDOLLET, procuration à Anne MARECHAL ; Olivier CHALMET, procuration donnée à Julien LE GUENNEC ; Morgane LE COZ, procuration donnée à Denise LE MOIGNE ; Loïc PRIMA procuration donnée à Yves KERVRAN ; Tiphaine MICHEL procuration donnée à Lauriane COZ

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL
Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27
Date d'affichage : le 14 décembre 2021

DELIBERATION n° 2021-84
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 9.1 Autre domaine de compétence des communes
OBJET : Modification du périmètre scolaire

Vu la délibération n°2012-07 du 26 janvier 2012 instituant des secteurs scolaires,
Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le Code l'éducation et notamment les articles L 131-5 et L 131-6 de la loi du modifiée par l'ordonnance 2005-461 2005-05-13 article 3 et l'article L212-7, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 80 JORF 17 août 2004 en vigueur le 1er janvier 2005,
Vu l'avis favorable de la commission éducation jeunesse solidarités du 18 novembre 2021,
Vu la réunion du 29 novembre 2021 du service éducation avec les 3 directions d'établissements scolaires et leur avis favorable à l'unanimité,
Considérant l'évolution de la démographie sur la commune qui amène un déséquilibre dans les inscriptions au sein de nos écoles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de voter le nouveau périmètre scolaire intégrant au périmètre du Bourg : le secteur de Doëlan, jusqu'à la route allant de Langlazic à Porsach, et le secteur Nord, allant du rond-point de Lann Justis jusqu'à Kergueguen le Bois tel qu'il figure en annexe.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 029-212900310-20211209-D202184D-DE

Clohars-Carnoët

Périmètre scolaire

Groupe scolaire du bourg
Groupe scolaire de Saint-Maudet

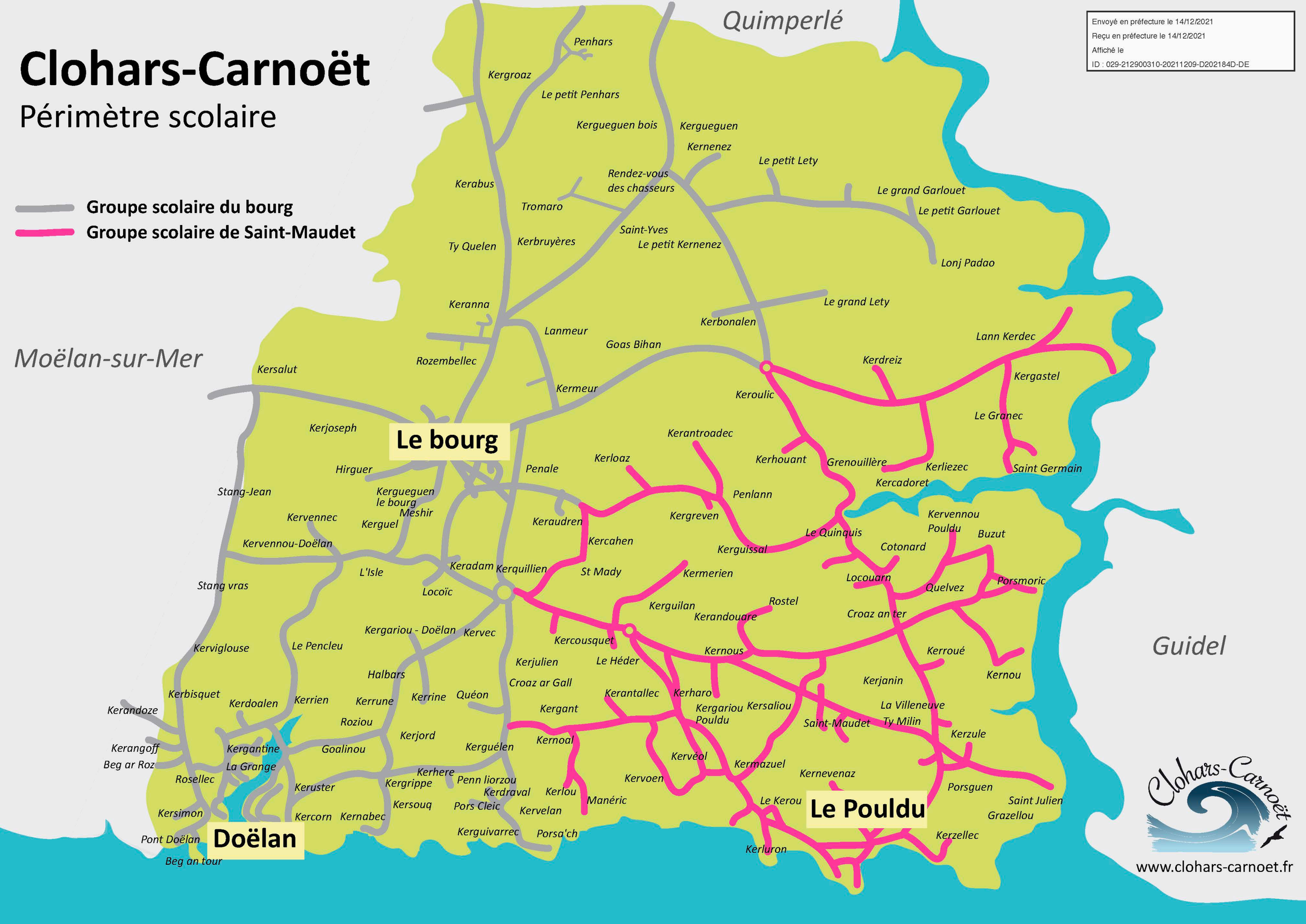

www.clohars-carnoet.fr